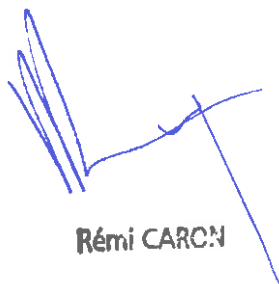




DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 :
"LE RÉSEAU DE CAVITÉS DU NORD-OUEST
DE LA SEINE-MARITIME"
FR2302001



Le Préfet,


Rémi CARON

Juin 2009


FAUNA
FLORA

Le Village – 76116 Saint Denis le Thiboult
Tél / Fax : 02-35-23-71-04
E-mail : FaunaFlora@wanadoo.fr



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 :

"LE RÉSEAU DE CAVITÉS DU NORD-OUEST DE LA SEINE-MARITIME" FR2302001

Le Préfet,

Maître d'ouvrage :

MEEDDM – Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie
Suivi de la démarche : M^{me} C. Le Neveu et Mr D. Sivigny

Structure porteuse :

DREAL de Haute-Normandie

Opérateur :

Bureau d'études Fauna Flora
Rédaction : Virginie Firmin
Anthony Gourvenec
Thierry Démarest

Crédit photo couverture :

Petit Rhinolophe - © Fauna Flora
Cavité et bois - © Fauna Flora

Référence à utiliser :

Fauna Flora (2009) : Document d'objectifs du site Natura 2000 : "Le réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime" FR2302001. Ed. DREAL Haute-Normandie. 83 p.



Le Village – 76116 Saint Denis le Thiboult
Tél / Fax : 02-35-23-71-04
E-mail : FaunaFlora@wanadoo.fr

Juin 2009

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
1 PRÉSENTATION DES CHAUVES-SOURIS	3
1.1 LES SITES DE REPRODUCTION (OU ACCOUPLEMENT)	3
1.2 LES SITES D'HIBERNATION (CAS DE CE SITE NATURA 2000)	4
1.3 LES SITES DE PARTURITION (OU MISE BAS)	5
1.4 LES SITES DE CHASSE ET LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES	5
1.5 LA ZONE D'ÉTUDE DU DOCOB	5
2 FICHE D'IDENTITÉ DU SITE	7
3 DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'ÉTAT EXISTANT	9
3.1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	11
3.1.1 Nature et biodiversité	11
3.1.1.1 <i>Protection par la maîtrise foncière et protection réglementaire</i>	11
3.1.1.2 <i>Inventaires patrimoniaux</i>	13
3.1.1.3 <i>Sites Natura 2000 et engagements internationaux</i>	14
3.1.2 Sites et paysages	15
3.1.3 Synthèse du contexte réglementaire	16
3.2 LE RÉSEAU DE CAVITÉS DU NORD-OUEST DE LA SEINE-MARITIME	17
3.2.1 Le Fond Pitron	17
3.2.1.1 <i>Caractéristiques et historique des cavités</i>	17
3.2.1.2 <i>Les habitats recensés</i>	19
3.2.2 Vaucottes	21
3.2.2.1 <i>Caractéristiques de la cavité</i>	21
3.2.2.2 <i>Habitats recensés</i>	23
3.2.3 Le Bois des Loges	25
3.2.3.1 <i>Caractéristiques de la cavité</i>	25
3.2.3.2 <i>Habitats recensés</i>	25
3.2.4 Synthèse des habitats au sein du site Natura 2000	27
3.2.5 Les 4 habitats communautaires	27
3.2.6 Les grands milieux dans un rayon de 10 km	35
3.2.7 Les propriétaires	37
3.2.8 Usages et activités	38
3.3 LES CHAUVES-SOURIS DU SITE NATURA 2000	39
3.3.1 Les effectifs observés dans les cavités	39
3.3.2 Les effectifs observés pour chaque espèce recensée	40
3.3.3 Les 6 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitats	43
3.4 LES ENJEUX DU SITE NATURA 2000	56
3.5 FACTEURS INTERVENANT SUR LA PÉRENNITÉ DES POPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS AU SEIN DU SITE NATURA 2000	57
3.5.1 Sites d'hibernation	57
3.5.2 Sites de parturition	57
3.5.3 Sites de chasse	58

3.6 FACTEURS INTERVENANT SUR LA PÉRENNITÉ DES POPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS DANS UN RAYON DE 10 KM AUTOUR DU SITE NATURA 2000	58
3.6.1 Sites de parturition	58
3.6.2 Sites d'hibernation et de reproduction	58
3.6.3 Sites de chasse	59
3.6.4 Corridors écologiques	59
4 LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	61
4.1 LIÉS AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPÈCES ET AUX ACTIVITÉS HUMAINES AU SEIN DU SITE NATURA 2000	62
4.2 LIÉS AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPÈCES ET AUX ACTIVITÉS HUMAINES DANS UN RAYON DE 10 KM AUTOUR DU SITE NATURA 2000	64
5 DÉFINITION ET RÉALISATION DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS AU SEIN DU SITE	65
5.1 CONSERVATION DE CAVITÉS FAVORABLES AUX CHAUVES-SOURIS (OBJ. A)	65
5.1.1 Amélioration des connaissances des cavités (A1)	65
5.1.2 Fermeture des entrées des cavités (A2)	66
5.1.3 Réouverture d'une cavité (A3)	67
5.1.4 Nettoyage d'une cavité (A4)	68
5.2 MAINTIEN D'HABITATS DE QUALITÉ POUR LES CHAUVES-SOURIS (OBJ. B)	68
5.3 AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES CHAUVES-SOURIS (OBJ. C)	69
5.3.1 Suivi des populations de chauves-souris (C1)	69
5.3.2 Évaluation des arbres gîtes (C2)	70
5.4 SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC ET DES COLLECTIVITÉS (OBJ. D)	70
6 DÉFINITION ET RÉALISATION DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DANS UN RAYON DE 10 KM	73
6.1 AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES CHAUVES-SOURIS (OBJ. E)	73
6.1.1 Recherche des colonies de parturition (E1)	73
6.1.2 Recherche des sites d'hibernation, de reproduction et de chasse (E2)	73
6.2 PROTECTION PÉRENNE DES SITES D'HIBERNATION ET DE PARTURITION (OBJ. F)	74
6.3 MAINTIEN D'HABITATS DE QUALITÉ POUR LES CHAUVES-SOURIS (OBJ. G)	74
6.4 SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC ET DES COLLECTIVITÉS (OBJ. H)	75
7 SYNTHÈSE ET PLANIFICATION DES ACTIONS	77
8 SUIVI ET ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	81
BIBLIOGRAPHIE	83
ANNEXES	
Annexe 1 : Les relevés flore	
Annexe 2 : Les parcelles cadastrales	
Annexe 3 : La Charte Natura 2000 spécifique au site et le bulletin d'adhésion	
Annexe 4 : Les mesures forestières pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000	
Annexe 5 : Les rôles et fonctions de la structure animatrice d'un site Natura 2000	
Annexe 6 : Les comptes-rendus des COPIL et l'arrêté préfectoral de composition du COPIL	

<i>Carte de localisation du site</i>	6
<i>Carte du contexte réglementaire</i>	10
<i>Carte des habitats du Fond Pitron</i>	18
<i>Carte des habitats de Vaucottes</i>	22
<i>Carte des habitats du Bois des Loges</i>	24
<i>Carte des grands milieux dans un rayon de 10 km</i>	34
<i>Tableau 1 : Identification du site Natura 2000</i>	7
<i>Tableau 2 : Les forêts soumises et les espaces remarquables</i>	12
<i>Tableau 3 : Les ZNIEFF de type I et II et la ZICO</i>	13
<i>Tableau 4 : Les autres sites Natura 2000</i>	14
<i>Tableau 5 : Les sites classés et inscrits</i>	15
<i>Tableau 6 : Les habitats au sein du site Natura 2000</i>	27
<i>Tableau 7 : Les habitats recensés dans un rayon de 10 km</i>	36
<i>Tableau 8 : Les parcelles recensés au sein du site Natura 2000</i>	37
<i>Tableau 9 : Les usages et activités au sein du site Natura 2000</i>	38
<i>Tableau 10 : Objectifs au sein du site Natura 2000</i>	63
<i>Tableau 11 : Objectifs dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000</i>	64
<i>Tableau 12 : Estimation du coût matériel du suivi hygrométrique</i>	66
<i>Tableau 13 : Synthèse et planification des actions au sein du site Natura 2000</i>	78
<i>Tableau 14 : Synthèse et planification des actions dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000</i>	79

INTRODUCTION

La Directive 92/43 CEE dite Directive "habitats", adoptée le 21 mai 1992 par le Conseil des 12 ministres de l'agriculture, a pour buts :

- de **renforcer les dispositions en faveur de la conservation de la nature** et en particulier de **contribuer au maintien de la diversité biologique** ;
- de **maintenir ou de rétablir dans un bon état de conservation certains milieux naturels et certaines populations d'espèces animales et végétales**.

Ces objectifs doivent être réalisés en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales.

Une liste d'habitats est recensée en annexe I¹ de cette Directive "habitats", une liste d'espèces végétales et animales en annexe II². Ces éléments sont considérés d'intérêt communautaire ; certains d'entre eux jugés menacés, sont définis comme prioritaires.

En finalité, chaque pays doit désigner des espaces ou des sites qui seront érigés en **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, après approbation de la communauté européenne. Ces zones doivent constituer le futur **réseau Natura 2000**.

En France, la démarche est d'établir, sous la responsabilité des collectivités territoriales et de l'État, et sous le contrôle de ce dernier, un document d'objectifs pour chacun des sites destinés à constituer le réseau Natura 2000. Ce document est rédigé dans la concertation avec les acteurs locaux (propriétaires, élus, représentants socioprofessionnels, associations de protection de la nature). Il présente les caractéristiques du site, les habitats et les espèces de la Directive "habitats" concernées, puis l'ensemble des préconisations de gestion pour le site accompagnées d'une évaluation de leurs coûts.

Le document d'objectifs relève de trois principes : obligation de résultats de la part de l'État ; **principe de proximité** avec la prise en compte des particularités locales ; **principe de concertation** avec les acteurs locaux.

Par conséquent, l'objectif est une conservation à long terme des espèces ou des habitats ciblés en concertation avec les acteurs locaux. Dans le cas des cavités à chauves-souris (ou chiroptères), si la préservation et la quiétude de ces cavités sont indispensables au maintien des populations de chiroptères, la conservation des espèces va bien au delà du site Natura 2000 ; et le document d'objectifs précisera toutes les actions nécessaires à la préservation des chauves-souris.

Le document d'objectifs, d'une durée de 6 ans, devra être évalué avec des indicateurs pertinents (état de conservation des populations animales ciblées) et sera révisé, si besoin est, afin d'atteindre les objectifs initiaux.

¹ Habitat d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zone Spéciales de Conservation.

² Espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.

1 PRÉSENTATION DES CHAUVES-SOURIS

Ce site Natura 2000 est dédié aux chauves-souris. En effet, la présence de 12 espèces de chauves-souris, toutes protégées sur le territoire national et dont 6 sont inscrites à l'annexe II de la directive habitats, justifie amplement l'importance du site et de sa désignation en zone Natura 2000. Cette importance est d'autant plus forte que deux espèces (la Barbastelle et le Petit Rhinolophe) y forment des populations isolées dont le statut pourrait s'avérer précaire si leur protection n'était pas assurée.

La chauve-souris étant un mammifère en général peu connu, il apparaît important de commencer par une brève présentation de sa biologie et de ses comportements.

Les chauves-souris sont les seuls mammifères volant connus. En France elles sont toutes insectivores. Actuellement, 34 espèces sont recensées en France et 21 en Normandie. Elles sont toutes protégées à l'échelle nationale. Bon nombre d'entre elles ont vu leur population régresser et sont actuellement menacées voire en danger d'extinction. Les raisons de ces évolutions négatives sont multiples : disparition des milieux, fractionnement des populations, activités agricoles intensives, destruction directe...

Leur protection et leur conservation sont complexes du fait de leur cycle biologique (*cf.* figure 1 page suivante) les amenant à utiliser différents sites à différentes périodes de l'année : site de reproduction (ou accouplement), site d'hibernation (cas de ce site Natura 2000), site de parturition (ou mise bas), site de chasse pour la recherche de nourriture, et corridors écologiques servant aux déplacements.

1.1 LES SITES DE REPRODUCTION (OU ACCOUPLEMENT)

A la fin de l'été, les chauves-souris s'accouplent et les sites de reproduction utilisés à ce moment peuvent se situer soit dans des milieux cavernicoles (cas du Grand Rhinolophe, du Grand Murin...) soit dans des trous d'arbres (cas des noctules...). Après l'accouplement, les femelles vont conserver les spermatozoïdes durant tout l'hiver, et la fécondation n'aura lieu qu'au printemps suivant.

Tableau 2 : Les forêts soumises et les espaces remarquables

		NOM	Identifiant	Surface (ha)	Intérêt du site pour les chauves-souris			
					R	H	C	
Protection par la maîtrise foncière	Forêts soumises	Falaise d'amont	AMONT	24,56	Arb	X	X	
		Valleuse d'Antifer	ANTIFE	78,62	Arb	X	X	
Protection réglementaire	Proposition d'espaces remarquables (Loi Littoral)	Bénouville	76079	89	Arb	X	X	
		Criquebeuf-en-Caux	76194	29	Arb		X	
		Életot	76232	240	Arb		X	
		Étretat	76254	147	Arb	X	X	
		Fécamp	76259	447	Arb	X	X	
		Les Loges	76390	233	Arb	X	X	
		La Poterie-Cap-d'Antifer	76508	247	Arb	X	X	
		Saint-Jouin-Bruneval	76595	281	Arb	X	X	
		Saint-Léonard	76600	193	Arb	X	X	
		Senneville-sur-Fécamp	76670	110	Arb		X	
		Le Tilleul	76693	178	Arb	X	X	
		Vattetot-sur-Mer	76726	116	Arb		X	
		Yport	76754	109	Arb	X	X	
	Espaces boisés classés	Le bois englobant la cavité de Vaucottes				Arb	X	X
		Le bois englobant les cavités du Fond Pitron				Arb	X	X

Légende :

R : période de Reproduction des chauves-souris, H : période d'Hibernation des chauves-souris, C : territoire de Chasse des chauves-souris

Arb : zone favorable aux chauves-souris arboricoles, X : zone favorable pour l'ensemble des espèces de chauves-souris, ? : zone potentiellement favorable pour l'ensemble des espèces de chauves-souris

3.1.1.2 Inventaires patrimoniaux

Les inventaires patrimoniaux mettent en évidence 32 espaces naturels correspondant à 26 ZNIEFF³ de type I⁴, 5 ZNIEFF de type II⁵ et 1 ZICO⁶.

La cavité de Vaucottes est au sein de la ZNIEFF I "La vailleuse de Vaucottes", celles du Fond Pitron au sein de la ZNIEFF I "La vallée d'Yport". Toutes trois sont intégrées dans la ZNIEFF II "Le littoral d'Étretat à Fécamp et vailleuses". Les cavités du Bois des Loges sont incluses dans la ZNIEFF I "Le Bois des Loges" et dans la ZNIEFF II "La vailleuse d'Étretat".

Tableau 3 : Les ZNIEFF de type I et II et la ZICO

	NOM	Identifiant	Surface (ha)	Intérêt pour les chauves-souris		
				R	H	C
ZNIEFF I (2 ^{ème} génération)	La falaise de Fécamp à Saint-Pierre-en-Port	7700.0007	62,12		?	?
	Les étangs de l'Épinay	7700.0008	28,44			X
	Le bois de la broche à rôtir	7700.0013	17,11	Arb		X
	Le Bec de Mortagne	7700.0014	22,18	Arb		X
	Le bois de la vieille tour	7700.0015	7			X
	La falaise et la vailleuse de Grainval	7800.0001	10,72		?	?
	La falaise de Criquebeuf-en-Caux	7800.0002	6,88		?	?
	La falaise d'Yport	7800.0003	3,01		?	?
	La pointe du Chicard	7801.0001	2,57		?	?
	La falaise du fond d'Étigue à Vaucottes	7801.0002	6,42		?	X
	La vailleuse de Vaucottes	7801.0003	89,64	Arb	X	X
	La falaise de la porte d'amont au fond d'Étigue	7801.0004	19,12		?	?
	La vailleuse d'Antifer - la falaise d'aval	7802.0001	94,81	Arb	X	X
	La vailleuse du Fourquet	7802.0002	16,57			X
	Le cap d'Antifer - le front de falaise	7802.0003	21,4		?	?
	La vailleuse de Bruneval	7802.0004	9,92	Arb		X
	La vallée d'Yport	7803	144,85	Arb	X	X
	Le coteau calcicole du fond de Bénouville et du petit val	7804	49,36	Arb	X	X
	La mare des pacages de la sauvagère	7805	0,05			X
	La mare au nord de la place	7806	0,1			X
La mare à l'ouest de la place	7807	0,02			X	
La mare au sud de la place	7808	0,02			X	
Le Bois des Loges	7809	279,65	Arb	X	X	

³ Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique.

⁴ Site fragile ponctuel (bois, pelouse, marais, mare) remarquable ou exceptionnel, concentrant un nombre élevé d'espèces rares ou menacées.

⁵ Vaste ensemble écologique diversifié et sensible correspondant à une unité géomorphologique ou à une formation végétale de grande taille.

⁶ Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux.

	NOM	Identifiant	Surface (ha)	Intérêt pour les chauves-souris		
				R	H	C
	Les prairies et le bois de pente de la caillouterie et des moines	7810	16,85	Arb	X	X
	La mare de la Poterie-cap-d'Antifer	7811	0,1			X
	Le bois du petit Rougemare	7812	25,53	Arb		X
ZNIEFF II (2 ^{ème} génération)	Le littoral de Fécamp à Veulettes-sur-Mer, les vallées de la Valmont et de la Ganzeville	7700	6950,45	Arb		?
	Les vallées de la Valmont et de la Ganzeville	7701	20851,35	Arb	X	X
	Le littoral d'Étretat à Fécamp et valleuses	7800	7855,68	Arb	X	?
	La valleuse d'Étretat	7801	3927,84	Arb	X	X
	Le littoral d'Antifer à Étretat, les valleuses de Bruneval et d'Antifer	7802	11783,52	Arb	X	X
ZICO	Le cap Fagnet	22	5700			?

Légende :

R : période de Reproduction des chauves-souris, H : période d'Hibernation des chauves-souris, C : territoire de Chasse des chauves-souris

Arb : zone favorable aux chauves-souris arboricoles, X : zone favorable pour l'ensemble des espèces de chauves-souris, ? : zone potentiellement favorable pour l'ensemble des espèces de chauves-souris

3.1.1.3 Sites Natura 2000 et engagements internationaux

Deux autres sites Natura 2000 sont situés à proximité : la ZSC⁷ "Le littoral cauchois" qui recouvre de façon discontinue la côte de la Seine-Maritime, et la ZPS⁸ "La falaise de la pointe Fagnet" qui se superpose à la ZICO.

Tableau 4 : Les autres sites Natura 2000

	NOM	Identifiant	Surface (ha)	État du site	Intérêt pour les chauves-souris		
					R	H	C
ZSC (Natura 2000)	Le littoral cauchois	FR2300139	3531	SIC enregistré le 07/12/2004		?	?
ZPS (Natura 2000)	La falaise de la pointe Fagnet	FR2310045	5205	ZPS notifiée le 01/01/1990		?	?

Légende :

R : période de Reproduction des chauves-souris, H : période d'Hibernation des chauves-souris, C : territoire de Chasse des chauves-souris

Arb : zone favorable aux chauves-souris arboricoles, X : zone favorable pour l'ensemble des espèces de chauves-souris, ? : zone potentiellement favorable pour l'ensemble des espèces de chauves-souris

⁷ Zone Spéciale de Conservation

⁸ Zone de Protection Spéciale

3.1.2 Sites et paysages

Comme pour les espaces à valeur écologique patrimoniale, la surface des 10 km comprend de nombreuses protections au niveau des sites et paysages. Les sites classés sont au nombre de 5, les sites inscrits au nombre de 7, soit un total de 12.

La cavité de Vaucottes est incluse dans le site classé "La Côte d'Albâtre à Bénouville, [...] Yport", celles du Fond Pitron dans le site inscrit "L'arrière-pays de la côte d'albâtre". Ces deux sites comprennent également d'autres grottes accueillant des chauves-souris. Il en est de même pour le site inscrit "La vallée de la Ganzeville".

Tableau 5 : Les sites classés et inscrits

SITES ET PAYSAGES	NOM	Identifiant	Surface (ha)	Date décret ou arrêté ministériel	Intérêt pour les chauves-souris			
					R	H	C	
Protections réglementaires	Sites classés	La chapelle Notre-Dame-du-Salut à Fécamp	76066000	9,21	Arrêté ministériel du 27/07/1928	?	?	
		Le château de Cuverville	76166000	8,22	Arrêté ministériel du 22/05/1945	?	?	
		La Côte D'albâtre à Bénouville, Étretat, Les Loges, La Poterie-Cap-d'Antifer, Saint-Léonard, Le Tilleul, Vattetot-Sur-Mer, Yport	76191000	1179,1	Décret du 4/01/1979	Arb	X	X
		Le domaine public maritime de la côte d'albâtre à Bénouville, Étretat, les Loges, la Poterie-Cap-d'Antifer, Saint-Léonard, le Tilleul, Vattetot-sur-Mer, Yport	76192000	775,25	Arrêté ministériel du 28/03/1979			?
		La vailleuse de Bruneval	76215000	366,73	Décret du 31/08/2006	Arb	X	X
	Sites inscrits	Les deux falaises Étretat	76000029	32,98	Arrêté ministériel du 26/04/1934		?	?
		Les rochers et les falaises du Cap-d'Antifer	76000032	29,49	Arrêté ministériel du 09/07/1934		?	?
		Le vallon de Vaucottes à Vattetot-sur-Mer	76000037	17,77	Arrêté ministériel du 27/11/1935	Arb	X	X
		Les masses arbustives à Bénouville	76000038	0,2	Arrêté ministériel du 19/12/1935	Arb		X
		L'arrière-pays de la côte d'Albâtre	76000145	1089,08	Arrêté ministériel du 16/06/1978	Arb	X	X
		La vallée de la Ganzeville	76000164	2522,44	Arrêté ministériel du 21/02/1989	Arb	X	X
		Le parc et le foyer du manoir à Bordeaux-Saint-Clair	76000168	6,92	Arrêté ministériel du 30/03/1990	?	?	X

Légende :

R : période de Reproduction des chauves-souris, H : période d'Hibernation des chauves-souris, C : territoire de Chasse des chauves-souris

Arb : zone favorable aux chauves-souris arboricoles, X : zone favorable pour l'ensemble des espèces de chauves-souris, ? : zone potentiellement favorable pour l'ensemble des espèces de chauves-souris

3.1.3 Synthèse du contexte réglementaire

Dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000, de nombreux sites présentent une ou plusieurs protections réglementaires. Il reste de nombreuses incertitudes sur ces sites quant à leur intérêt favorable ou non pour les chauves-souris. Il serait nécessaire d'étudier chacun d'entre eux afin de déterminer leur réel intérêt pour les chiroptères.

Cependant, la plupart d'entre eux sont susceptibles d'être utilisés comme terrain de chasse par les chauves-souris et certains présentent des cavités accueillant des chauves-souris en hibernation ou lors de la reproduction (accouplement).

Seules les colonies de chauves-souris forestières sont potentielles dans les arbres de nombreux sites. Les espèces anthropophiles (les rhinolophidés, le Grand Murin...) ne peuvent installer leur colonie de mise bas que dans quelques monuments remarquables (château).

Par conséquent, chacun de ces sites peut être complémentaire du site Natura 2000 qui est utilisé par les chauves-souris principalement comme site d'hibernation et peut-être comme site de reproduction (accouplement).

3.2 LE RÉSEAU DE CAVITÉS DU NORD-OUEST DE LA SEINE-MARITIME

La majorité des carrières ont été creusées pour l'amendement calcique des cultures et parfois comme pierre de construction (cas de la pierre de Fécamp un peu plus au nord) ou de l'exploitation de silex. Les cavités de Vaucottes et du Fond Pitron sont distantes les unes des autres de 3,2 km. Leur distance par rapport aux cavités du Bois des Loges est de 5 km.

3.2.1 Le Fond Pitron

3.2.1.1 Caractéristiques et historique des cavités

La cavité nord du Fond Pitron est située non loin de la RD 940, et la cavité sud, en bordure de la RD 104. L'origine de ces deux cavités est inconnue. La surface du site Natura 2000 autour de ces cavités est respectivement de 2,93 ha et 2,28 ha.



La cavité sud, se caractérise par la présence de deux entrées d'environ 6 et 4 m². Sa surface est d'environ 1 000 m² et présente plusieurs piliers. Les plafonds sont à 3-4 m. Des déchets ménagers jonchent l'entrée de la cavité. En hiver, jusqu'à 11 chauves-souris ont été recensées dont 5 petits rhinolophes accompagnés du Grand Murin et du Grand Rhinolophe.

La cavité nord semble beaucoup plus grande. On peut y accéder par deux entrées, la première très réduite d'environ 0,5 m² et la seconde, difficile d'accès, d'environ 4 m². Sur le plateau, un puits, d'environ 15 m constitue un accès supplémentaire pour les chauves-souris.



Document d'objectifs Natura 2000 - "Le réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime" - FR2302001

CARTE DES HABITATS DU SITE NATURA 2000 (FOND PITRON)






Légende

 Le réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime - FR2302001
Fond Pitron

 Entrée des cavités



Habitats

-  Frênaie-charmaie x forêt de ravin à frêne
-  Chênaie-bétulaie
-  Hêtraie-chênaie à houx

Echelle 1/6 000

0 180m



Source fonds cartographiques : © DIREN Haute-Normandie

Juin 2008

FAUNA
FLORA

Jusqu'à 14 chauves-souris ont été recensées dans ce site dont 6 petits rhinolophes, accompagnés du Grand Murin, du Grand Rhinolophe et du Murin à Oreilles échancrées.



3.2.1.2 Les habitats recensés

Au niveau de Fond Pitron sud, en bordure de la RD 104, se trouve une forêt (cf. carte des habitats de Fond Pitron et annexe 1) dominée par le Hêtre (*Fagus sylvatica*), accompagné de l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Bouleau pubescent (*Betula pubescens*), le Charme commun (*Carpinus betulus*) et le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*).

La strate arbustive, peu diversifiée, est composée du Noisetier commun (*Corylus avellana*), du Houx commun (*Ilex aquifolium*) et du Groseillier rouge (*Ribes rubrum*).

Le sol, peu pentu en bordure de route, favorise le développement d'une strate herbacée assez dense composée de l'Anémone sylvie (*Anemone nemorosa*), du Brachypode des forêts (*Brachypodium sylvaticum*) ou du Sceau-de-Salomon multiflore (*Polygonatum multiflorum*).

Deux espèces, la **Luzule des forêts** (*Luzula sylvatica*) et le **Polystic à soies** (*Polystichum setiferum*), considérées comme respectivement **assez rare et peu commun** dans la région ont été observées, formant à certains endroits des tapis monospécifiques.

À la faveur d'un petit vallon, plus humide et aux pentes plus abruptes, les fougères dominent nettement. La Doradille scolopendre (*Asplenium scolopendrium*), le Polystic à soies ou encore le Dryoptéride de la Chartreuse (*Dryopteris carthusiana*) forment alors un tapis dense.

L'habitat dominant est donc la **Hêtraie-chênaie à houx** (code CORINE BIOTOPE 41.12, Code NATURA 2000 9120.2). La diversité floristique est relativement faible avec seulement 31 espèces recensées dont deux considérées comme assez rare et peu commune en Haute-Normandie.



Au sud et au sud-est du bois de Fond Pitron nord, en bordure de la RD 940, les pentes assez abruptes et l'aspect vallonné favorisent la présence du Frêne commun et du Charme commun. On est ici dans ce que l'on nomme une forêt de ravin à frêne en mélange avec une frênaie-charmaie.

La végétation y est dense, particulièrement en bas de pente, où de nombreuses espèces nitrophiles sont observées comme la Clématite des haies (*Clematis vitalba*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*) et l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*).

En dehors de cette zone bordière, arbustes et plantes herbacées sont abondantes avec un cortège typique des sous bois dont la Laïche des forêts (*Carex sylvatica*), la Mélisse uniflore (*Melica uniflora*) et une vaste station de Listère ovale (*Listera ovata*), une orchidée assez commune dans ce type de milieu. Les fougères profitent des nombreux dénivelés du terrain pour s'installer. Le Polypode intermédiaire (*Polypodium interjectum*), commun dans la région forme de vastes tapis et **trois autres espèces, peu communes** en Haute-Normandie sont elles aussi bien représentées. Il s'agit du **Blechnum en épi** (*Blechnum spicant*), de la **Dryoptéride écaillée** (*Dryopteris affinis*) et du **Polystic à soies**.

En haut de pente, le terrain s'aplanit et on observe alors un autre habitat, la chênaie-bétulaie dominée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Bouleau pubescent, ce dernier dominant nettement. Contrairement à la partie en pente, ici les activités sylvicoles subsistent et le bouleau est favorisé au dépend du chêne qui ne se maintient que ponctuellement. À la faveur des chemins d'exploitation et des coupes de bois, la lumière est plus importante et la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) domine nettement. Quelques rares autres espèces se développent comme le Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*) et la **Luzule des forêts**, considérée comme **assez rare** en Haute-Normandie. La diversité floristique est donc nettement plus faible.



Trois habitats sont donc présents ici. La **forêt de ravin à frêne** (code CORINE BIOTOPE 41.41, code NATURA 2000 9180.2) est un **habitat prioritaire** en mélange avec la frênaie-charmaie (code CORINE BIOTOPE 41.2, Code NATURA 2000 9160.3) en bas de pente, et la chênaie-bétulaie (code CORINE BIOTOPE 41.12, Code NATURA 2000 9120.2) sur le plateau. La **diversité floristique** est **assez importante** avec **50 espèces** recensées dont **1 assez rare** et **3 peu communes**.

3.2.2 Vaucottes

3.2.2.1 Caractéristiques de la cavité

Cette grande cavité occupe une surface d'environ 5 000 m², les galeries sont rectilignes et séparées par des piliers. Les hauteurs de **plafond** sont d'environ 4 m. Six entrées sont répertoriées :

- Entrée 1 : 3 x 2 m.
- Entrée 2 : 4 x 2,5 m
- Entrée 3 : 9 x 1 m
- Entrée 4 : 3 x 1 m
- Entrée 5 : 3 x 1 m
- Entrée 6 : 2 x 2 m



Toutes les entrées sont plus ou moins fermées avec un grillage, néanmoins, les chauves-souris peuvent entrer et sortir comme elles le veulent. **Sur les douze espèces recensées, six sont inscrites à l'annexe II de la Directive habitats. Le Petit Rhinolophe présente les effectifs les plus intéressants avec jusqu'à 19 individus hivernants (densité exceptionnelle et unique en Seine-Maritime) viennent ensuite le Grand Rhinolophe, le Grand Murin, le Murin à Oreilles échanquées, le Murin de Bechstein et la Barbastelle.**

DIREN - Document d'objectifs Natura 2000 - "Le réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime" - FR2302001

CARTE DES HABITATS DU SITE NATURA 2000 (VAUCOTTES)



Légende

 Le réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime - FR2302001
Vaucottes


 Entrée des cavités

Habitats

 Hêtraie-chênaie à houx

 Plantation d'arbres

Echelle 1/4 000

0  120m



Source fonds cartographiques : © DIREN Haute-Normandie

Juin 2008

FAUNA
FLORA

3.2.2.2 Habitats recensés

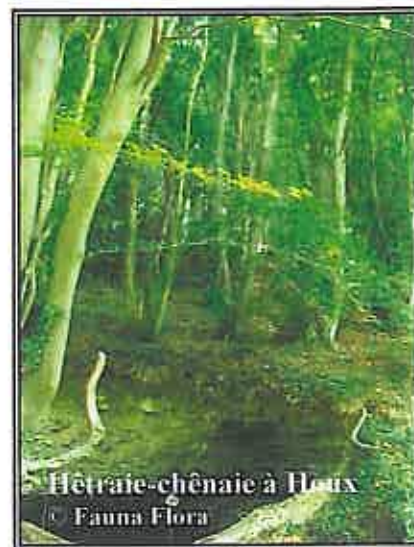
Le site de Vaucottes, d'une surface de 4,02 ha, est dominé par la forêt (cf. carte des habitats de Vaucottes et annexe 1). Elle présente un aspect très homogène où le Hêtre (*Fagus sylvatica*) domine largement. Le massif, en pente assez forte, est entretenu en futaie. L'habitat dominant est la **Hêtraie-chênaie à houx** (code CORINE BIOTOPE 41.12, Code NATURA 2000 9120.2). Plusieurs facteurs (sylviculture, pente forte, ombrage important et sol constitué d'argile à silex) induisent une végétation arbustive et herbacée très clairsemée et donc une diversité spécifique relativement faible (seulement 35 espèces recensées).

Le Hêtre est accompagné par quelques espèces d'arbres de haut jet dont le Chêne pédonculé, le Châtaignier commun (*Castanea sativa*) et de rares Pins maritimes (*Pinus pinaster*). Parmi les arbustes, le Houx commun (*Ilex aquifolium*) est celui qui domine, essentiellement en haut de pente accompagné ponctuellement du Troène commun (*Ligustrum vulgare*).

La strate herbacée est caractéristique de cet habitat avec des espèces typiquement sylvatiques comme la Laïche des forêts (*Carex sylvatica*), l'Euphorbe des bois (*Euphorbia amygdaloides*) la Mélisse uniflore (*Melica uniflora*) et de rares fougères dont le Polypode intermédiaire (*Polypodium interjectum*).

Deux espèces assez rares dans la région sont notées : la **Luzule des forêts** et le **Pétasite odorant** (*Petasites pyrenaicus*), ce dernier observé uniquement en bordure du bois, au niveau du bord de la route.

À l'est de la zone, sur le plateau, une petite superficie du bois a été coupée et replantée avec des espèces locales telles que le Prunier merisier (*Prunus avium*), des espèces naturalisés depuis longtemps dont l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) ou non indigènes de la région comme le Chêne rouge (*Quercus rubra*) et le Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*).






Deux habitats ont été recensés sur le site de Vaucottes, le principal est une **Hêtraie-chênaie à houx** (code CORINE BIOTOPE 41.12, Code NATURA 2000 9120.2), l'autre de surface réduite est une **plantation** (code CORINE BIOTOPE 83.32). Bien que la **diversité floristique soit faible, 2 espèces patrimoniales ont été recensées.**

Document d'objectifs Natura 2000 - "Le réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime" - FR2302001




CARTE DES HABITATS DU SITE NATURA 2000 (BOIS DES LOGES)



Légende

-  Le réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime - FR2302001
-  Bois des Loges
-  Entrée des cavités


Habitats

-  Chênaie-charmaie
-  Coupe forestière
-  Abreuvoir

Echelle 1/6 000

0 180m



Source fonds cartographiques :  DIREN Haute-Normandie

Juin 2008



3.2.3 Le Bois des Loges

3.2.3.1 Caractéristiques de la cavité

Ce bois, situé sur la commune des Loges, est localisé au sud du Hameau aux chiens et à l'ouest du Mont Rôty. Sa surface est de 280 ha et il est classé en ZNIEFF de type I, le site Natura 2000 d'une surface de 17,45 ha, englobe les sept cavités. Elles sont toutes situées sur le versant sud et d'une surface plus ou moins grande (<500m²). Leurs entrées, d'est en ouest présentent différentes caractéristiques (numérotation du GMN) :

- cavité 1 : entrée d'environ 2 m² ;
- cavité 2 : entrée d'environ 4 m² ;



- cavité 3, 3' et 3" : série de petits trous dont les entrées sont inférieures à 1 m² ;
- cavité 4 : la plus grande cavité du site, avec 2 entrées respectivement de 4 et 2 m² ;
- cavité 5 : petit trou bas de plafond dont l'entrée est inférieure à 2 m².



3.2.3.2 Habitats recensés

Les sept cavités souterraines se situent dans un vaste bois, homogène, caractérisé par une chênaie-charmaie (cf. carte des habitats du Bois des Loges et annexe 1). Une coupe forestière, dont une partie a été récemment labourée, est à noter dans la partie la plus occidentale du bois.

Bien que le Chêne pédonculé et le Charme commun dominant nettement sur l'ensemble du boisement, d'autres essences d'arbres sont présentes dont les érables champêtres et sycomores (*Acer campestre* et *Acer pseudoplatanus*), essentiellement sur les bas de pentes, ou le Hêtre commun de façon plus dispersée.

Le sous-bois est constitué de nombreux arbustes dont le Noisetier commun, le Houx commun et le Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), et de lianes comme la Clématite des haies.

Les plantes herbacées sont elles aussi bien présentes, la lumière arrivant à pénétrer suffisamment à travers la frondaison des arbres. De nombreuses fougères sont ainsi bien représentées : la Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*), le Dryoptéride de la Chartreuse et le Polypode intermédiaire (*Polypodium interjectum*). Notons la présence de **deux espèces** respectivement **assez rare et rare** dans la région, à savoir la **Luzule des forêts** et la **Luzule ramassée** (*Luzula multiflora subsp. congesta*), la seconde faisant de magnifiques tapis dans de nombreux secteurs du bois.

Les abords du bois, les bordures de chemins et les bas de pente sont couverts d'une végétation souvent dense en raison de l'accumulation plus conséquente de matière organique. C'est là que se développent des espèces plus nitrophiles telles la Bardane à petits capitules (*Arctium minus*) et la Ronce frutescente (*Rubus fruticosus*).

Au niveau de la coupe forestière, les espèces ombrophiles de sous-bois disparaissent et sont alors remplacées par des espèces landicoles supportant mieux le soleil direct. Nous notons alors le développement de la Laïche à pilules (*Carex pilulifera*), de la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) et de l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*). On ne peut cependant pas définir cet habitat comme une véritable lande, de nombreuses espèces caractérisant habituellement cet habitat y étant absentes. Une **espèce peu commune** en Haute-Normandie, le **Jonc aggloméré** (*Juncus conglomeratus*), y est ici abondante.



A noter la présence d'un petit abreuvoir bétonné en bordure du bois et de la zone de coupe qui permet à quelques espèces hygrophiles de se développer. Le Jonc épars (*Juncus effusus*), l'Épilobe hérissé (*Epilobium hirsutum*), la Lenticule mineure (*Lemna minor*) se développent ainsi en raison de la présence d'eau permanente sur une petite superficie.

L'habitat dominant est donc la Chênaie-charmaie (code CORINE BIOTOPE 41.2, Code NATURA 2000 9160.3). Avec un total de **81 espèces recensées**, dont **trois avec un statut de rareté régional**, la **diversité floristique y est relativement forte**, mais sans présenter d'intérêt majeur.

3.2.4 Synthèse des habitats au sein du site Natura 2000

Tableau 6 : Les habitats au sein du site Natura 2000

Habitats	Code Corine/ Code Natura 2000	Surface (%)	Intérêt
Fond Pitron nord (2,93 ha)			
Frênaie-charmaie x forêt de ravin à Frêne	41.12 x 41.41 9160.3 x 9180.2	1,24 ha (42,3%)	Communautaire Prioritaire
Chênaie-bétulaie	41.12 9120.2	1,69 ha (57,7%)	Communautaire
Carrières souterraines	65.4 / 83.10		Communautaire
Fond Pitron sud (2,28 ha)			
Hêtraie-chênaie à houx	41.12 9120.2	2,28 ha (100%)	Communautaire
Carrières souterraines	65.4 / 83.10		Communautaire
Vaucottes (4,02 ha)			
Hêtraie-chênaie à houx	41.12 9120.2	3,7 ha (92%)	Communautaire
Plantation	83.325	0,32 ha (8%)	
Carrières souterraines	65.4 / 83.10		Communautaire
Bois des Loges (17,45 ha)			
Chênaie-charmaie	41.2 9160.3	15,92 ha (91%)	Communautaire
Coupe forestière		1,53 ha (9%)	
Mare	22.1	100 m ²	
Carrières souterraines	65.4 / 83.10		Communautaire

3.2.5 Les 4 habitats communautaires

Hormis les carrières souterraines, chaque habitat communautaire et recensé au sein du site des cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime, fait l'objet d'une "fiche habitat" reprenant :

- son code Natura 2000 et Corine Biotope ;
- son statut ;
- les espèces dominantes ;
- sa physionomie et sa structure ;
- ses caractéristiques stationnelles ;
- sa répartition géographique ;
- ses tendances évolutives ;
- les menaces principales pesant sur cet habitat et les préconisations de gestion favorables aux chauves-souris pouvant être mises en place.

Chênaie-charmaie (Frênaie-charmaie)

Code NATURA 2000 : 9160.3

Code CORINE BIOTOPE : 41.2

Statut

Habitat communautaire non prioritaire

Espèces dominantes

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
Charme commun (*Carpinus betulus*)
Millet étalé (*Milium effusum*)
Stellaire holostée (*Stellaria holostea*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)



Physionomie et structure

Le peuplement est dominé par le Chêne pédonculé et le Charme. Les essences d'accompagnement sont souvent rares en dehors du Frêne et du Merisier qui peuvent apparaître sur des sols plus riches.

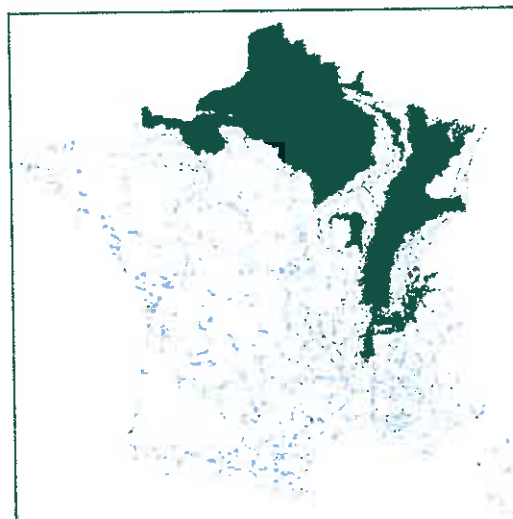
La strate arbustive est composée de nombreuses espèces comme le Noisetier, l'Aubépine, le Chèvrefeuille...

Au niveau de la strate herbacée, les espèces sont souvent peu nombreuses et composées de graminées et de peu d'espèces à fleur.

Caractéristiques stationnelles

Habitat installé en région subatlantique et continentale à l'étage collinéen. Il est présent sur les terrasses alluviales, bas de versants, plateaux avec limons hygromorphes et inféodé à des limons, limons sableux, à l'origine de sols plus ou moins lessivés.

Répartition géographique (cf. carte de répartition ci-contre - © MNHN)



En France : nord et nord est de la France

En Normandie : Haute-Normandie et est de la Basse-Normandie

Tendances évolutives

Tendance à s'étendre en raison de la déprise agricole.

Menaces principales

Enrésinement encore observé.

Préconisations de gestion

Afin de favoriser cet habitat pour les chiroptères, il est indispensable d'éviter l'énrésinement néfaste aux rhinolophidés.

Il est en revanche nécessaire de maintenir une strate arbustive diversifiée afin de favoriser l'entomofaune, source indispensable de nourriture des chauves-souris inféodées aux forêts comme le Murin de Bechstein ou la Barbastelle.

Enfin, pour favoriser la reproduction de ces deux espèces typiquement arboricoles, voire permettre l'installation d'autres espèces qui pourraient utiliser les grottes en hiver, il est nécessaire de conserver quatre à cinq arbres morts à l'hectare, pour favoriser la présence de cavités dans les arbres.

Au niveau du Bois des Loges, la chênaie-charmaie est la seule représentée avec des chênes de plus de 50 ans. La pente assez forte du coteau mérite que l'on soit prudent lors de coupes pour éviter un lessivage des sols. Le traitement le plus adapté est celui de la futaie irrégulière, cas le plus présent actuellement sur le site, qui permet de conserver le mélange d'essences. Il faut proscrire ici les coupes sur de trop grandes surfaces qui favoriseraient la ronce et limiteraient la régénérescence du Chêne.

Au niveau du Fond Pitron, la chênaie-charmaie présente une surface limitée et se trouve en mélange avec la forêt de ravin à frênes. Les pentes relativement fortes à ce niveau conduisent à rendre plus délicate la gestion et c'est la forêt de ravin qui doit être ici favorisée (habitat communautaire prioritaire). On est ici sur du taillis sous futaie et seules des éclaircies suffisent pour favoriser la régénérescence du chêne et faire évoluer le taillis vers une futaie irrégulière.

Hêtraie-chênaie à houx (Chênaie-bétulaie)

Code NATURA 2000 : 9120.2

Code CORINE BIOTOPE : 41.12

Statut

Habitat communautaire non prioritaire

Espèces dominantes

Hêtre (*Fagus sylvatica*)
Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
Houx (*Ilex aquifolium*)
Blechnes en épi (*Blechnum spicant*)
Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*)
Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*)
Bouleau pubescent (*Betula pubescens*)



Physionomie et structure

La strate arborescente est essentiellement composée du Hêtre, accompagné du Chêne pédonculé.

Le houx domine nettement au niveau de la strate arbustive et peut former des fourrés denses et élevés. D'autres espèces sont présentes comme le Noisetier, l'Érable champêtre, l'Aubépine...

La strate herbacée est souvent peu dense et pauvre en espèces : Luzule des forêts, Mélique uniflore...

La hêtraie-chênaie à houx peut, après destruction (chablis, coupe), présenter une phase pionnière à bouleaux et chênes, avec parfois une forte dominance du chêne.

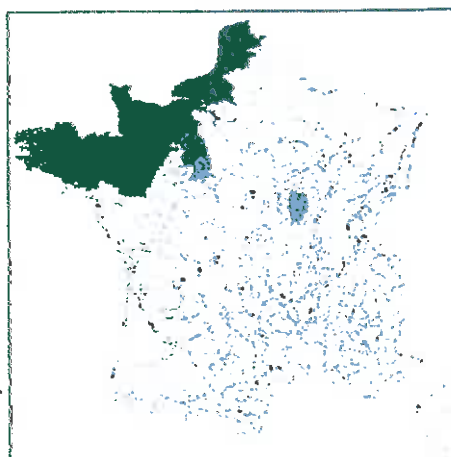
Caractéristiques stationnelles

L'habitat est lié au domaine atlantique, où le climat est humide, l'hiver frais et les gelées de printemps possibles. Il peut occuper toutes les situations topographiques et s'installe sur les altérites de roches siliceuses, les limons à silex ou les sables argileux.

Répartition géographique (cf. carte de répartition ci-contre - © MNHN)

En France : ouest et nord-ouest

En Normandie : toute la Basse-Normandie et la Seine-Maritime



Tendances évolutives

La surface actuelle est stable mais l'habitat est susceptible de s'étendre avec l'abandon des zones pâturées.

Menaces principales

Sur les sols engorgés, il faut éviter les coupes sur de grandes superficies pour éviter les remontées de nappes phréatiques.

Préconisations de gestion

Le plus important dans les hêtraies-chênaies à houx n'est pas tant la diversité des arbres, qui reste souvent faible, mais la présence du Hêtre qui offre des cavités très utiles aux chiroptères comme gîte de parturition.

Le maintien de hêtres morts ou dépérissants est donc indispensable pour les espèces typiquement arboricoles comme la Barbastelle ou le Murin de Bechstein.

La hêtraie en futaie régulière ou irrégulière est donc à privilégier pour éviter un développement trop important du Chêne moins propice à la présence de cavités pour les chiroptères.

Sur Vaucottes, il s'agit d'une vieille futaie de hêtres avec quelques chênes. Des éclaircies mêmes importantes sont possibles pour favoriser l'éclaircissement et la régénérescence du Hêtre. Il faudra veiller à conserver cependant les essences secondaires (noisetiers, érables...) pour éviter une monoculture du Hêtre. Le Houx est bien présent ici et caractéristique de l'habitat. Dans ce cas, le Houx peut être débroussaillé afin de permettre la régénération des arbres, mais tout traitement est déconseillé (dévitalisation des souches par exemple).

Au niveau de la cavité sud du Fond Pitron, sur les bordures de la D104, où la hêtraie-chênaie à houx domine, les mêmes préconisations sont de rigueur. Le Hêtre est cependant moins dominant et la conservation d'une futaie irrégulière permettra de maintenir la diversité des autres essences. En revanche, pour la cavité nord, en bordure de la D 940, la hêtraie-chênaie à houx a subi une coupe récente et les bouleaux dominant largement. Le Hêtre et le Chêne reprendront au cours du temps leur place.

Forêt de ravin à frêne

Code NATURA 2000 : 9180.2

Code CORINE BIOTOPE : 41.41

Statut

Habitat communautaire prioritaire

Espèces dominantes

Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
Érable champêtre (*Acer campestre*)
Polystic à soies (*Polystichum setiferum*)
Doradille scolopendre (*Asplenium scolopendrium*)



Physionomie et structure

La strate arborescente est dominée par le Frêne commun en association avec les érables sycomores et champêtres.

La strate arbustive est souvent dense, recouvrante et diversifiée avec de nombreuses espèces comme le Noisetier, l'Aubépine, le Sureau noir, le Troène...

La strate herbacée est exubérante avec de nombreuses fougères (Blechnes en épi, Doradille scolopendre, Dryoptéride écaillée...) et plantes herbacées (Méliques uniflores, Mercuriales vivaces, Anémone sylvestre...).

La strate muscinale peut être aussi très riche.

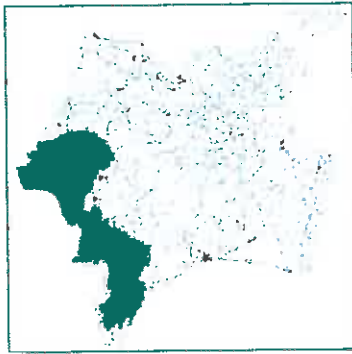
Caractéristiques stationnelles

L'habitat présente une aire nord-atlantique. Il occupe les ravins très encaissés, des versants abrupts exposés au nord ou à l'ouest et s'installe sur des coulées colluvionnaires où les sols sont riches en éléments minéraux et très frais. L'humidité atmosphérique de ces stations est toujours forte.

Répartition géographique (cf. carte de répartition ci-contre - © MNHN)

En France : ouest et nord-ouest

En Normandie : toute la Normandie à l'exception des côtes nord et ouest du département de la Manche



Tendances évolutives

La surface actuelle de l'habitat est stable.

Menaces principales

Les menaces sont faibles mais il faut éviter la transformation en résineux, éviter les coupes et conserver le couvert végétal.





Préconisations de gestion

C'est un habitat rare qu'il est conseillé de laisser en l'état du fait des fortes contraintes : ravins encaissés, pentes fortes, possibilité de présence d'espèces rares... En raison de la présence d'une strate arbustive et herbacée souvent dense, l'habitat participe à une mosaïque de milieux d'un grand intérêt qui ne peut être que favorable en l'état aux chauves-souris.

La forêt de ravin à frênes n'est présente qu'au niveau du Fond Pitron sur des pentes fortes. Il est donc conseillé ici de maintenir le taillis et la végétation herbacée typique de cet habitat et seuls des prélèvements ponctuels de l'Érable peuvent se justifier.

CARTE DES GRANDS MILIEUX DANS UN RAYON DE 10 KM

Légende

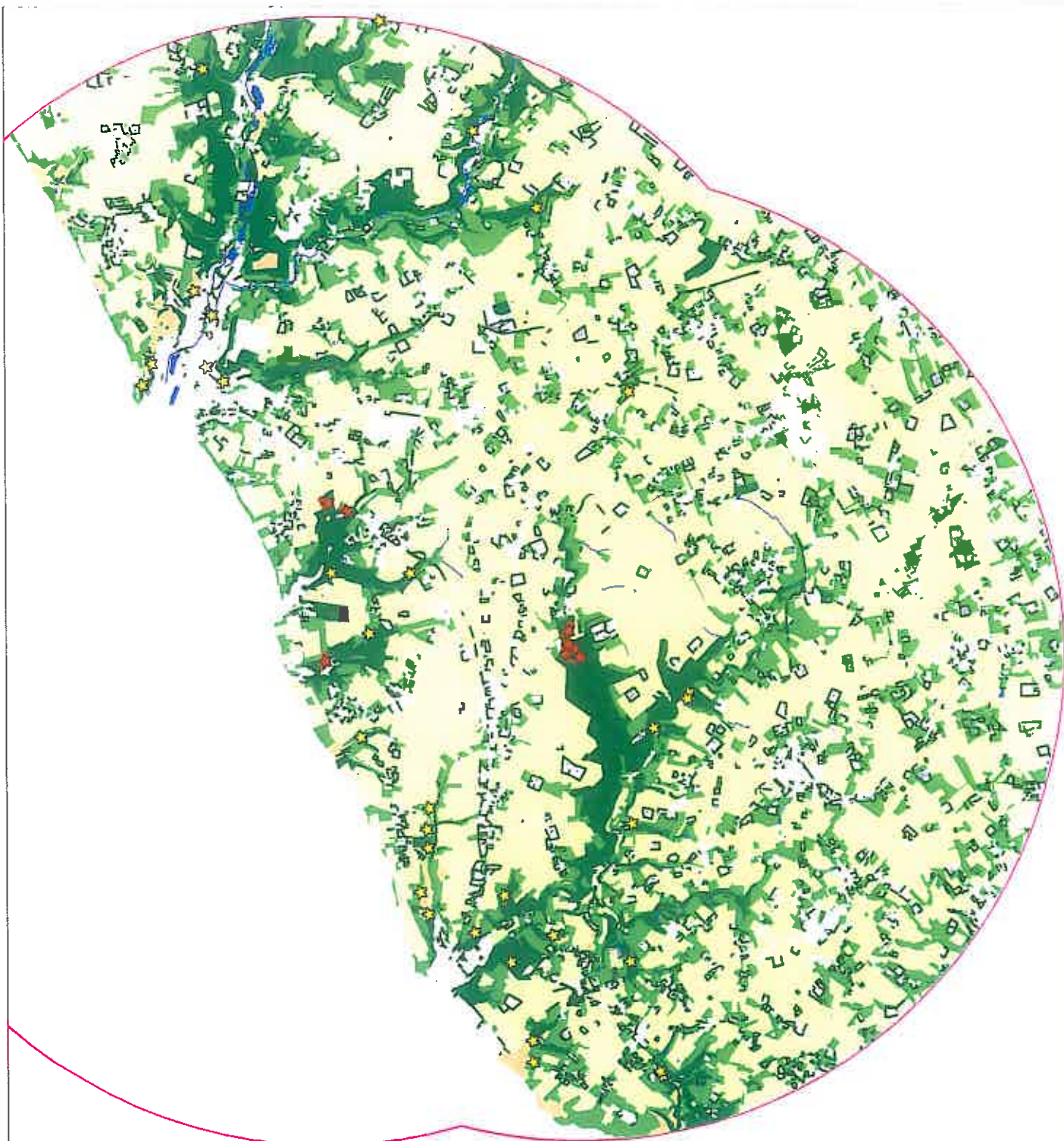
-  Surface des 10 km
-  Le réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime - FR2302001
-  Entrée des cavités situées au sein du site Natura 2000
-  Entrée des cavités situées hors du site Natura 2000

Les grands milieux

-  Fleuve, rivière, étang, mare
-  Haie, alignement d'arbres
-  Forêt, bois, bosquet, plantation
-  Lande
-  Prairie fauchée ou pâturée
-  Verger
-  Culture
-  Bâti, habitat urbain



Echelle 1/80 000



3.2.6 Les grands milieux dans un rayon de 10 km

Une analyse cartographique des photographies aériennes a été menée dans un rayon de 10 km autour de chacune des 4 zones du site Natura 2000. En effet, les chauves-souris ont un rayon d'action qui va bien au-delà du site Natura 2000 proprement dit. Le rayon de 10 km a été choisi pour le Petit Rhinolophe qui réalise généralement des déplacements faibles (souvent <10 km) entre ses différents sites d'hibernation, de parturition, de chasse. La surface représentée par ce cercle est très importante (31 000 ha), de ce fait, seulement quelques grands milieux ont été différenciés (cf. carte des grands milieux dans un rayon de 10 km et tableau 7).

Le paysage est dominé par deux grandes entités, des forêts sur les versants des valleuses et des vallées et les cultures sur les plateaux. Les forêts, du fait de leur diversité (chênaies, chênaies-boulaies, chênaies-charmaies, frênaies-éablières voire parfois des plantations de résineux) sont très intéressantes pour les chauves-souris : reproduction, hibernation, chasse. Presque la totalité des cavités recensées dans ce périmètre sont situées au sein de ces forêts. Les cultures sont quant à elles très peu attractives et constituent une barrière dans le déplacement des chauves-souris.

Les haies et les alignements d'arbres, jouant un rôle de corridor écologique, ne se rencontrent que dans les villages ou hameaux, et dans le prolongement proche des grandes entités forestières. Hormis les vallées de la Valmont et de la Ganzeville situées au nord du site Natura 2000, il n'existe pas d'autres cours d'eau créant des jonctions entre les différents milieux.

Les prairies et vergers sont peu représentés et sont souvent localisés à proximité des hameaux. La qualité de ces derniers (bâti accueillant, haies, vergers) est un élément favorable au maintien des populations locales de chauves-souris. De nombreuses mares sont présentes sur les plateaux et constituent, pour celles encore en bon état de conservation, une ressource alimentaire non négligeable pour les chauves-souris.

Les raisons de disparition des chauves-souris sont généralement dues à la régression de leurs sites de parturition (modification de l'habitat), et de leur sites de chasse (baisse de la ressource alimentaire). Si les valleuses semblent assez bien conservées, les pressions agricoles et urbaines entraînent un mitage des milieux favorables aux chauves-souris.

Tableau 7 : Les habitats recensés dans un rayon de 10 km

Grands milieux	% de recouvrement des 31 000 ha ou linéaire	État sommaire du grand milieu	Utilisation des milieux par les chiroptères	Principales menaces pour le maintien des chiroptères
Forêts	9%	Bon (grandes entités boisées)	Reproduction Hibernation Chasse	Enrésinement Disparition d'arbres gîtes
Grottes et cavités	41 cavités (site Natura 2000 compris)	Sans objet	Reproduction Hibernation	Fermeture Dérangement Dégradation
Prairies de fauche et pâturages	18%	Moyen voire mauvais (petites entités souvent isolées)	Chasse	Disparition au profit des cultures Produits phytosanitaires sur les végétaux et traitements antiparasitaires rémanents pour les animaux domestiques (famille des avermectines par exemple)
Haies et alignement d'arbres	520 km	Moyen (localisés aux hameaux)	Chasse Déplacements	Arrachage
Verger	0,3%	Inconnu (localisé aux hameaux)	Chasse	Disparition Les vergers basses tiges sont moins favorables que les hautes tiges
Lande	1%	Inconnu (localisée au littoral et dans le prolongement des valleuses)	Chasse	Disparition
Rivières	Indéterminé	Moyen (faible linéaire)	Chasse Déplacements	Pollution
Zones humides et plans d'eau	Indéterminé	Moyen à bon (nombreuses mares mais état de conservation inconnu)	Chasse	Disparition
Cultures	56%	Sans objet	Néant	Extension des cultures intensives Produits phytosanitaires sur les végétaux (pesticides)
Zones urbanisées	15%	Moyen selon les secteurs (mares, vergers, haies dans les hameaux)	Reproduction Hibernation Chasse	Régression des espaces verts Disparition de gîtes (granges, greniers) Disparition des clos masures
Infrastructures routières	Indéterminé	Sans objet		Mortalité par collision

3.2.7 Les propriétaires

À avril 2009, cinq propriétaires sont recensés au sein de l'ensemble du site Natura 2000. Les contours du site Natura 2000 sont ajustés, dans la mesure du possible, aux limites cadastrales. Les extraits des planches cadastrales (cf. annexe 2) permettent d'identifier et de localiser les parcelles concernées par le site.

Tableau 8 : Les parcelles recensés au sein du site Natura 2000

Parcelle	Propriétaires	Surface	Milieux
Fond Pitron nord			
000 AE 59	Propriétaire privé	140 760 m ² (dont 29 300 m ² en site Natura 2000)	Bois
Fond Pitron sud			
000 AE 19	Propriétaire privé	53 m ²	Bois
000 AE 20		805 m ²	Bois
000 AE 95		36 324 m ² (dont 21 800 m ² en site Natura 2000)	Bois
000 0A 912	Propriétaire privé	43 211 m ² (dont 1 000 m ² en site Natura 2000)	Bois
Vaucottes			
000 ZA 42	Propriétaire privé	8 120 m ² (dont 3 279 m ² en site Natura 2000)	Bois
000 ZA 53		36 921 m ²	
Bois des Loges			
000 AC 64	Propriétaire privé	274 920 m ² (dont 174 500 m ² en site Natura 2000)	Bois

3.2.8 Usages et activités

Tableau 9 : Les usages et activités au sein du site Natura 2000

Parcelle	Code FSD	Quantification	Qualification	Principales menaces pour le maintien des chiroptères
Fond Pitron nord				
Activité cynégétique	230	1	À préciser	
Activité sylvicole	160	1	Exploitation forestière	Enrésinement Disparition d'arbres gîtes
Fond Pitron sud				
Activité cynégétique	230	1	À préciser	
Activité sylvicole	160	1	Exploitation forestière	Enrésinement Disparition d'arbres gîtes
Autre activité	501	1	Une maison	
Vaucottes				
Activité cynégétique	230	1	À préciser	
Activité sylvicole	160 161	2	Exploitation forestière Plantation sur 0,35 ha	Enrésinement Disparition d'arbres gîtes
Tourisme	501	1	Chemin de randonnées le long des cavités	Dérangements et perturbations
Bois des Loges				
Activité cynégétique	230	1	Privé Grand gibier	
Activité sylvicole	160 167	1	Exploitation forestière Coupe à blanc	Enrésinement Disparition d'arbres gîtes
Tourisme	501	1	Chemin de randonnées	Dérangements et perturbations
Autre activité	403	1	Une maison en limite de site	

Hormis le Bois des Loges et Fond Pitron nord, les autres sites ne sont pas soumis à un plan simple de gestion. Deux chemins de randonnées longent les cavités de Vaucottes et du Bois des Loges. Seules les entrées de la cavité de Vaucottes sont visibles à partir du chemin et susceptibles d'attirer l'attention de randonneurs ou autre utilisateur du chemin pouvant entraîner le dérangement des chauves-souris. Une activité de chasse est présente sur l'ensemble des sites.

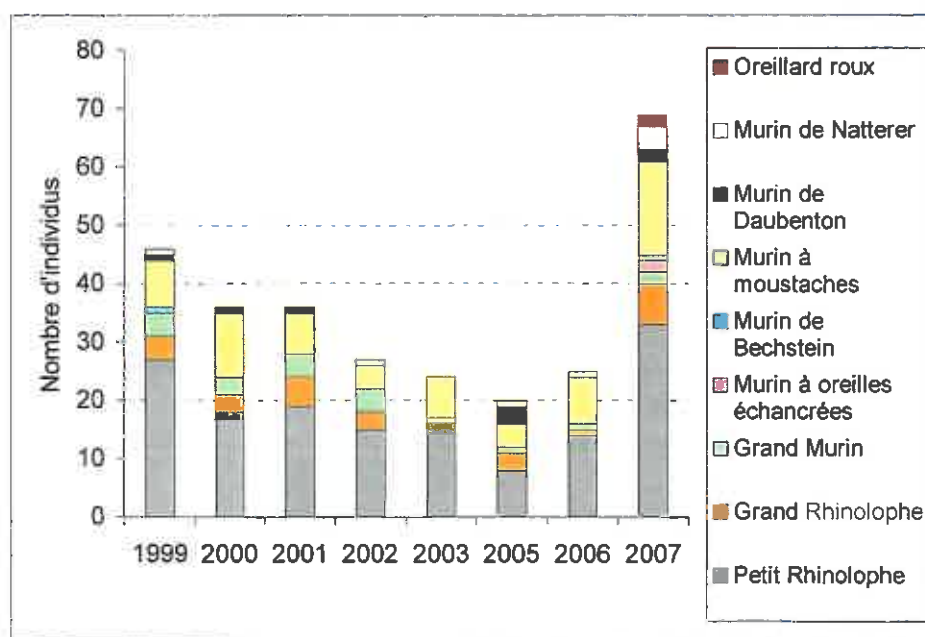
Deux routes départementales longent les deux cavités du Fond Pitron et peuvent être source de mortalité par collision.

3.3 LES CHAUVES-SOURIS DU SITE NATURA 2000

3.3.1 Les effectifs observés dans les cavités

Douze espèces de chauves-souris ont été recensées dans les différentes cavités du site, **6 sont inscrites à l'annexe II de la Directive habitats⁹** : Le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Grand Murin, le Murin à oreilles échanquées, le Murin de Bechstein et la Barbastelle. Les suivis hivernaux réalisés par le G.M.N.¹⁰ ont débuté en 1989, tous les sites n'ont pas eu la même pression d'observation à partir de cette date. À partir de 1999, des suivis réguliers, comportant un seul décompte annuel (entre décembre et février), sont réalisés. Quelques données existent hors période hivernale avec plusieurs captures réalisées à partir des années 1999 sur les cavités du Bois des Loges et de Vaucottes.

Graphique 1 : Variation des effectifs hivernaux des chauves-souris de 1999 à 2007 dans toutes les cavités du site Natura 2000 (Vaucottes, Fond Pitron et Bois de Loges).



Depuis 1999, nous observons des variations importantes des effectifs recensés. Le décompte le plus bas datant de 2005 avec 20 individus et le plus haut de 2007 avec 69 individus. Notons que certains sites présentent d'importantes variations au cours de l'hiver.

Lors des décomptes hivernaux, 3 espèces représentent en moyenne 86% de la population totale observée : le Petit Rhinolophe (53%), le Murin à moustaches (23%), et le Grand Rhinolophe (10%). Étonnamment, les autres espèces présentent des effectifs toujours très réduits.

⁹ Espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.

¹⁰ Groupe Mammalogique Normand

Sur l'ensemble des quatre sites, les effectifs recensés sont intéressants à l'échelle de la Haute-Normandie mais pas exceptionnels. Seule la cavité de Vaucottes présente des quantités un peu plus importantes que la moyenne avec jusqu'à 30 individus répertoriés. L'atout principal de cet ensemble de cavités est sans aucun doute le nombre de petits rhinolophes recensés, avec jusqu'à 33 individus décomptés.

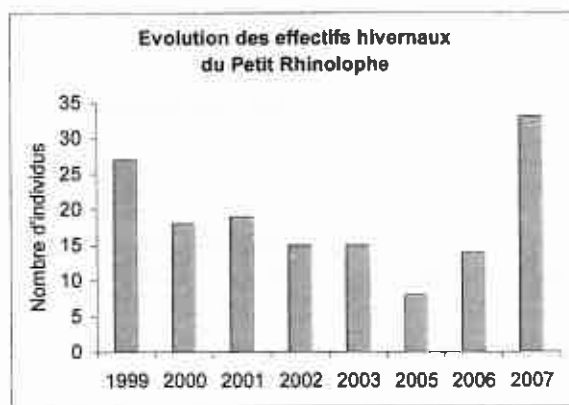
Les captures réalisées entre mai et août, montrent que les cavités du Bois des Loges et de Vaucottes sont peu utilisées durant cette période. Des captures réalisées à l'automne montreraient peut-être l'importance de ces cavités durant la période de reproduction.

3.3.2 Les effectifs observés pour chaque espèce recensée

Toutes les espèces sont inscrites à l'annexe IV de la Directive habitats¹¹. De plus, les 6 premières sont inscrites à l'annexe II¹² de la Directive habitats (soulignées dans ce chapitre). L'intérêt de ce réseau de cavités est surtout très important pour les effectifs de Petit Rhinolophe. Il s'agit des seuls sites où plus de 5 petits rhinolophes sont observés régulièrement.

- Le **Petit Rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*)

Cette chauve-souris peut être considérée comme l'une des plus rare de Haute-Normandie où il n'existe plus que 2 noyaux de population (région de Fécamp et de Vernon). Elle était considérée comme commune il y a encore 40 ans. Elle représente sur ce site 53% des espèces recensées avec jusqu'à 33 individus décomptés lors de l'hiver 2007. La cavité de Vaucottes accueille jusqu'à 19 individus lui conférant un intérêt exceptionnel pour la région. Les maxima observés dans les cavités du Fond Pitron sont de 11 individus et de 8 pour celles du Bois des loges. Ces cavités sont donc primordiales pour la conservation de l'espèce en Seine-Maritime.

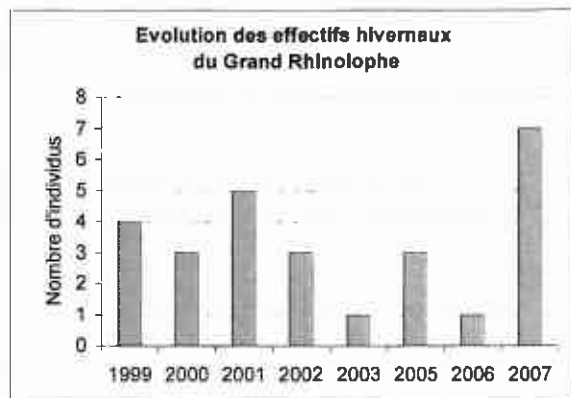


¹¹ Espèce animale d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte.

¹² Espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.

- Le **Grand Rhinolophe** (*Rhinolophus ferrumequinum*)

Cette espèce cavernicole est devenue rare en Haute-Normandie. Très peu de cavités accueillent plus de 10 individus chaque hiver. Nous observons entre 1 et 7 individus chaque hiver dans ces 4 sites. Ce sont en moyenne 1 ou 2 individus qui sont notés dans les différentes cavités.



- Le **Grand Murin** (*Myotis myotis*)

Au même titre que le Grand Rhinolophe, les cavités avec plus de 10 individus sont rares dans la région. Sur l'ensemble des cavités, ce sont au maximum 4 individus qui sont observés lors des décomptes hivernaux.

- Le **Murin à oreilles échanquées** (*Myotis emarginatus*)

À l'exception de quelques sites, cette espèce est rare dans les cavités de Haute-Normandie (rarement plus de 5 individus). Hormis en 1997, où 4 individus étaient signalés dans la cavité de Vaucottes, l'espèce n'est observée qu'occasionnellement et à l'unité.

- Le **Murin de Bechstein** (*Myotis bechsteini*)

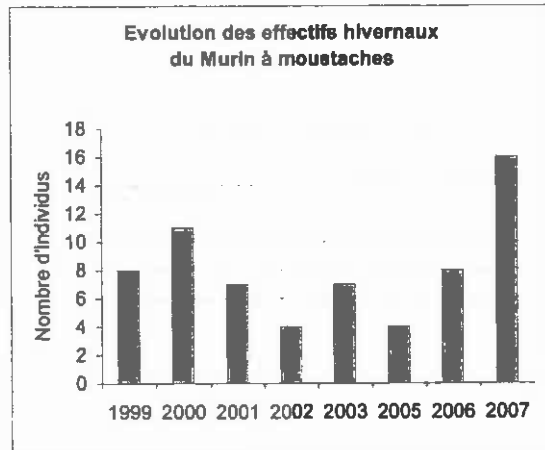
Espèce arboricole, il est généralement rare en Haute-Normandie et s'observe souvent à l'unité. L'espèce a été capturée lors de la reproduction au Bois des Loges. Les nombreuses futaies dans le secteur pourraient laisser supposer des populations plus importantes.

- La **Barbastelle** (*Barbastella barbastellus*)

Cette chauve-souris ne se rencontre que très rarement en cavité. Elle n'a été observée qu'une seule fois dans la cavité de Vaucottes en juin 2000. Rappelons que la seule population connue en Seine-Maritime est localisée au nord-ouest du Pays de Caux.

- **Le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*)**

Il est considéré comme commun en Normandie. Il représente la majorité des observations dans les cavités de Haute-Normandie. Ses colonies de parturition sont mal connues. Les effectifs observés ici sont faibles par rapport à ce qui est généralement décompté dans les autres vallées du Pays de Caux.



- **Le Murin de Natterer (*Myotis Nattererii*)**

Cette chauve-souris arboricole s'observe régulièrement dans les cavités de la région. Elle est considérée comme commune en Normandie. Hormis quelques cavités en Haute-Normandie, les effectifs hivernaux restent faibles et souvent inférieurs à 10 individus. Elle est ici rarement observée et il s'agit toujours d'un seul individu.

- **Le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*)**

Cette espèce commune s'observe surtout lorsqu'elle chasse au dessus des plans d'eau ou des rivières. À tendance arboricole, ce murin est moyennement fréquent dans les cavités en hiver. Tout comme le précédent, ses effectifs augmentent avec des hivers froids. Il est rarement observé dans ce réseau de cavité et toujours en quantité réduite.

- **L'Oreillard roux (*Plecotus auritus*)**

Principalement arboricole, cette chauve-souris commune ne présente jamais d'effectifs importants dans les cavités. L'espèce n'a été notée qu'une seule fois depuis 1999 alors qu'elle semblait régulière entre 1989 et 1999.

- **La Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)**

Probablement la chauve-souris la plus commune de Normandie, elle est généralement rare en cavité. Elle a été essentiellement contactée lors des captures de fin d'été.

- **La Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)**

Tout comme la précédente, cette espèce anthropophile et commune est rare en cavité. Deux individus ont été capturés en juin dans la cavité de Vaucottes.

3.3.3 Les 6 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitats

Chaque espèce, inscrite à l'annexe II de la Directive habitats et recensée dans les cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime, fait l'objet d'une "fiche espèce" reprenant :

- son statut de protection ;
- sa description ;
- sa biologie et son comportement (hibernation, reproduction, territoires de chasse) ;
- sa répartition (Europe, France, Haute-Normandie) ;
- les menaces principales pesant sur cette espèce et les préconisations de gestion pouvant être mises en place.

La dernière partie "menaces et gestion" est reprise plus en détail dans le chapitre suivant.

La signification des statuts de protection est rappelée ci-après :

- Annexe II de la Directive habitats : espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.
- Annexe IV de la Directive habitats : espèce animale d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte.
- Annexe II de la Convention de Bonn : espèce migratrice se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées.
- Annexe II de la Convention de Bern : espèce de faune strictement protégée.

3.4 LES ENJEUX DU SITE NATURA 2000

Les enjeux du site Natura 2000 se situent notamment dans la présence de la dernière population de Petit Rhinolophe en Seine-Maritime. Les populations les plus proches se situent à 50 km pour celles du Pays d'Auge et à environ 100 km pour celles de Vernon et du Vexin. De plus, la population du site Natura 2000 se situe en limite nord de répartition. En l'état actuel des connaissances, il est difficile de savoir si cette population est viable à long terme, elle semble néanmoins être stable depuis une 20^{ème} d'années. Toutes les actions entreprises en faveur du Petit Rhinolophe, seront également favorables pour l'ensemble des espèces de chauves-souris.

La conservation de cette dernière population de Petit Rhinolophe de Seine-Maritime, ainsi que l'ensemble des chauves-souris présentes, ne peut se limiter au site Natura 2000 *sensu stricto*. En effet, le site Natura 2000, tel qu'il est défini actuellement, ne prend en compte que quelques sites d'hibernation et de reproduction éventuelle du Petit Rhinolophe et des autres chauves-souris. Si la préservation de ce site Natura 2000 est primordiale pour les chiroptères, il est indispensable, dans un souci de conservation à long terme du Petit Rhinolophe et des autres espèces, de mener des actions au-delà du site Natura 2000, en tenant compte de l'ensemble des territoires utilisés par les chauves-souris lors de leur cycle vital, il faut donc :

- conserver les sites d'hibernation et maintenir leur quiétude ;
- rechercher et préserver les sites de reproduction ;
- rechercher et préserver les sites de mise bas ;
- identifier et maintenir les territoires de chasse et les corridors écologiques
- étudier et comprendre les échanges entre les divers territoires.

Cependant, en l'état actuel des connaissances, seuls les sites d'hibernation sont repérés.

3.3.3 Les 6 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitats

Chaque espèce, inscrite à l'annexe II de la Directive habitats et recensée dans les cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime, fait l'objet d'une "fiche espèce" reprenant :

- son statut de protection ;
- sa description ;
- sa biologie et son comportement (hibernation, reproduction, territoires de chasse) ;
- sa répartition (Europe, France, Haute-Normandie) ;
- les menaces principales pesant sur cette espèce et les préconisations de gestion pouvant être mises en place.

La dernière partie "menaces et gestion" est reprise plus en détail dans le chapitre suivant.

La signification des statuts de protection est rappelée ci-après :

- Annexe II de la Directive habitats : espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.
- Annexe IV de la Directive habitats : espèce animale d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte.
- Annexe II de la Convention de Bonn : espèce migratrice se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées.
- Annexe II de la Convention de Bern : espèce de faune strictement protégée.

Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

Code Natura 2000 : 1303

Statut de protection

Espèce protégée au niveau national, considérée comme vulnérable ;

Espèce d'intérêt communautaire :

Annexes II et IV de la Directive habitats

Annexe II de la Convention de Bonn

Annexe II de la Convention de Bern



Description de l'espèce

Famille des Rhinolophidés

Les Rhinolophes se caractérisent par la présence d'une feuille nasale. Seules deux espèces sont connues en Haute-Normandie. Le Petit Rhinolophe est la plus petite avec un avant bras d'environ 35 mm, une envergure inférieure à 250 mm et un poids compris entre 5 et 10 g. Il s'accroche toujours au plafond ou sur des parois, enveloppé dans ses ailes, mais sa petite taille en fait une espèce discrète. Aucune confusion n'est possible avec le Grand Rhinolophe.

Biologie et comportement

Le Petit rhinolophe est une espèce sédentaire, dont les gîtes d'hibernation et de reproduction sont proches des sites de reproduction (moins de 30 km).

Hibernation

Il hiberne de septembre-octobre à avril, dans des cavités, souterrains, caves, parfois de très petite taille (quelques m²). L'espèce recherche l'obscurité totale accompagnée d'une hygrométrie élevée.

Reproduction

Espèce à activité nocturne. Les mâles sont solitaires tandis que les femelles vivent en petits groupes l'été durant la période de mise bas. Elles donnent naissance tous les ans (en juin-juillet) à un seul petit (rarement deux) qui est sevré à 2 mois. Les colonies connues en Normandie sont généralement de petites tailles (5 à 50 individus). Aucune n'est connue actuellement en Haute-Normandie.

Territoire de chasse

L'espèce fuit les plaines, les zones d'agriculture intensive et les forêts de résineux. Elle recherche des milieux bocagers où elle se nourrit de petits insectes (mouches, papillons, insectes aquatiques...), son régime alimentaire est éclectique et présente un certain

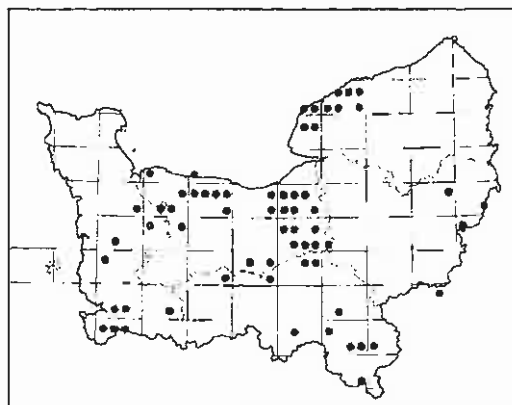
opportuniste. Les terrains de chasse sont localisés dans un rayon inférieur à 2-3 km autour du gîte de parturition. Les réseaux bocagers, les lisières, les ripisylves sont très importants pour ses déplacements.

Répartition

En Europe : régions méridionales et moyennes.

En France : partout sauf dans l'extrême nord. Espèce en nette régression.

En Haute-Normandie : rare, en régression. Il ne reste que deux noyaux de population dans les régions de Fécamp et de Vernon. La première est isolée, et se situe en limite nord de répartition de l'espèce. Ce petit noyau de population se maintient depuis plusieurs années. Les populations les plus proches sont localisées dans le pays d'Auge (cf. carte de répartition ci-contre - © G.M.N, 2004).



Colonies de parturition :

1 seule colonie connue en Haute-Normandie (est de l'Eure). La plus proche se situe à 50 km, dans le Calvados.

Menaces principales et préconisations de gestion

Du fait de son isolement, la méta-population de Fécamp est très fragile. Les priorités iront vers le maintien de la tranquillité des sites d'hivernage. Il est important d'entretenir une connexion entre ces différents sites. La recherche et la protection de la colonie de parturition constituent le 2nd point le plus important pour la pérennité de cette espèce dans le pays de Caux. Généralement les colonies de parturition sont proches des sites d'hibernation. La conservation de territoires de chasse de qualité autour des sites d'hibernation, de parturition et de reproduction, constituera également un facteur de maintien de l'espèce dans l'avenir, voire de redynamisation des populations.

Grand Rhinolophe *(Rhinolophus ferrumequinum)*

Code Natura 2000 : 1304

Statut de protection

Espèce protégée au niveau national,
considérée comme vulnérable ;
Espèce d'intérêt communautaire :
Annexes II et IV de la Directive habitats
Annexe II de la Convention de Bonn
Annexe II de la Convention de Bern



Description de l'espèce

Famille des Rhinolophidés

Les Rhinolophes se caractérisent par la présence d'une feuille nasale. Seules deux espèces sont connues en Haute-Normandie. Le Grand Rhinolophe est la plus grande avec un avant bras d'environ 55 mm, une envergure de 350 à 400 mm et un poids moyen d'une 20^{aine} de grammes. Son nom "*ferrumequinum*" vient du fait que sa feuille nasale est en forme de fer à cheval. Les rhinolophes présentent la caractéristique de s'envelopper dans leurs ailes et d'être souvent bien visibles lorsqu'ils sont accrochés. Aucune confusion n'est possible avec les autres espèces.

Biologie et comportement

Le Grand Rhinolophe est une espèce sédentaire, si des mouvements migratoires sont connus (jusqu'à 180 km), les déplacements entre les gîtes d'été et d'hiver sont inférieurs à 30 km.

Hibernation

Il hiberne de septembre-octobre à avril dans une grotte ou dans une cave humide, toujours à l'abri des courants d'air et de la lumière. Il est toujours accroché et bien visible ce qui le rend vulnérable.

Reproduction

Les femelles se regroupent en colonie dans des greniers et parfois des cavités souterraines (1 cas en Normandie). La maturité sexuelle se situe à l'âge de 3 ans pour les femelles et 2 ans pour les mâles. La femelle donne naissance à un seul petit par an (en juillet-août), voire tous les 2 ans. Le petit est sevré à 2 mois.

Territoire de chasse

Le Grand rhinolophe affectionne les paysages semi-ouverts : milieux bocagers, parcs, vergers. Il évite par contre les paysages d'open field et les bois de résineux. Son régime alimentaire est

variable selon les saisons et les régions : lépidoptères, hyménoptères, coléoptères, diptères, coléoptères coprophages... Les femelles chassent dans un rayon de 4-5 km autour de leur gîte de parturition.

Répartition

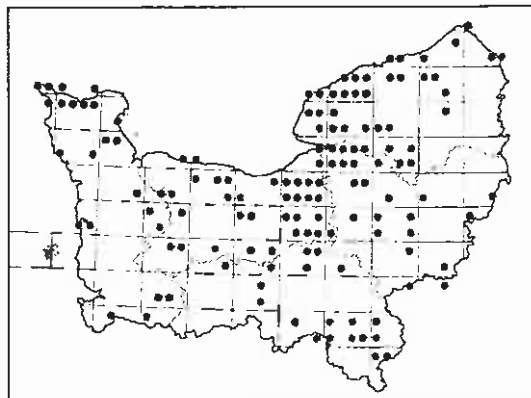
En Europe : région méditerranéenne, Europe occidentale et centrale. Espèce absente en Irlande, se raréfiant au nord des Alpes.

En France : partout (y compris la Corse) sauf dans le Nord et en Alsace. Densité des populations en régression.

En Haute-Normandie : absente du Pays de Bray. Espèce en régression dans la région malgré le nombre de sites favorables. Seules quelques grottes de la basse vallée de la Seine regroupent plus de 10 individus (*cf.* carte de répartition ci-contre - © G.M.N, 2004).

Colonies de parturition :

3 colonies connues en Haute-Normandie.



Menaces principales et préconisations de gestion

Le Grand Rhinolophe est très rare dans le secteur considéré. Une colonie de parturition est connue sur la Durdent à environ 20 km de la zone d'étude. Les effectifs recensés, bien que peu élevés, restent intéressants pour la région. Le maintien de la quiétude des sites d'hibernation constitue donc une priorité pour cette espèce.

Grand Murin (*Myotis myotis*)

Code Natura 2000 : 1324

Statut de protection

Espèce protégée au niveau national, considérée comme vulnérable ;

Espèce d'intérêt communautaire :

Annexes II et IV de la Directive habitats

Annexe II de la Convention de Bonn

Annexe II de la Convention de Bern



Description de l'espèce

Famille des Vespertilionidés

Le Grand Murin est parmi les plus grandes espèces de chauves-souris en France et en Europe. Il peut peser jusqu'à 40 g, son avant bras atteint les 100 mm et il présente une envergure de 450-500 mm. Il se caractérise par un pelage marron sur le dos et un ventre blanc. Ses oreilles sont grandes et roses tout comme son museau.

Biologie et comportement

L'espèce est considérée comme sédentaire. Néanmoins, des mouvements migratoires sont observés entre l'hiver et le printemps, une partie des individus normands irait hiberner dans la région Centre.

Hibernation

Il hiberne de septembre-octobre à mars dans une grotte, un blockhaus ou une cave humide. Les individus sont soit bien visibles soit dans une fissure, soit en groupe, soit seuls.

Reproduction

À partir du mois d'avril, les femelles se rassemblent dans des greniers ou des combles, pour donner naissance à 1 jeune. Les colonies normandes varient d'une 50^{aine} d'individus à 400 individus. Les jeunes naissent généralement courant juin et sont sevrés au bout d'un mois et demi.

Territoire de chasse

Espèce à activité nocturne uniquement par temps doux, le Grand Murin est opportuniste et se nourrit principalement de gros invertébrés (>10 mm). Les proies sont souvent glanées au sol : carabes, sauterelles, araignées... et parfois en vol : hannetons, papillons nocturnes, tipules. En général, les terrains de chasse sont des milieux ouverts ou semi-ouverts avec des sols accessibles : futaies de feuillus ou mixtes, pelouse... La majorité des territoires de chasse

autour d'une colonie est localisée dans un rayon de 10 km, l'espèce peut parfois chasser jusqu'à 25 km de son gîte.

Répartition

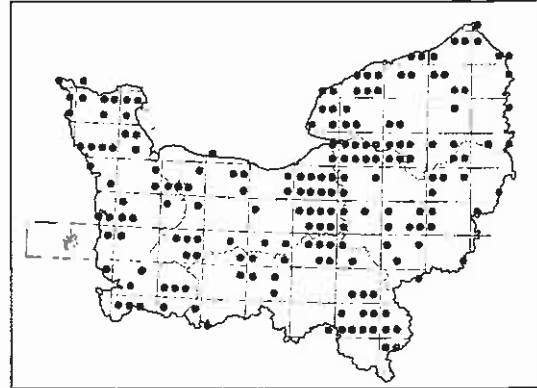
En Europe : la plus grande partie de l'Europe, sauf le nord. Son aire de répartition dépasse rarement la latitude d'Amsterdam.

En France : partout jusqu'à 1 900 m, présence incertaine en Corse.

En Haute-Normandie : commune (cf. carte de répartition ci-contre - © G.M.N, 2004).

Colonies de parturition :

7 colonies connues en Haute-Normandie



Menaces principales et préconisations de gestion

Bien que l'espèce soit considérée encore commune dans la région, les populations semblent régresser et les effectifs sont peu élevés (moins de 10 individus en léthargie par site). Le réseau de cavités ne semble pas constituer un site majeur d'hibernation pour le Grand Murin. Toutes les actions visant à préserver la quiétude du site ne pourront qu'être bénéfiques pour lui. La plus proche colonie de parturition connue est située dans la vallée de la Durdent, à Grainville la Teinturière.

Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

Code Natura 2000 : 1321

Statut de protection

Espèce protégée au niveau national,
considérée comme vulnérable ;
Espèce d'intérêt communautaire :
Annexes II et IV de la Directive
habitats
Annexe II de la Convention de Bonn
Annexe II de la Convention de Bern



Description de l'espèce

Famille des Vespertilionidés

Ce vespertilion de taille moyenne a un avant bras d'environ 40 mm pour une envergure inférieure à 250 mm. Il pèse en moyenne 9 g. Il se reconnaît à son museau noir et ses oreilles noires, un dos marron-roux et un ventre blanc-roux. La confusion est possible avec le Murin à moustaches ou le Murin de Natterer.

Biologie et comportement

Espèce sédentaire, les déplacements entre les gîtes d'hibernation et de reproduction sont faibles.

Hibernation

L'espèce apprécie les cavités profondes et obscures avec des températures constantes d'environ 12 °C. Elle hiberne d'octobre à avril, les effectifs les plus élevés sont d'ailleurs rencontrés en début de printemps. Elle se rencontre en groupe ou isolée.

Reproduction

Les femelles se réunissent à partir du mois de mai-juin dans des greniers, combles ou souterrains (1 cas en Haute-Normandie), souvent en colonie mixte avec le Grand Rhinolophe (cas notamment en Normandie). Elles donnent naissance à un jeune chaque année. Ceux-ci sont volants à partir de 4 semaines. Les colonies normandes varient de 40 à plus de 500 femelles.

Territoire de chasse

C'est un murin nocturne qui fuit la lumière. Il chasse dans un rayon de 10 km autour de ses gîtes de reproduction. Il se nourrit de mouches et d'araignées qu'il capture dans les feuillages ou autour des bâtiments.

Répartition

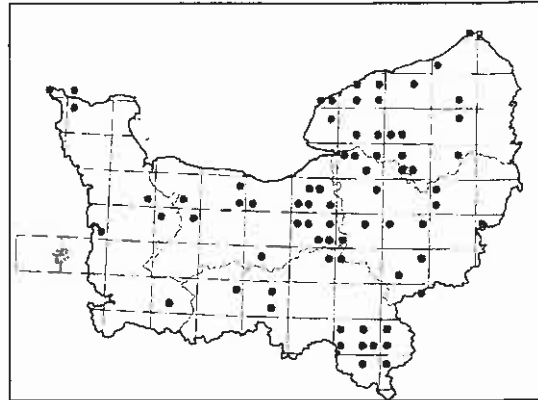
En Europe : occidentale, centrale et méridionale.

En France : observé dans toutes les régions de France, mais peu abondant.

En Haute-Normandie : Peu commun (*cf.* carte de répartition ci-contre - © G.M.N, 2004).

Colonies de parturition :

8 colonies sont connues en Normandie dont 3 en Haute-Normandie.



Menaces principales et préconisations de gestion

Tout comme pour le Grand Murin, ces cavités ne constituent pas un site majeur d'hibernation. Rappelons qu'une colonie de parturition est également présente dans la vallée de la Durdent.

Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*)

Code Natura 2000 : 1323

Statut de protection

Espèce protégée au niveau national,
considérée comme vulnérable ;
Espèce d'intérêt communautaire :
Annexes II et IV de la Directive
habitats
Annexe II de la Convention de
Bonn
Annexe II de la Convention de Bern



Description de l'espèce

Famille des Vespertilionidés

Le Murin de Bechstein est de taille moyenne avec une envergure légèrement inférieure à 300 mm et un poids de 10 g. Son pelage est marron clair dessus et blanc dessous, son museau est rose. Il se reconnaît principalement à ses longues oreilles dépassant son museau. La confusion est possible avec le Grand Murin et parfois les oreillards.

Biologie et comportement

C'est une espèce sédentaire et arboricole, les mouvements connus actuellement n'excèdent pas 35 km.

Hibernation

Il hiberne de septembre-octobre jusqu'à avril principalement dans des arbres. Le Murin de Bechstein se rencontre exceptionnellement dans des cavités et souvent à l'unité.

Reproduction

À la fin du printemps, les femelles se regroupent en colonie de 10 à 40 individus dans des arbres creux (principalement des trous de pic). Elles donnent naissance à un jeune par an qui est généralement volant à partir de la mi-août. Plusieurs gîtes sont utilisés durant cette période.

Territoire de chasse

Le Murin de Bechstein chasse dans un rayon proche autour de son gîte (entre 200 m et 2 km). Il affectionne surtout les forêts de feuillus âgées et diversifiées. Son régime alimentaire est composé de diptères (mouches et moustiques), de papillons et parfois de névroptères.

Répartition

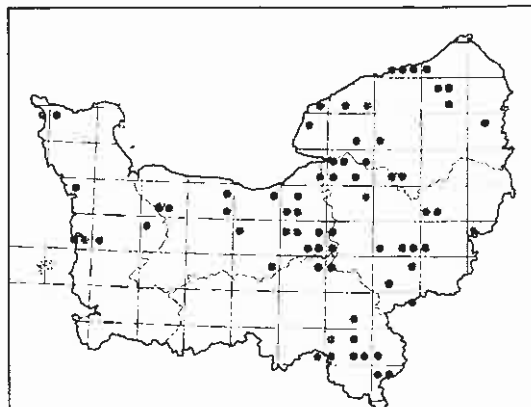
En Europe : Région tempérée, et localisé.

En France : Surtout dans la moitié nord de la France. Espèce mal connue.

En Haute-Normandie : Espèce mal connue du fait de sa rareté en cavité et de ses mœurs arboricoles. Il est présent dans toute la Normandie mais toujours localisé. Hormis quelques cavités, les densités hivernales sont toujours faibles (cf. carte de répartition ci-contre - © G.M.N, 2004).

Colonies de parturition :

Aucune colonie de parturition connue



Menaces principales et préconisations de gestion

L'importance du site pour cette espèce est mal connue. Des investigations supplémentaires sont nécessaires afin de l'évaluer.

Barbastelle commune
(Barbastella barbastellus)

Code Natura 2000 : 1308

Statut de protection

Espèce protégée au niveau national, considérée comme vulnérable ;

Espèce d'intérêt communautaire :

Annexes II et IV de la Directive habitats

Annexe II de la Convention de Bonn

Annexe II de la Convention de Bern



Description de l'espèce

Famille des Vespertilionidés

La Barbastelle ne peut être confondue avec aucune autre espèce, son pelage est noir et ses oreilles se rejoignent sur le front. C'est une chauve-souris de taille moyenne, avec un avant bras de 50 mm en moyenne, une envergure de 270 mm et un poids inférieur à 10 g.

Biologie et comportement

Espèce à activité crépusculaire et nocturne qui est globalement sédentaire. Néanmoins, quelques mouvements migratoires ont été observés.

Hibernation

La Barbastelle est une chauve-souris arboricole qui se rencontre très rarement en cavité, il faut souvent attendre des hivers froids pour pouvoir l'observer. Elle est souvent installée dans une fissure, parfois, bien en évidence. Par conséquent, les effectifs observés sont toujours faibles et épisodiques. Elle se rencontre dans différents types de cavités : carrières, souterrains... mais également dans les arbres et les bâtiments.

Reproduction

Les femelles se regroupent en colonie de mise bas en mai-juin, et sont très sensibles aux dérangements. Les colonies sont souvent petites (5 à 40 individus) et utilisent des bâtiments (linteaux de porte) ou des arbres (écorces décollées, fissures). La densité du nombre d'arbres gîtes à l'hectare (>2/ha) peut constituer un élément important à son maintien.

Territoire de chasse

C'est une espèce forestière et nocturne. Elle évite les milieux ouverts, urbains ou les jeunes plantations. Ses territoires de prédilection sont les forêts de feuillus ou mixte âgées. Elle y chasse principalement des papillons nocturnes (écailles) ou des microlépidoptères (pyrales). Elle chasse dans un rayon de 5 km autour de ses gîtes.

Répartition

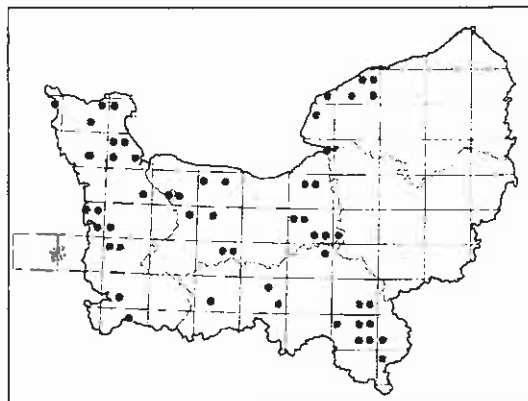
En Europe : surtout dans les régions tempérées de l'Europe moyenne.

En France : assez commune, mais d'abondance variable selon les régions.

En Haute-Normandie : rare et en régression. Sa présence au sud de l'Eure est une découverte récente (cf. carte de répartition ci-contre - © G.M.N, 2004).

Colonies de parturition :

Aucune colonie connue en Haute-Normandie



Menaces principales et préconisations de gestion

La biologie de la Barbastelle est encore mal connue. Tout comme pour le Murin de Bechstein l'importance du réseau de cavités est à évaluer avec des investigations complémentaires.

3.4 LES ENJEUX DU SITE NATURA 2000

Les enjeux du site Natura 2000 se situent notamment dans la présence de la dernière population de Petit Rhinolophe en Seine-Maritime. Les populations les plus proches se situent à 50 km pour celles du Pays d'Auge et à environ 100 km pour celles de Vernon et du Vexin. De plus, la population du site Natura 2000 se situe en limite nord de répartition. En l'état actuel des connaissances, il est difficile de savoir si cette population est viable à long terme, elle semble néanmoins être stable depuis une 20^{aine} d'années. Toutes les actions entreprises en faveur du Petit Rhinolophe, seront également favorables pour l'ensemble des espèces de chauves-souris.

La conservation de cette dernière population de Petit Rhinolophe de Seine-Maritime, ainsi que l'ensemble des chauves-souris présentes, ne peut se limiter au site Natura 2000 *sensu stricto*. En effet, le site Natura 2000, tel qu'il est défini actuellement, ne prend en compte que quelques sites d'hibernation et de reproduction éventuelle du Petit Rhinolophe et des autres chauves-souris. Si la préservation de ce site Natura 2000 est primordiale pour les chiroptères, il est indispensable, dans un souci de conservation à long terme du Petit Rhinolophe et des autres espèces, de mener des actions au-delà du site Natura 2000, en tenant compte de l'ensemble des territoires utilisés par les chauves-souris lors de leur cycle vital, il faut donc :

- conserver les sites d'hibernation et maintenir leur quiétude ;
- rechercher et préserver les sites de reproduction ;
- rechercher et préserver les sites de mise bas ;
- identifier et maintenir les territoires de chasse et les corridors écologiques
- étudier et comprendre les échanges entre les divers territoires.

Cependant, en l'état actuel des connaissances, seuls les sites d'hibernation sont repérés.

3.5 FACTEURS INTERVENANT SUR LA PÉRENNITÉ DES POPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS AU SEIN DU SITE NATURA 2000

Le site Natura 2000 concerne en priorité les populations hibernantes de Petit Rhinolophe, mais également les autres espèces de chauves-souris. Il est possible que ce site Natura 2000 soit également utilisé comme site de reproduction en septembre. De plus, les bois autour des cavités sont potentiels comme site de chasse pour toutes les chauves-souris et comme gîtes pour les espèces arboricoles.

3.5.1 Sites d'hibernation

La disparition des sites d'hibernation constitue une menace pour les populations de Petit Rhinolophe. Les cavités peuvent disparaître de manière naturelle (éboulis) ou par fermeture volontaire des entrées (remblai, grilles inadéquates...). Nous ne connaissons pas l'état de conservation des différentes cavités et donc leur avenir à court terme. Toute fermeture est naturellement à proscrire.

Toutes modifications de la cavité (feu, modification des températures, de l'hygrométrie...) peut également avoir des répercussions importantes. Il est donc déconseillé de modifier la cavité sans une bonne connaissance des paramètres hydriques, thermiques... de celle-ci. De plus, des modifications importantes des bois alentours sont à éviter.

L'hibernation constitue une période très sensible pour les chauves-souris. Des réveils intempestifs par des dérangements humains peuvent entraîner, dans le meilleur des cas, le déplacement des individus, et dans le plus mauvais, la mort. Lorsque les entrées des cavités sont à proximité d'une activité humaine (chemins de randonnée par exemple), les risques de dérangement à l'intérieur de la grotte sont plus importants.

3.5.2 Sites de parturition

Les cavités ne semblent pas être utilisées comme site de parturition. Par contre les arbres présentant des gîtes peuvent être utilisés par les chauves-souris arboricoles (Barbastelle, Murin de Bechstein...). Il est donc nécessaire de maintenir ces arbres gîtes. Actuellement, aucune recherche d'arbre gîte n'a été réalisée sur le site.

3.5.3 Sites de chasse

Les sites de chasse ne sont pas connus. Au sein du site Natura 2000, il est probable que le Petit Rhinolophe chasse, il faut donc maintenir la qualité des habitats présents autour des cavités. Des modifications importantes (coupe à blanc, enrésinement...) pourraient rendre les sites d'hibernation moins attractifs.

3.6 FACTEURS INTERVENANT SUR LA PÉRENNITÉ DES POPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS DANS UN RAYON DE 10 KM AUTOUR DU SITE NATURA 2000

La conservation de la population de Petit Rhinolophe au sein du site Natura 2000 n'est possible qu'en conservant l'ensemble des sites utilisés par l'espèce au cours de l'année. La disparition par exemple du site de parturition entraînerait inmanquablement la disparition de l'espèce localement. La régression du Petit Rhinolophe dans toute l'Europe est due à la disparition des sites d'hibernation, de parturition et à la modification des habitats (intensification de l'agriculture).

3.6.1 Sites de parturition

Les sites de parturition sont inconnus. Les petits Rhinolophes mettent bas généralement dans des bâtis humains (granges, combles..). Il est nécessaire de trouver où se situent ces sites de parturition afin d'en assurer la conservation. Proposer des sites favorables au Petit Rhinolophe peut être une alternative pour le maintien voire l'amélioration des populations (par exemple, rendre les combles des églises ou de bâtiments communaux accessibles et favorables aux chauves-souris). Cette démarche est également bénéfique aux autres espèces anthropophiles (Grand Murin, Grand Rhinolophe...).

3.6.2 Sites d'hibernation et de reproduction

Le maintien d'un réseau de sites d'hibernation est également indispensable au maintien d'une population viable. Pas moins de 30 cavités sont déjà connues dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000. Près de la moitié accueille des petits rhinolophes.

L'importance de ces cavités pour la reproduction est actuellement inconnu. Cependant, elles peuvent être utilisées comme site de reproduction (accouplement) en septembre, et donc, avoir un rôle important dans le brassage des populations.

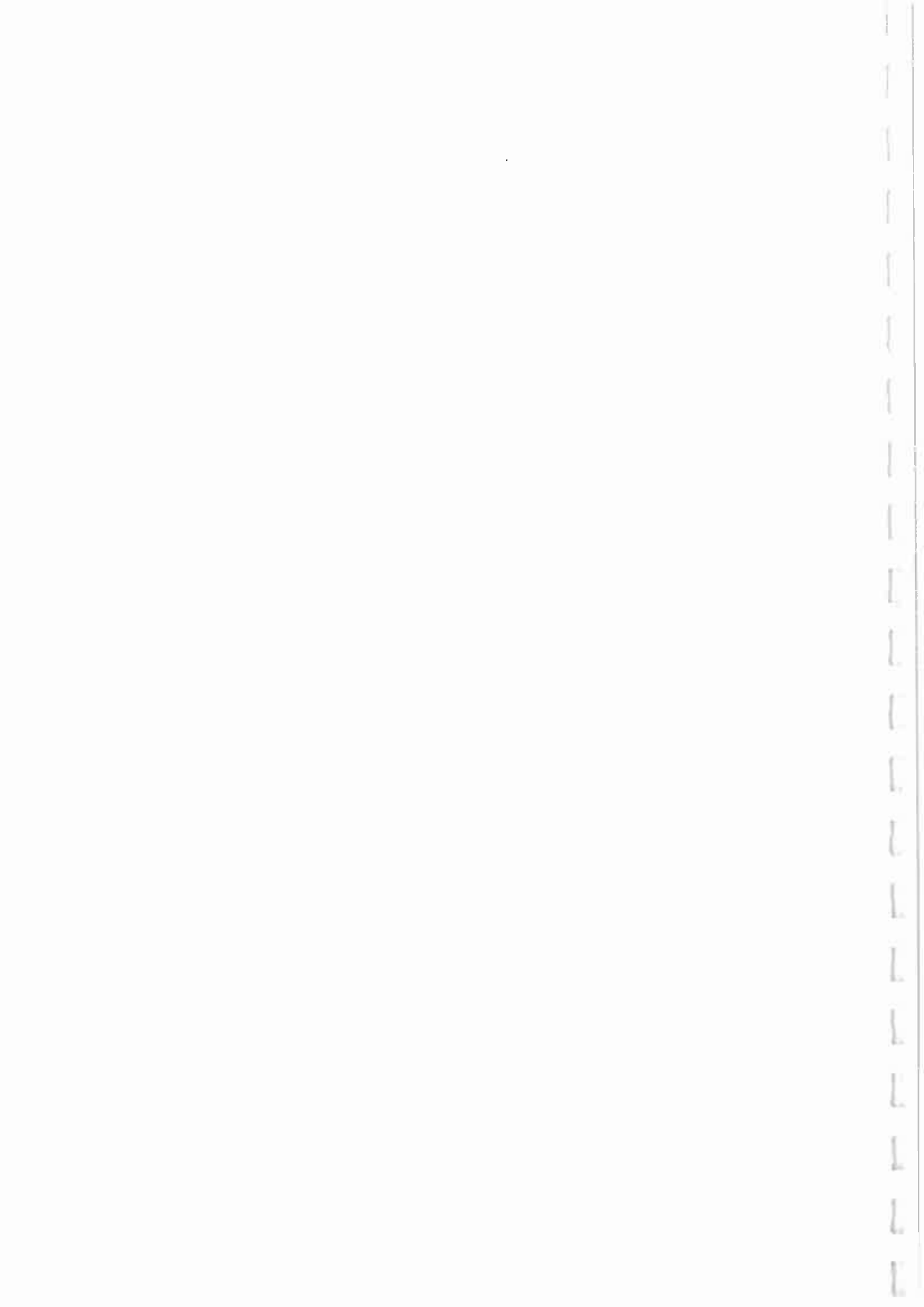
3.6.3 Sites de chasse

Dans un rayon de 10 km autour du site, il est nécessaire de maintenir des habitats de qualité, susceptibles d'apporter une ressource alimentaire suffisante. La disparition des haies, vergers, prairies, bois peut être considérée comme néfaste. La qualité de ces sites de chasse est d'autant plus importante autour des sites de parturition.

3.6.4 Corridors écologiques

Les corridors écologiques utilisés par le Petit Rhinolophe sont des linéaires de haies, des alignements d'arbres, des chemins forestiers, des cours d'eau... Ils permettent de relier l'ensemble des sites utilisés par les chauves-souris au cours d'une année.

Actuellement, les plateaux, dans un rayon de 10 km, s'ils présentent de nombreux sites de chasse potentiels (mares, vergers, prairies de fauche...), la plupart sont isolés les uns des autres, sans réelle connexion.



4 LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'objectif principal de ce site Natura 2000 est la conservation à long terme de la dernière population de Petit Rhinolophe de Seine-Maritime, et de préserver l'ensemble des populations de chauves-souris utilisant les différentes cavités. Pour y répondre, plusieurs actions doivent être menées, les unes, au sein du site Natura 2000, visant principalement la pérennité des cavités et le maintien d'habitats de qualité ; les autres, hors du site Natura 2000, ayant pour objectif d'assurer la conservation à long terme des populations de chauves-souris par la préservation d'un réseau de sites favorables aux chiroptères (sites de parturition, de chasse...).

4.1 LIÉS AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPÈCES ET AUX ACTIVITÉS HUMAINES AU SEIN DU SITE NATURA 2000

Pour répondre à l'objectif de conservation à long terme du Petit Rhinolophe et des chauves-souris des cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime, il est essentiel de mettre en place diverses actions déclinées suivant 4 objectifs :

- Obj. A : Conservation de cavités favorables aux chauves-souris
- Obj. B : Maintien d'habitats de qualité pour les chauves-souris
- Obj. C : Amélioration des connaissances sur les chauves-souris
- Obj. D : Sensibilisation du public et des collectivités

L'évaluation des actions sera réalisée à partir des suivis des populations de chauves-souris durant l'ensemble de la mise en œuvre du document d'objectif.

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Rémi CARON', written over a faint rectangular stamp.

Rémi CARON

Tableau 10 : Objectifs au sein du site Natura 2000

OBJECTIFS	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	Habitats concernés	Espèces concernées	Activités humaines concernées		Types de mesures envisagées
				Favorables	Défavorables	
Conservation de cavités favorables aux chauves-souris (Obj. A)	A1 Amélioration des connaissances des cavités <ul style="list-style-type: none"> Expertise géologique et évaluation des risques des cavités Relevé topographique des cavités Suivi des conditions hygrothermiques des cavités 	Toutes les cavités				Charte Natura 2000 et Étude
	A2 Fermeture des entrées <ul style="list-style-type: none"> Fermeture des 7 entrées de Vaucottes Fermeture des 2 entrées de Fond Pitron nord et aménagement du puits 	Cavités de Vaucottes et du fond Pitron nord	Toutes les espèces de chauves-souris	Feu Dérangements	Contrat Natura 2000 : F22710 et F22714 et	
	A3 Réouverture d'une entrée et pose de grille	Fond Pitron nord				
	A4 Nettoyage de la cavité du Fond Pitron sud (retrait des déchets)	Fond Pitron sud				
Maintien d'habitats de qualité pour les chauves-souris autour des cavités (Obj. B)	B1 Maintien d'un milieu boisé diversifié et de qualité <ul style="list-style-type: none"> Pas d'enrésinement Pas de coupe trop grande Favoriser le traitement irrégulier Conservation de 4 à 5 arbres sénescents à l'hectare 	Hêtraie-chênaie à houx 9120.2 Forêt de ravin à frêne 9180.2 Chênaie-charmaie 9160.3	Toutes les espèces de chauves-souris et en particulier les espèces arboricoles	Gestions respectueuses des habitats et des espèces (maintien des arbres à cavités, conservation des habitats communautaires)	Enrésinement Utilisation d'engins lourds (débardage)	Charte Natura 2000 et Plan Simple de Gestion volontaire et
Amélioration des connaissances sur les chauves-souris (Obj. C)	C1 Suivis des populations de chauves-souris <ul style="list-style-type: none"> Suivi bimestriel Suivi hivernal Inventaire automnal 	Toutes les cavités	Toutes les espèces de chauves-souris			Charte Natura 2000 et Étude
	C2 Évaluation et marquage des arbres gîtes	Hêtraie-chênaie à houx 9120.2 Forêt de ravin à frêne 9180.2 Chênaie-charmaie 9160.3	Espèces de chauves-souris arboricoles			
Sensibilisation du grand public et des collectivités (Obj. D)	D1 Communication régulière vers le grand public		Toutes les espèces de chauves-souris			Communication
	D2 Sensibilisation au sein des écoles					

4.2 LIÉS AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPÈCES ET AUX ACTIVITÉS HUMAINES DANS UN RAYON DE 10 KM AUTOUR DU SITE NATURA 2000

La conservation à long terme des populations de chauves-souris ne peut être efficace qu'en tenant compte de l'ensemble de leur cycle vital. La problématique de ce site Natura 2000 se situe donc bien au-delà de ses limites "administratives". Diverses actions, déclinées selon 4 nouveaux objectifs, doivent être mises en place dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000 :

- Obj. E : Amélioration des connaissances sur les chauves-souris
- Obj. F : Protection pérenne des sites d'hibernation et de parturition
- Obj. G : Maintien d'habitats de qualité pour les chauves-souris
- Obj. H : Sensibilisation du public et des collectivités

Tableau 11 Objectifs dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000

OBJECTIFS	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	Habitats concernés	Espèces concernées	Activités humaines concernées		Types de mesures envisagées
				Favorables	Défavorables	
Amélioration des connaissances sur les chauves-souris (Obj. E)	E1 Recherche des sites de parturition		Petit Rhinolophe et toutes les espèces de chauves-souris			Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères
	E2 Recherche des sites d'hibernation, de reproduction, et de chasse					Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères
Protection pérenne des sites d'hibernation et de parturition (Obj. F)	F1 Identification et communication avec les propriétaires		Petit Rhinolophe et toutes les espèces de chauves-souris			Extension du site Natura 2000 ou Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères
	F2 Application de la méthode de protection la plus appropriée pour chaque site					
Maintien d'habitats de qualité pour les chauves-souris (Obj. G)	G1 Maintien d'un milieu boisé diversifié et de qualité <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'enrêcement • Éviter le défrichage complet • Pas de grandes coupes à blanc • Favoriser une strate arbustive diversifiée pour favoriser l'entomofaune • Conservation de 4 à 5 arbres sénescents à l'hectare 	Forêts Bois Bosquets	Toutes les espèces de chauves-souris et en particulier les espèces arboricoles	Conservation des arbres gîtes Diversités des bois et bosquets	Enrêcement Monoculture Produits phytosanitaires Coupe systématique des arbres sénescents	Bonnes pratiques sylvicoles et/ou Plan Simple de Gestion
	G2 Favoriser les linéaires de haies et les vergers hautes tiges	Tous les milieux non forestiers et non agricoles	Toutes les espèces de chauves-souris	Territoires de chasse et corridors de déplacements		
Sensibilisation du grand public et des collectivités (Obj. H)	G3 Évolution des pratiques agricoles <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement des linéaires de haies, des prairies et des vergers hautes tiges • Limiter les traitements chimiques 	Milieux agricoles	Toutes les espèces de chauves-souris	Agriculture extensive et/ou biologique Pâturage Fauche	Produits phytosanitaires Homogénéisation des paysages Traitements antiparasitaires rémanents des animaux	Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères
	H1 Communication régulière vers le grand public		Toutes les espèces de chauves-souris			
H2 Sensibilisation au sein des écoles						

5 DÉFINITION ET RÉALISATION DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS AU SEIN DU SITE

Les opérations envisagées pour atteindre les objectifs peuvent bénéficier de trois outils : les contrats Natura 2000, la charte Natura 2000 spécifique au site, ou les mesures agro-environnementales territorialisées (MAETER). Pour le premier, trois types de mesures existent selon la nature de l'opération et/ou de la zone concernée :

- des mesures non agricoles et non forestières ;
- des mesures forestières ;
- des mesures agro-environnementales territorialisées (MAETER) pour les exploitants agricoles.

La charte Natura 2000 et son formulaire d'adhésion, et les mesures forestières auxquelles il est fait référence dans le texte ci-après sont en annexe (cf. annexes 3 et 4).

Toutes les actions opérationnelles mises en place au sein du site Natura 2000 devront être menées en concordance avec le Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères.

5.1 CONSERVATION DE CAVITÉS FAVORABLES AUX CHAUVES-SOURIS (OBJ. A)

5.1.1 Amélioration des connaissances des cavités (A1)

L'objectif de cette amélioration des connaissances des cavités en elles-mêmes est de pérenniser cet habitat indispensable aux chauves-souris. Pour cela, plusieurs études doivent être réalisées : une expertise géologique du site comprenant une évaluation de sa fragilité (risques d'effondrement), un relevé topographique précis, et un suivi des conditions hygrométriques.

Ces trois études permettront non seulement de pérenniser un habitat favorable aux chauves-souris mais également de parfaire les connaissances sur l'utilisation des cavités par les populations de chauves-souris. De plus, les informations recueillies constitueront des éléments importants sur le choix des fermetures des différentes entrées (Obj. A2), en particulier pour celles de Vaucottes.

L'expertise géologique et le relevé topographique seront à réaliser dès la première année de la mise en œuvre du document d'objectifs. Le suivi des conditions hygrothermiques

durera 2 ans (2009 et 2010) et nécessite la pose de 10 récepteurs thermiques (type Thermochron dallas) et de 3 récepteurs hygrothermiques (type Dallas température et RH logger). Les récepteurs sont disposés dans des endroits choisis et enregistrent les variations thermiques et hygrométriques de la cavité durant 1 an sur un pas de temps de 6 heures. L'estimation du coût de ces récepteurs reste modique (cf. tableau 12), et ils pourront, par la suite, être utilisés pour les autres cavités.

Tableau 12 : Estimation du coût matériel du suivi hygrométrique

Objet	Prix HT	Quantité	Total HT (€)
Kit "Start kit Dallas"	98,00*	1	98,00
Thermocron Dallas	20,00*	10	200,00
Dallas temperature et RH logger	74,00*	3	222,00
Total HT (€)			520,00

*Tarif Ecotone au 15/10/2008. (Fournisseurs potentiels : Ecotone)

La signature de la charte Natura 2000 est indispensable pour permettre les études au sein des cavités. Ces études devant aider au choix des fermetures, une partie de leur financement peut provenir de celui servant à la fermeture des entrées (A2). L'ensemble des études sera coordonné par la structure animatrice du DOCOB.

Action opérationnelle (A1)	Expertise géologique et évaluation des risques Relevé topographique des cavités Suivi des conditions hygrométriques
Préconisation de chantier	Réaliser les deux premières actions et la pose des récepteurs de la troisième en dehors des périodes d'hibernation et de reproduction des chauves-souris
Type de mesure envisagée	Signature de la Charte Natura 2000 Études Mesure non forestière non agricole (A2) : A32323P "Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site"

5.1.2 Fermeture des entrées des cavités (A2)

Deux cavités sont principalement concernées : Vaucottes et le Fond Pitron nord. La première présente 7 entrées à fermer, et la seconde, 2. Cependant, il y a également le puits au sein du bois qui doit être mis en sécurité, évitant tout risque d'intrusion et d'accident.

Ces cavités doivent être fermées par des grilles à barreaux horizontaux permettant la libre circulation des chauves-souris tout en empêchant une quelconque intrusion humaine. Les résultats de l'amélioration des connaissances des cavités (Obj. A1) aideront pour le choix des caractéristiques des grilles à poser.

Afin d'informer le public sur la raison de la fermeture des entrées et de la présence d'un site Natura 2000 dédié aux chauves-souris, un panneau d'information sera installé.

Action opérationnelle (A2)	Pose de grilles à barreaux horizontaux au niveau des entrées et du puits.
Préconisation de chantier	À réaliser en dehors des périodes d'hibernation et de reproduction des chauves-souris
Type de mesure envisagée	Signature de la Charte Natura 2000 Mesure forestière : F22710 "Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire" F22714 "Investissements visant à informer les usagers de la forêt"

5.1.3 Réouverture d'une cavité (A3)

Une cavité du Fond Pitron nord a été bouchée à la suite de visites répétées de personnes. Cette cavité devra être réouverte à l'aide d'un tractopelle. Une journée devrait suffire à la réalisation de ce travail. La cavité réouverte devra être sécurisée avec une grille à barreaux horizontaux.

Comme précédemment, afin d'informer le public sur la raison de la fermeture des entrées et de la présence d'un site Natura 2000 dédié aux chauves-souris, un panneau d'information sera installé.

Action opérationnelle (A3)	Réouverture d'une cavité Pose d'une grille à barreaux horizontaux
Préconisation	À réaliser en dehors des périodes d'hibernation et de reproduction des chauves-souris
Type de mesure envisagée	Signature de la Charte Natura 2000 Mesure forestière : F227 10 "Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire" F227 14 "Investissements visant à informer les usagers de la forêt"

5.1.4 Nettoyage d'une cavité (A4)

La cavité du fond Pitron sud présente divers déchets qui jonchent le sol. Ceux-ci devront être retirés.

Action opérationnelle (A4)	Nettoyage d'une cavité
Préconisation	À réaliser en dehors des périodes d'hibernation et de reproduction des chauves-souris
Type de mesure envisagée	Signature de la Charte Natura 2000 Mesure forestière : F227 10 "Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire"

5.2 MAINTIEN D'HABITATS DE QUALITÉ POUR LES CHAUVES-SOURIS (OBJ. B)

Les habitats présents sur le site Natura 2000 étant des bois, un seul objectif opérationnel est envisagé : le maintien d'un milieu boisé diversifié et de qualité (B1).

L'ensemble des milieux boisés autour des différentes cavités du site Natura 2000 sont favorables aux chauves-souris. Pas moins de 3 habitats communautaires ont été recensés hêtraie-chênaie à houx (9120.2), forêt de ravin à frêne (9180.2), chênaie-charmaie (9160.3), ceux-ci peuvent être utilisés comme habitat de chasse et comme gîte par les espèces arboricoles.

Une gestion adaptée de ces bois nécessite d'une manière générale :

- d'éviter l'enrésinement néfaste aux rhinolophes ;
- d'être prudent lors de coupes pour éviter un lessivage des sols en raison de certaines pentes assez fortes ;
- d'éviter les coupes sur de trop grandes surfaces ;
- éviter l'utilisation d'engins lourds (débardage) au dessus des cavités ;
- de favoriser le traitement irrégulier ;
- de conserver quatre à cinq arbres sénescents à l'hectare au minimum, pour favoriser la présence de cavités dans les arbres pouvant accueillir le Murin de Bechstein ou la Barbastelle.

Cette gestion pourrait faire l'objet d'un Plan Simple de Gestion volontaire sur chacun des sites en s'inspirant des préconisations proposées dans les fiches habitats (cf. § 3.2.5), et de la signature de la charte Natura 2000. La mesure forestière F22712 "dispositif favorisant le développement des bois sénescents" (bois marqués sur pied pour une période 30

ans) est également envisageable. Si besoin, la mesure F22715 "Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive" peut également être appliquée.

Action opérationnelle (B)	Maintien d'un milieu boisé diversifié et de qualité
Préconisation	S'assurer de l'absence de chauves-souris dans les arbres avant la coupe tout particulièrement en périodes d'hibernation et de parturition
Type de mesure envisagée	Signature de la Charte Natura 2000 Plan Simple de Gestion (PSG) Mesure forestière : F22712 "dispositif favorisant le développement des bois sénescents" F22715 "Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive"

5.3 AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES CHAUVES-SOURIS (OBJ. C)

Cet objectif nécessite la signature de la charte Natura 2000 pour permettre les études au sein des cavités. L'ensemble des études sera coordonné par la structure animatrice du DOCOB.

5.3.1 Suivi des populations de chauves-souris (C1)

Dans les 2 premières années de la réalisation du document d'objectifs, un suivi bimestriel sera mis en place sur 2 ans permettant ainsi d'évaluer l'occupation de la cavité par les chauves-souris (localisations, densités...) sur une année complète.

À partir de 2011, un suivi hivernal annuel sera mis en place afin de suivre l'évolution des populations hibernantes.

Afin de compléter les informations sur l'utilisation du site en période de reproduction, deux captures temporaires, réparties sur les mois de septembre et octobre 2009 et 2010 (en fonction des conditions climatiques), seront réalisées. Soit un total de 10 captures (2 sur Vaucottes, 4 sur le Fond Pitron et 4 sur le bois des Loges).

Action opérationnelle (C1)	Suivi des populations de chauves-souris au sein des cavités
Préconisation	Respecter le code de déontologie des chiroptérologues Coordonner les études liées au site Natura 2000 et au Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères
Type de mesure envisagée	Signature de la Charte Natura 2000 Études

5.3.2 Évaluation des arbres gîtes (C2)

En période de parturition, un repérage des arbres gîtes sera réalisé sur les 27 ha du site Natura 2000. Les arbres recensés seront marqués afin d'être conservés. Cette étude peut être menée dès la mise en place du document d'objectifs.

Action opérationnelle (C2)	Évaluation des arbres gîtes sur les milieux boisés du site Natura 2000
Préconisation	Respecter le code de déontologie des chiroptérologues Utiliser un matériel adapté (martelloscope)
Type de mesure envisagée	Signature de la Charte Natura 2000 Études

5.4 SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC ET DES COLLECTIVITÉS (OBJ. D)

La conservation des populations de chauves-souris passe par une meilleure perception de ces espèces par la population. La communication constitue donc un élément majeur pour atteindre les objectifs de conservation. Par contre, cette communication sera locale et complémentaire des opérations de sensibilisation réalisées à l'échelle régionale (Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères) ou nationale (nuit de la chauve-souris...). Ces actions de communication devraient également permettre d'obtenir des informations sur les espèces anthropophiles (sites de parturition, sites d'hibernation...).

Deux actions sont incontournables : utilisation régulière de la presse locale et des outils de communication locaux, et une sensibilisation auprès des scolaires.

Pour la première, une information régulière sur les chauves-souris, en particulier au printemps et en été doit passer dans la presse locale ou les journaux communaux.

En ce qui concerne la seconde, des demi-journées de sensibilisation sur le thème de la chauve-souris auprès des scolaires peuvent être proposées régulièrement.

La partie communication et sensibilisation sera conduite par la structure animatrice du DOCOB.

Action opérationnelle (D)	Communication régulière vers le grand public Sensibilisation au sein des écoles
Préconisation	Réaliser les actions de façon très régulière
Type de mesure envisagée	Communication



6 DÉFINITION ET RÉALISATION DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DANS UN RAYON DE 10 KM

6.1 AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES CHAUVES- SOURIS (OBJ. E)

6.1.1 Recherche des colonies de parturition (E1)

Ces actions se réaliseront hors du site Natura 2000, l'objectif principal est de rechercher la ou les colonies de parturition du Petit Rhinolophe dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000. Il semble pertinent de limiter les démarches de recherche dans un premier temps aux bâtiments communaux (églises, bâtiments divers) qui seront plus aisés à protéger. Au sein de ce périmètre des 10 km, ce sont 50 communes qui sont concernées.

Les recherches dans les bâtiments se dérouleront entre les mois de mai et juillet inclus (période de parturition) sur 5 années.

Cet objectif peut être intégré dans le Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères.

Action opérationnelle (E1)	Recherche des colonies de parturition
Préconisation	Respecter le code de déontologie des chiroptérologues Être à l'écoute des personnes rencontrées
Type de mesure envisagée	Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères

6.1.2 Recherche des sites d'hibernation, de reproduction et de chasse (E2)

La démarche précédente de contact avec les communes devrait permettre également de trouver d'autres sites d'hibernation (caves, cavités...).

Action opérationnelle (E2)	Recherche des sites d'hibernation, de reproduction et de chasse
Préconisation	Être à l'écoute des personnes rencontrées
Type de mesure envisagée	Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères

6.2 PROTECTION PÉRENNE DES SITES D'HIBERNATION ET DE PARTURITION (OBJ. F)

Pas moins de 31 sites d'hibernation ont été recensés dans le rayon des 10 km. Les sites accueillant le Petit Rhinolophe seront traités en priorité, soit 20 sites. Un contact sera pris avec le propriétaire et une méthode de protection appropriée sera définie avec ce dernier afin de pérenniser la cavité. Chaque site sera étudié au cas par cas. Il en sera de même pour les sites de parturition découverts (E1).

La protection d'un site de parturition ou d'hibernation de Petit Rhinolophe pourra se faire par extension du site Natura 2000. Pour les sites d'hibernation ou de parturition des autres espèces, plusieurs mesures, relayées par le Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères, peuvent être mises en place :

- simple convention de gestion ;
- acquisition par le Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie ;
- intégration au réseau Espace Naturel Sensible ;
- arrêté de protection de biotope (APB) ;
- ...

Action opérationnelle (F)	Protection pérenne des sites d'hibernation et de parturition
Préconisation	Communication avec les propriétaires Choix pertinent et adéquat de la protection
Type de mesure envisagée	Extension du site Natura 2000 ou Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères

6.3 MAINTIEN D'HABITATS DE QUALITÉ POUR LES CHAUVES-SOURIS (OBJ.G)

Les objectifs opérationnels sont les mêmes que ceux proposés au sein du site Natura 2000.

Pour les forêts, bois et bosquets (G1) :

- éviter l'enrésinement ;
- éviter la disparition de ces entités ;
- préserver une strate arbustive diversifiée afin de favoriser l'entomofaune, source indispensable de nourriture aux chauves-souris ;
- conserver quatre à cinq arbres sénescents à l'hectare.

Et de manière générale :

- favoriser le développement des linéaires de haies et de vergers hautes tiges dans tous les milieux non forestiers et non agricoles (G2) ;
- évolution des pratiques agricoles (G3) en favorisant les prairies et les vergers hautes tiges et en limitant les produits phytosanitaires sur les végétaux (pesticides) et les traitements antiparasitaires rémanents pour les animaux domestiques (famille des avermectines par exemple).

Action opérationnelle (G)	Maintien d'un habitat de qualité pour les chauves-souris
Préconisation	Utiliser la communication vers le grand public (Obj. D et H) mais aussi avec les organismes tels que DDAF ou CRPF
Type de mesure envisagée	Bonnes pratiques sylvicoles et/ou Plan Simple de Gestion Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères

6.4 SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC ET DES COLLECTIVITÉS (OBJ. H)

Comme au sein du site Natura 2000, deux actions sont possibles : utilisation régulière de la presse locale et des outils de communications locaux, et une sensibilisation auprès des scolaires. Ces actions de communication permettent généralement d'obtenir des informations sur les espèces anthropophiles (sites de parturition, sites d'hibernation...).

Action opérationnelle (H)	Communication régulière vers le grand public Sensibilisation au sein des écoles
Préconisation	Réaliser les actions de façon très régulière
Type de mesure envisagée	Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères



7 SYNTHÈSE ET PLANIFICATION DES ACTIONS

La planification des actions a été réalisée en tenant compte de la nature prioritaire de l'action, de l'urgence de l'intervention et des économies pouvant être dégagées par la réalisation simultanée de plusieurs actions.

Rappel des objectifs au sein du site Natura 2000

- Obj. A : Conservation de cavités favorables aux chauves-souris
- Obj. B : Maintien d'habitats de qualité pour les chauves-souris
- Obj. C : Amélioration des connaissances sur les chauves-souris
- Obj. D : Sensibilisation du public et des collectivités

Rappel des objectifs dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000

- Obj. E : Amélioration des connaissances sur les chauves-souris
- Obj. F : Protection pérenne des sites d'hibernation et de parturition
- Obj. G : Maintien d'habitats de qualité pour les chauves-souris
- Obj. H : Sensibilisation du public et des collectivités

Tableau 13 : Synthèse et planification des actions au sein du site Natura 2000

Obj.	Objectif opérationnel et description	Nature de la mesure				Échéancier souhaité	Surface concernée	
		Charte Natura 2000	Contrat Natura 2000					Autre
			Mesure agricole non forestière	Mesure forestière	MATER			
A	A1 Amélioration des connaissances des cavités <ul style="list-style-type: none"> • Expertise géologique et évaluation des risques • Relevé topographique des cavités • Suivi des conditions hygrothermiques 	Oui		F227 10 (en partie)		Étude	2009-2010	
	A2 Fermeture des entrées <ul style="list-style-type: none"> • Fermeture de Vaucottes et Fond Pitron nord • Aménagement du puits de Fond Pitron nord 	Oui		F227 10 F227 14			2010 ou 2011 2009	
	A3 Réouverture d'une entrée et pose de grille	Oui					2009	
	A4 Nettoyage de la cavité du Fond Pitron sud	Oui		F227 10			2009	
B	B1 Maintien d'un milieu boisé diversifié et de qualité <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'entrésinement • Pas de coupe trop grande • Favoriser le traitement irrégulier • Conservation de 4 à 5 arbres sénescents à l'hectare 	Oui		F227 12 F227 15		Plan Simple de Gestion volontaire	Durée du Plan Simple de Gestion	27 ha (en 3 sites)
	C1 Suivis des populations de chauves-souris <ul style="list-style-type: none"> • Suivi bimestriel • Suivi hivernal • Inventaire automnal 	Oui				Étude	2009 et 2010 Annuel 2009 à 2011	
D	C2 Évaluation et marquage des arbres gîtes	Oui				Étude	2009 à 2011	
	D1 Communication régulière vers le grand public							
	D2 Action de sensibilisation au sein des écoles					Communication	2009-2015	

Tableau 14 : Synthèse et planification des actions dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000

Obj	Objectif opérationnel et description	Nature de la mesure				Autre	Échéancier souhaité	Surface concernée
		Charte Natura 2000	Mesure non agricole non forestière	Mesure forestière	MAETER			
E	E1 Recherche des sites de partitionnement	X	X	X	X	X	X	X
	E2 Recherche des sites d'hibernation, de reproduction, et de chasse							
F	F1 Identification et communication avec les propriétaires							
	F2 Application de la méthode de protection la plus appropriée pour chaque site							
G	G1 Maintien d'un milieu boisé diversifié et de qualité <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'entrésinement • Pas de défrichement complet • favoriser une strate arbustive diversifiée pour favoriser l'entomofaune • Conservation de 4 à 5 arbres sénescents à l'hectare 	X	X	X	X	X	X	X
	G2 Favoriser les linéaires de haies							
	G3 Évolution des pratiques agricoles <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les prairies et les vergers hautes tiges • Limiter les traitements chimiques 							
	H3 Communication régulière vers le grand public							
H	H4 Action de sensibilisation au sein des écoles	X	X	X	X	X	X	X



Mesures non applicables hors du site Natura 2000

PIAC : Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères - PSG : Plan Simple de Gestion



8 SUIVI ET ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

L'animation et le suivi du DOCOB reviennent à la structure animatrice désignée par le COPIL.

Le rôle et les fonctions de cette structure consistent à faire connaître le DOCOB, le mettre à jour et réunir le COPIL. De même, cette structure doit mettre en place les contrats Natura 2000, s'assurer de la prise en compte du site dans tout projet soumis à approbation administrative, et du suivi et de l'évaluation du site. Le détail de ces fonctions est repris en annexe 5. La structure animatrice désignée, en fonction des spécificités du site Natura 2000, pourra s'y référer et reprendre les éléments pertinents. Toutefois, la structure animatrice devra nécessairement rechercher une complémentarité et/ou une synergie avec le Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères.

De même, pour maintenir une dynamique au sein du site Natura 2000, la structure animatrice choisie devra veiller à réunir le COPIL au moins une fois par an. Ces réunions seront l'occasion de présenter les actions menées chaque année, de présenter celles prévues pour l'année suivante, et d'en faire écho dans la presse.



BIBLIOGRAPHIE

DUBIE S. & SCHWAAB F. (1997) : Répartition et statuts du Petit Rhinolophe dans le Nord et le Nord-Est de la France. Contribution à la situation des rhinolophidés dans l'Europe. Nebra, Deutschland, 26-28 mai 1995. Pp 41-46.

FIERS V., GAUVRY B., GAVAZZI E., HAFFNER P., MORIN H. & Coll. (1997) : Statut de la faune de France métropolitaine. Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques. Col. Patrimoines naturels, vol. 24 – Paris, service du Patrimoine naturel/IEGB/MNHN. Réserves Naturelles de France, Ministère de l'Environnement : 225p.

GMN - Groupe Mammalogique Normand (2000) : Liste rouge des mammifères menacés de Haute-Normandie. 25 p.

GMN - Groupe Mammalogique Normand (2004) : Les Mammifères Sauvages de Normandie : Statut et répartition. Nouv. éd. revue et augmentée. GMN. 306 p.

MESCHEDE A. & HELLER G. (2003) : Écologie et protection des chauves-souris en milieu forestier. Le Rhinolophe n°16. 247 p.

POITOU CHARENTE NATURE & IFREE (1998) : chauves-souris - Sauve qui peut ou sauve qui veut. 15 p.

SCHOBER W. & GRIMMBERGER E. (1991) : Guide des chauves-souris d'Europe. Biologie – Identification – Protection. Éd Declachaux & Niestlé. 223 p.

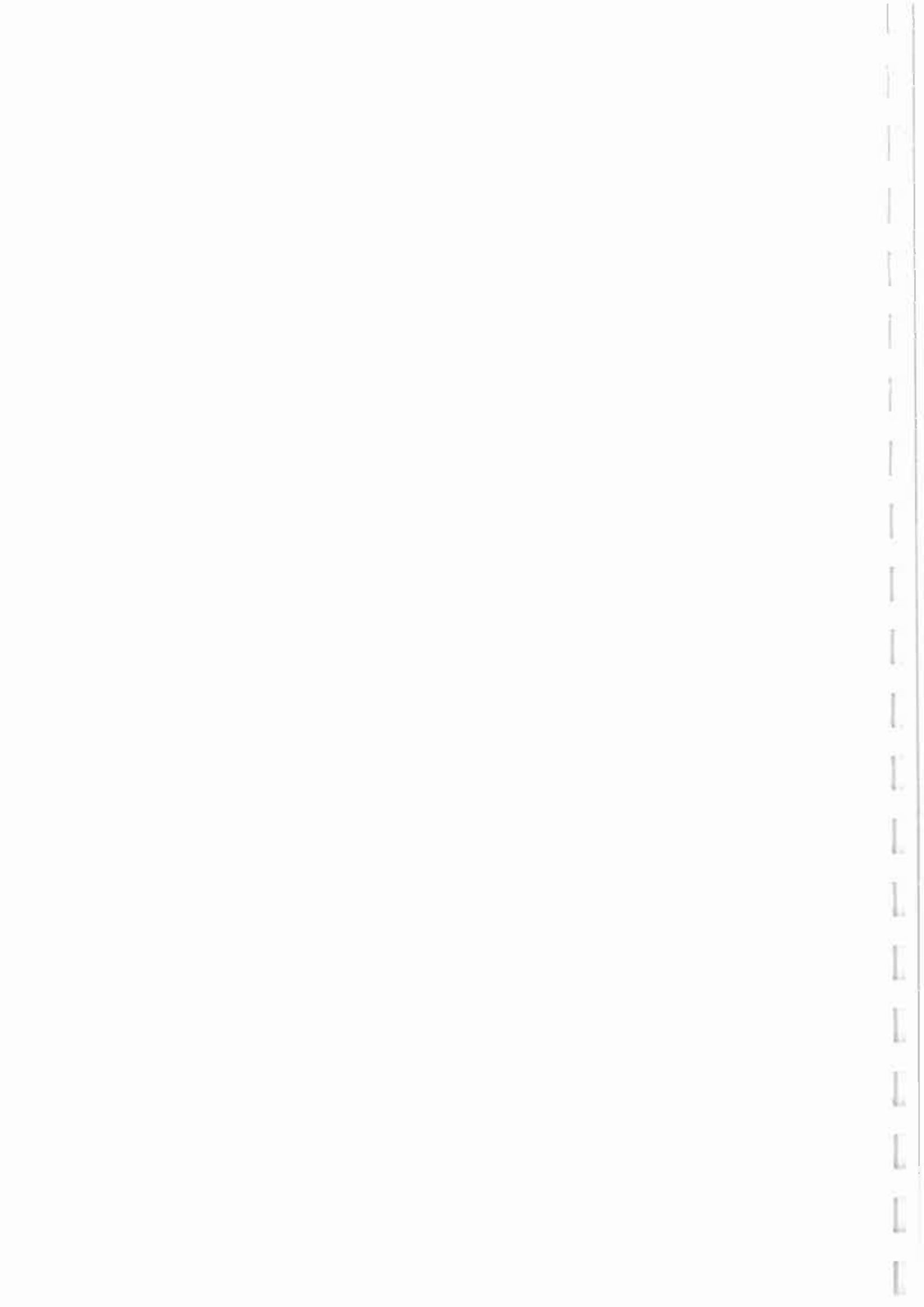
TOUSSAINT B. (Coord.) et HOUSSET P. (2005) : Inventaire de la flore vasculaire de Haute-Normandie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts. Version 2a/26 septembre 2005. Ouvrage réalisé par le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul en collaboration avec le Collectif botanique de Haute-Normandie. Avec le soutien de la Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie et du Conseil Régional de Haute-Normandie.

Sites internet consultés :

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/idxhab.html>

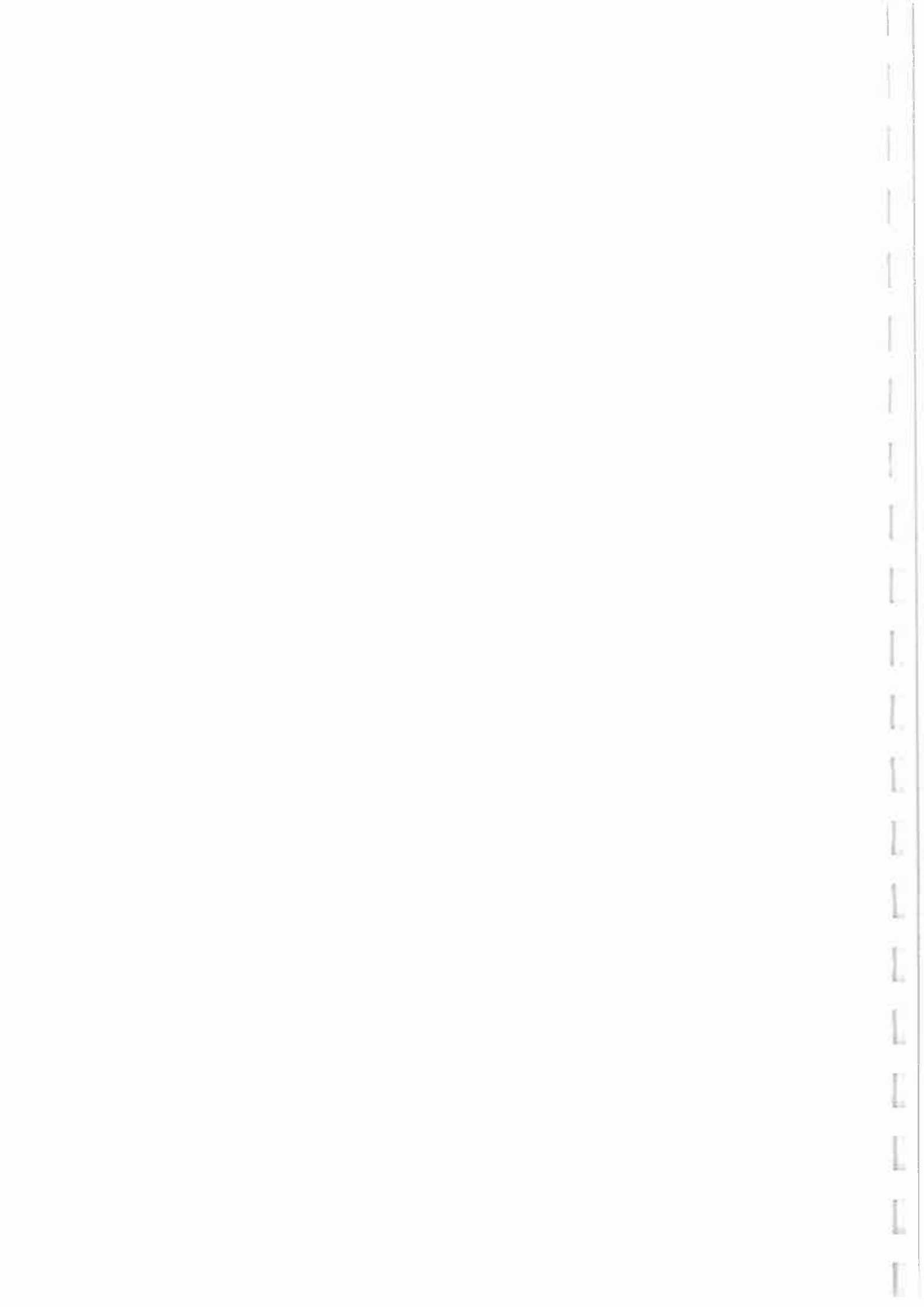
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/espèces/idxl.html>

<http://www.cadastre.gouv.fr>



ANNEXES

- Annexe 1 :** Les relevés flore
- Annexe 2 :** Les parcelles cadastrales
- Annexe 3 :** La Charte Natura 2000 spécifique au site et le bulletin d'adhésion
- Annexe 4 :** Les mesures forestières pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000
- Annexe 5 :** Les rôles et fonctions de la structure animatrice d'un site Natura 2000
- Annexe 6 :** Les comptes-rendus des COPIL et l'arrêté préfectoral de composition du COPIL



ANNEXE 1

LES RELEVÉS FLORE

Fond Pitron nord

Fond Pitron sud

Vaucottes

Bois des Loges

Relevés flore du Fond Pitron nord

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut régional	Forêt de ravin à frêne (41.41) / (9180.2) x Frênale-charmaie (41.2) / (9160.3)	Chênaie-bétulaie (41.12) / (9120.2)
<i>Acer campestre</i> L.	Érable champêtre	CC	X	
<i>Agrostis stolonifera</i> L.	Agrostide stolonifère	CC		X
<i>Ajuga reptans</i> L.	Bugle rampante	C	X	
<i>Anemone nemorosa</i> L.	Anémone sylvie	CC	X	
<i>Arum maculatum</i> L.	Gouet tacheté	CC	X	
<i>Asplenium scolopendrium</i> L.	Doradille scolopendre [Scolopendre ; Langue de cerf]	AC	X	
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth	Athyrium fougère-femelle [Fougère femelle]	AC	X	
<i>Betula pubescens</i> Ehrh.	Bouleau pubescent (s.l.)	C		X
<i>Blechnum spicant</i> (L.) Roth	Blechné en épi	PC	X	
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) Beauv.	Brachypode des forêts	CC	X	X
<i>Carex sylvatica</i> Huds.	Laïche des forêts	C	X	X
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme commun	CC	X	
<i>Clematis vitalba</i> L.	Clématite des haies [Herbe aux gueux]	CC	X	
<i>Corylus avellana</i> L.	Noisetier commun [Noisetier ; Coudrier]	CC	X	X
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré	CC	X	
<i>Dryopteris affinis</i> (Lowe) Fraser-Jenkins	Dryoptéride écalléuse (s.l.)	PC	X	
<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P. Fuchs	Dryoptéride de la Chartreuse	AC	X	
<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffmann) A. Gray	Dryoptéride dilatée	AC	X	X
<i>Epilobium hirsutum</i> L.	Épilobe hérissé	C	X	
<i>Fagus sylvatica</i> L.	Hêtre commun [Hêtre]	CC		X
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun	CC	X	
<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet gratteron	CC	X	
<i>Geranium robertianum</i> L.	Géranium herbe-à-Robert (s.l.)	CC	X	
<i>Geum urbanum</i> L.	Benoîte commune	CC	X	
<i>Hedera helix</i> L.	Lierre grimpant (s.l.)	CC	X	
<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse	CC	X	
<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm.	Endymion penché [Jacinthe des bois]	C	X	
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx commun [Houx]	CC	X	X
<i>Lamium purpureum</i> L.	Lamier pourpre [Ortie rouge]	CC	X	
<i>Ligustrum vulgare</i> L.	Troène commun	CC	X	
<i>Listera ovata</i> (L.) R. Brown	Listère ovale [Double-feuille]	AC	X	
<i>Lonicera periclymenum</i> L.	Chèvrefeuille des bois	CC		X

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut régional	Forêt de ravin à frêne (41.41) / (9180.2) x Frênaie-charmaie (41.2) / (9160.3)	Chênaie-bétulaie (41.12) / (9120.2)
<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin	Luzule des forêts	AR	X	X
<i>Melica uniflora</i> Retz.	Mélique uniflore	C	X	
<i>Mercurialis perennis</i> L.	Mercuriale vivace	C	X	
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All.	Sceau-de-Salomon multiflore [Muguet de serpent]	C	X	
<i>Polypodium interjectum</i> Shivas	Polypode intermédiaire	AC?	X	
<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) Woynar	Polystic à soies	PC	X	
<i>Primula veris</i> L.	Primevère officinale (s.l.)	C	X	
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn	Ptérignon aigle [Fougère aigle]	CC	X	X
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé	CC		X
<i>Ribes rubrum</i> L.	Groseillier rouge [Groseillier à grappes]	AC	X	
<i>Rubus fruticosus</i> L.	Ronce frutescente	(?)	X	X
<i>Rumex obtusifolius</i> L.	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	CC	X	
<i>Ruscus aculeatus</i> L.	Fragon piquant [Petit houx]	AC	X	
<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir	CC	X	
<i>Stachys sylvatica</i> L.	Épiaire des forêts [Grande épiaire]	CC	X	
<i>Teucrium scorodonia</i> L.	Germandrée scorodoine	C	X	
<i>Torilis japonica</i> (Houtt.) DC.	Torilis des haies	CC	X	
<i>Urtica dioica</i> L.	Ortie dioïque [Grande ortie]	CC	X	
Nombre d'espèces par milieu			45	13
Nombre total d'espèces			50	

Légende :

CC : très commun, C : commun, AC : assez commun, PC : peu commun, AR : assez rare, R : rare, RR : très rare, E : exceptionnel (Toussaint & al, 2005).

En gras : espèce patrimoniale

Relevés flore du Fond Pitron sud

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut régional	Hêtraie-chênale à houx (41.12) / (9120.2)
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Érable sycomore [Sycomore]	CC	X
<i>Anemone nemorosa</i> L.	Anémone sylvie	CC	X
<i>Arum maculatum</i> L.	Gouet tacheté	CC	X
<i>Asplenium scolopendrium</i> L.	Doradille scolopendre [Scolopendre ; Langue de cerf]	AC	X
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth	Athyrium fougère-femelle [Fougère femelle]	AC	X
<i>Betula pubescens</i> Ehrh.	Bouleau pubescent (s.l.)	C	X
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) Beauv.	Brachypode des forêts	CC	X
<i>Carex sylvatica</i> Huds.	Laïche des forêts	C	X
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme commun	CC	X
<i>Corylus avellana</i> L.	Noisetier commun [Noisetier ; Coudrier]	CC	X
<i>Digitalis purpurea</i> L.	Digitale pourpre [Gant de Notre- Dame]	C	X
<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P. Fuchs	Dryoptéride de la Chartreuse	AC	X
<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffmann) A. Gray	Dryoptéride dilatée	AC	X
<i>Epilobium hirsutum</i> L.	Épilobe hérissé	C	X
<i>Euphorbia amygdaloides</i> L.	Euphorbe des bois (s.l.)	CC	X
<i>Fagus sylvatica</i> L.	Hêtre commun [Hêtre]	CC	X
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun	CC	X
<i>Geum urbanum</i> L.	Benoîte commune	CC	X
<i>Hedera helix</i> L.	Lierre grimpant (s.l.)	CC	X
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx commun [Houx]	CC	X
<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin	Luzule des forêts	AR	X
<i>Melica uniflora</i> Retz.	Mélique uniflore	C	X
<i>Mercurialis perennis</i> L.	Mercuriale vivace	C	X
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All.	Sceau-de-Salomon multiflore [Muguet de serpent]	C	X
<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) Woynar	Polystic à soies	PC	X
<i>Prunus avium</i> (L.) L.	Prunier merisier (s.l.)	CC	X
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn	Ptéridion aigle [Fougère aigle]	CC	X
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé	CC	X
<i>Ribes rubrum</i> L.	Groseillier rouge [Groseillier à grappes]	AC	X
<i>Rubus fruticosus</i> L.	Ronce frutescente	(?)	X
<i>Teucrium scorodonia</i> L.	Germandrée scorodoine	C	X
Nombre d'espèces			31

Légende :

CC : très commun, C : commun, AC : assez commun, PC : peu commun, AR : assez rare, R : rare, RR : très rare, E : exceptionnel (Toussaint & al, 2005).

En gras : espèce patrimoniale

Relevés flore de Vaucottes

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut régional	Hêtraie-chênaie à houx (41.12) / (9120.2)	Plantation de feuillus (83.32)
<i>Acer campestre</i> L.	Érable champêtre	CC	X	
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Érable sycomore [Sycomore]	CC	X	X
<i>Aesculus hippocastanum</i> L.	Marronnier commun [Marronnier d'Inde]	?	X	
<i>Anemone nemorosa</i> L.	Anémone sylvie	CC	X	
<i>Asplenium scolopendrium</i> L.	Doradille scolopendre [Scolopendre ; Langue de cerf]	AC	X	
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth	Athyrium fougère-femelle [Fougère femelle]	AC	X	
<i>Castanea sativa</i> Mill.	Châtaignier commun [Châtaignier]	AC	X	
<i>Carex sylvatica</i> Huds.	Laïche des forêts	C	X	
<i>Corylus avellana</i> L.	Noisetier commun [Noisetier ; Coudrier]	CC	X	
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine à un style	CC	X	
<i>Euphorbia amygdaloides</i> L.	Euphorbe des bois (s.l.)	CC	X	
<i>Fagus sylvatica</i> L.	Hêtre commun [Hêtre]	CC	X	
<i>Geranium robertianum</i> L.	Géranium herbe-à-Robert (s.l.)	CC	X	
<i>Geum urbanum</i> L.	Benoîte commune	CC	X	
<i>Hedera helix</i> L.	Lierre grimpant (s.l.)	CC	X	
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx commun [Houx]	CC	X	
<i>Ligustrum vulgare</i> L.	Troène commun	CC	X	
<i>Listera ovata</i> (L.) R. Brown	Listère ovale [Double-feuille]	AC	X	
<i>Lonicera periclymenum</i> L.	Chèvrefeuille des bois	CC	X	
<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin	Luzule des forêts	AR	X	
<i>Melica uniflora</i> Retz.	Mélique uniflore	C	X	
<i>Petasites pyrenaicus</i> (L.) G. López	Pétasite odorant	AR?	X	
<i>Pinus pinaster</i> Ait.	Pin maritime	?	X	
<i>Polypodium interjectum</i> Shivas	Polypode intermédiaire	AC?	X	
<i>Prunus avium</i> (L.) L.	Prunier merisier (s.l.)	CC	X	X
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn	Ptéridion aigle [Fougère aigle]	CC	X	X
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé	CC	X	X
<i>Quercus rubra</i> L.	Chêne rouge	?		X
<i>Rosa canina</i> L. s. str.	Rosier des chiens (s.str.)	?	X	
<i>Rubus fruticosus</i> L.	Ronce frutescente	(?)	X	X
<i>Tamus communis</i> L.	Tamier commun	C	X	
<i>Sorbus aucuparia</i> L.	Sorbier des oiseleurs (s.l.)	AC		X
<i>Stellaria holostea</i> L.	Stellaire holostée	CC	X	
<i>Teucrium scorodonia</i> L.	Germandrée scorodaine	C	X	
<i>Ulmus minor</i> Mill.	Orme champêtre	CC	X	
Nombre d'espèces par milieu			33	7
Nombre total d'espèces			35	

Légende :

CC : très commun, C : commun, AC : assez commun, PC : peu commun, AR : assez rare, R : rare, RR : très rare, E : exceptionnel (Toussaint & al, 2005).

En gras : espèce patrimoniale

Relevés flore du Bois des Loges

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut régional	Chênaie-Charmaie (41.2)/(9160.3)	Coupe forestière	Abreuvoir
<i>Acer campestre</i> L.	Érable champêtre	CC	X		
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Érable sycomore [Sycomore]	CC	X		
<i>Agrostis stolonifera</i> L.	Agrostide stolonifère	CC			X
<i>Ajuga reptans</i> L.	Bugle rampante	C	X		
<i>Anemone nemorosa</i> L.	Anémone sylvie	CC	X		
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	Flouve odorante	C		X	
<i>Apium nodiflorum</i> (L.) Lag.	Ache nodiflore	AC			X
<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh. subsp. minus	Bardane à petits capitules	C?	X		X
<i>Arum maculatum</i> L.	Gouet tacheté	CC	X		
<i>Asplenium scolopendrium</i> L.	Scolopendre	AC	X		
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth	Fougère-femelle	AC	X		
<i>Betula pubescens</i> Ehrh.	Bouleau pubescent (s.l.)	C	X		
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) Beauv.	Brachypode des forêts	CC	X		
<i>Bromus sterilis</i> L.	Brome stérile	CC	X		
<i>Carex pilulifera</i> L.	Laïche à pilules	AC		X	
<i>Carex sylvatica</i> Huds.	Laïche des forêts	C	X		
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme commun	CC	X		
<i>Clematis vitalba</i> L.	Clématite des haies [Herbe aux gueux]	CC	X		
<i>Corylus avellana</i> L.	Noisetier commun [Noisetier ; Coudrier]	CC	X	X	
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link	Cytise à balais commun [Genêt à balais]	C	X		
<i>Digitalis purpurea</i> L.	Digitale pourpre [Gant de Notre-Dame]	C	X	X	
<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P. Fuchs	Dryoptéride de la Chartreuse	AC	X		
<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffmann) A. Gray	Dryoptéride dilatée	AC	X		
<i>Epilobium hirsutum</i> L.	Épilobe hérissé	C			X
<i>Euonymus europaeus</i> L.	Fusain d'Europe	CC	X		
<i>Fagus sylvatica</i> L.	Hêtre commun [Hêtre]	CC	X		
<i>Fragaria vesca</i> L.	Fraisier sauvage	C	X		
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun	CC	X		
<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet gratteron	CC			X
<i>Geum urbanum</i> L.	Benoîte commune	CC	X		
<i>Glechoma hederacea</i> L.	Gléchome lierre-terrestre [Lierre terrestre]	CC		X	X
<i>Geranium robertianum</i> L.	Géranium herbe-à-Robert (s.l.)	CC	X		X
<i>Hedera helix</i> L.	Lierre grimpant (s.l.)	CC	X		
<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse	CC		X	
<i>Holcus mollis</i> L.	Houlque molle	AC		X	
<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm.	Endymion penché [Jacinthe des bois]	C	X	X	
<i>Hypericum pulchrum</i> L.	Millepertuis élégant	AC		X	
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx commun [Houx]	CC	X		
<i>Juncus inflexus</i> L.	Jonc glauque [Jonc des jardiniers]	AC	X		
<i>Juncus tenuis</i> Willd.	Jonc grêle (s.l.)	AC		X	
<i>Juncus conglomeratus</i> L.	Jonc aggloméré	PC		X	

Département :
SEINE-MARITIME

Commune :
LOGES (LES) (Bois des Loges)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LE HAVRE

Section : AC

Échelle d'origine : 1/5000

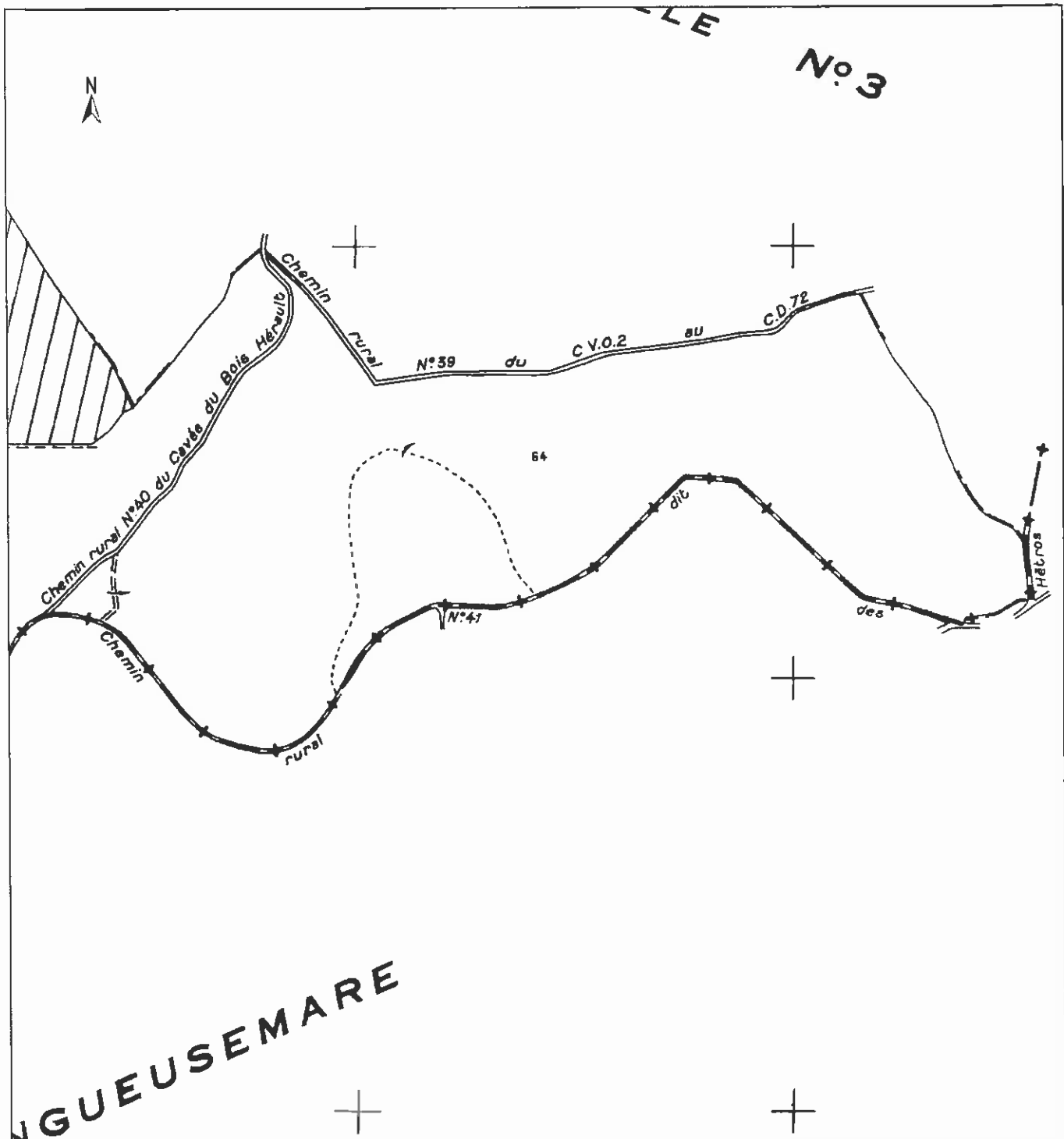
Échelle d'édition : 1/6500

Date d'édition : 28/04/2009
(fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes
publics et de la fonction publique

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

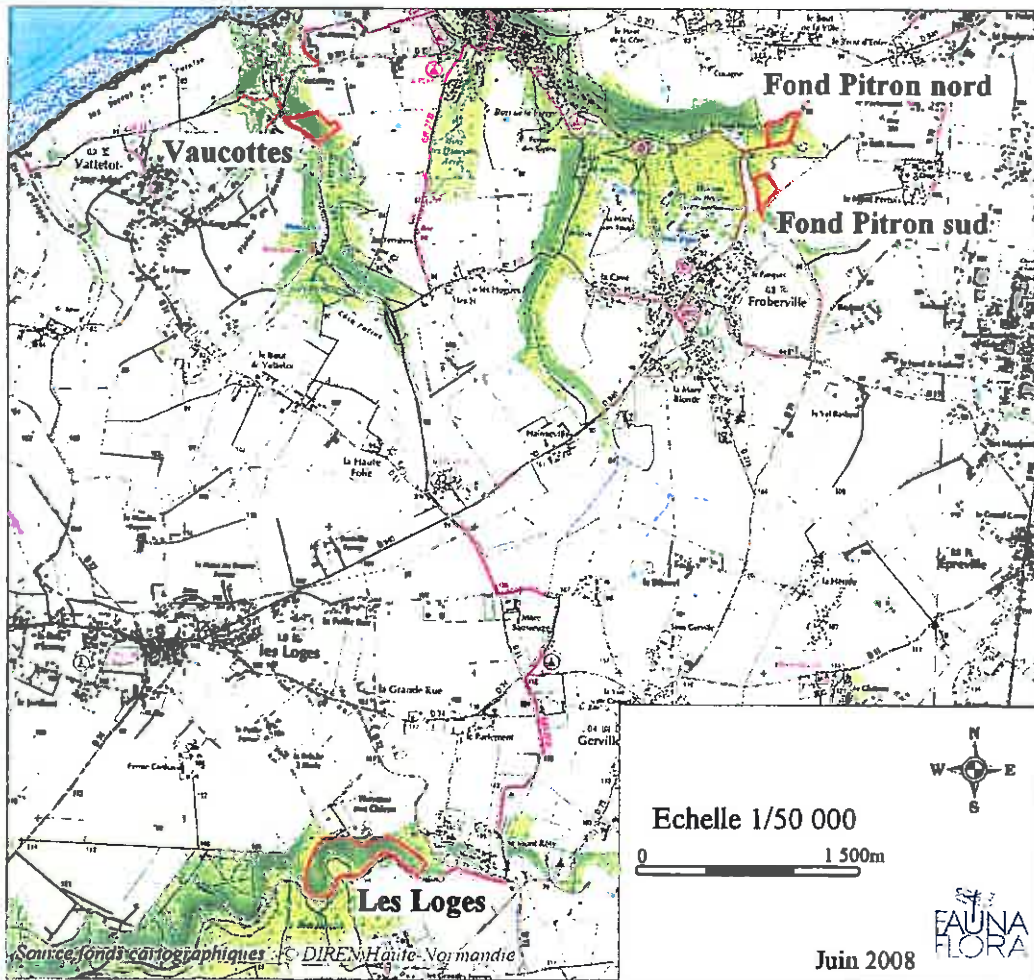
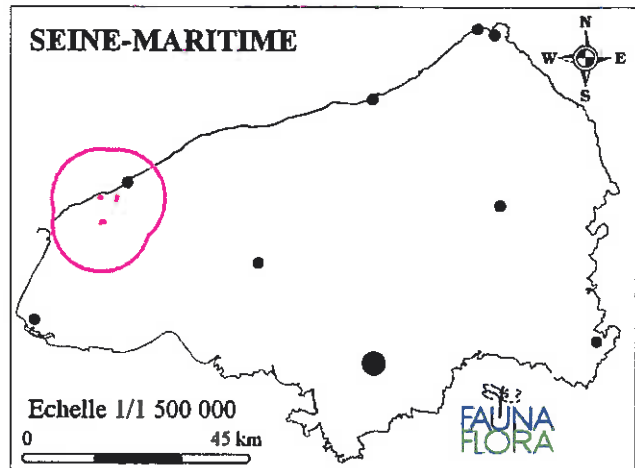
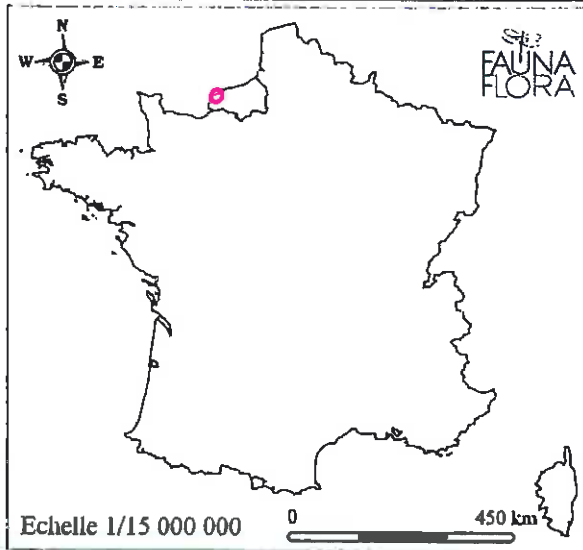


ANNEXE 3

LA CHARTE NATURA 2000 SPÉCIFIQUE AU SITE ET BULLETIN D'ADHÉSION

Document d'objectifs Natura 2000 - "Le réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime" - FR2302001

LOCALISATION DU SITE



FICHE D'IDENTITÉ DU SITE NATURA 2000

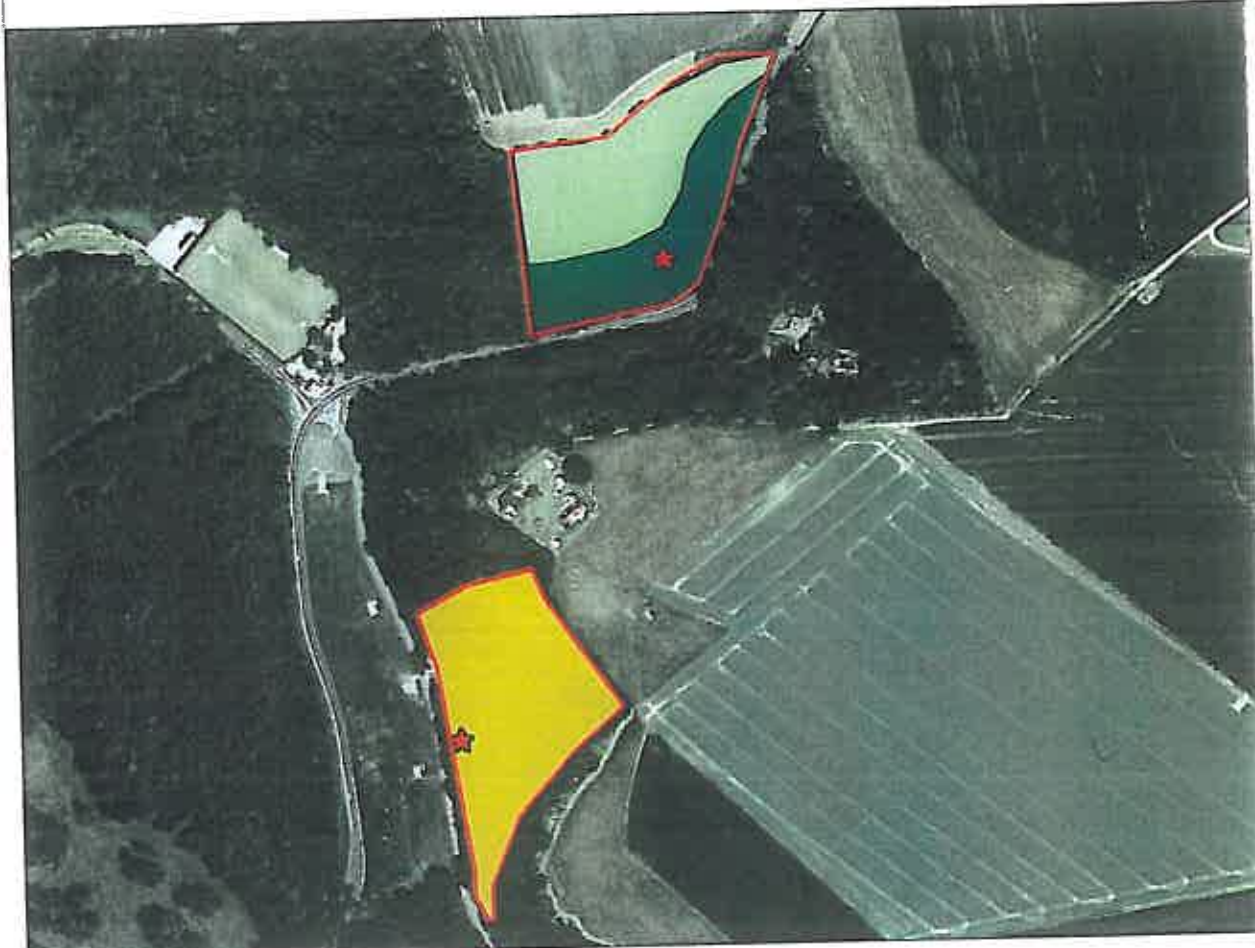
Nom officiel du site Natura 2000	Le réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime
Numéro officiel du site Natura 2000	FR2302001
Date de transmission de la SIC	Juillet 2003 (inscription sur la liste européenne le 12/11/07)
Désigné au titre de la Directive "Habitats, faune, flore" 92/43/CEE	En cours
Localisation du site Natura 2000	
Région	Haute-Normandie
Département	Seine-Maritime
Communes	Saint-Léonard - Les Loges - Froberville
Superficie	27 ha (site éclaté sur 4 secteurs)
Préfet coordinateur	M. le sous préfet du Havre
Président du comité de pilotage	M. le sous préfet du Havre
Structure porteuse	DREAL Haute-Normandie
Opérateur	Fauna Flora
Prestataire technique	Groupe Mammalogique Normand

HABITATS PRÉSENTS SUR LE SITE


Habitats	Code Corine/ Code Natura 2000	Surface (%)	Intérêt
Fond Pitron nord (2,93 ha)			
Frênaie-charmaie x forêt de ravin à Frêne	41.12 x 41.41 9160.3 x 9180.2	1,24 ha (42,3%)	Communautaire Prioritaire
Chênaie-bétulaie	41.12 9120.2	1,69 ha (57,7%)	Communautaire
Carrières souterraines	65.4 / 83.10		Communautaire
Fond Pitron sud (2,28 ha)			
Hêtraie-chênaie à houx	41.12 9120.2	2,28 ha (100%)	Communautaire
Carrières souterraines	65.4 / 83.10		Communautaire
Vaucottes (4,02 ha)			
Hêtraie-chênaie à houx	41.12 9120.2	3,7 ha (92%)	Communautaire
Plantation	83.325	0,32 ha (8%)	
Carrières souterraines	65.4 / 83.10		Communautaire
Bois des Loges (17,45 ha)			
Chênaie-charmaie	41.2 9160.3	15,92 ha (91%)	Communautaire
Coupe forestière		1,53 ha (9%)	
Mare	22.1	100 m ²	
Carrières souterraines	65.4 / 83.10		Communautaire

Document d'objectifs Natura 2000 - "Le réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime" - FR2302001

CARTE DES HABITATS DU SITE NATURA 2000 (FOND PITRON)






Légende

 Le réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime - FR2302001
Fond Pitron

 Entrée des cavités

Habitats

-  Frênaie-charmaie x forêt de ravin à frêne
-  Chênaie-bétulaie
-  Hêtraie-chênaie à houx

Echelle 1/6 000



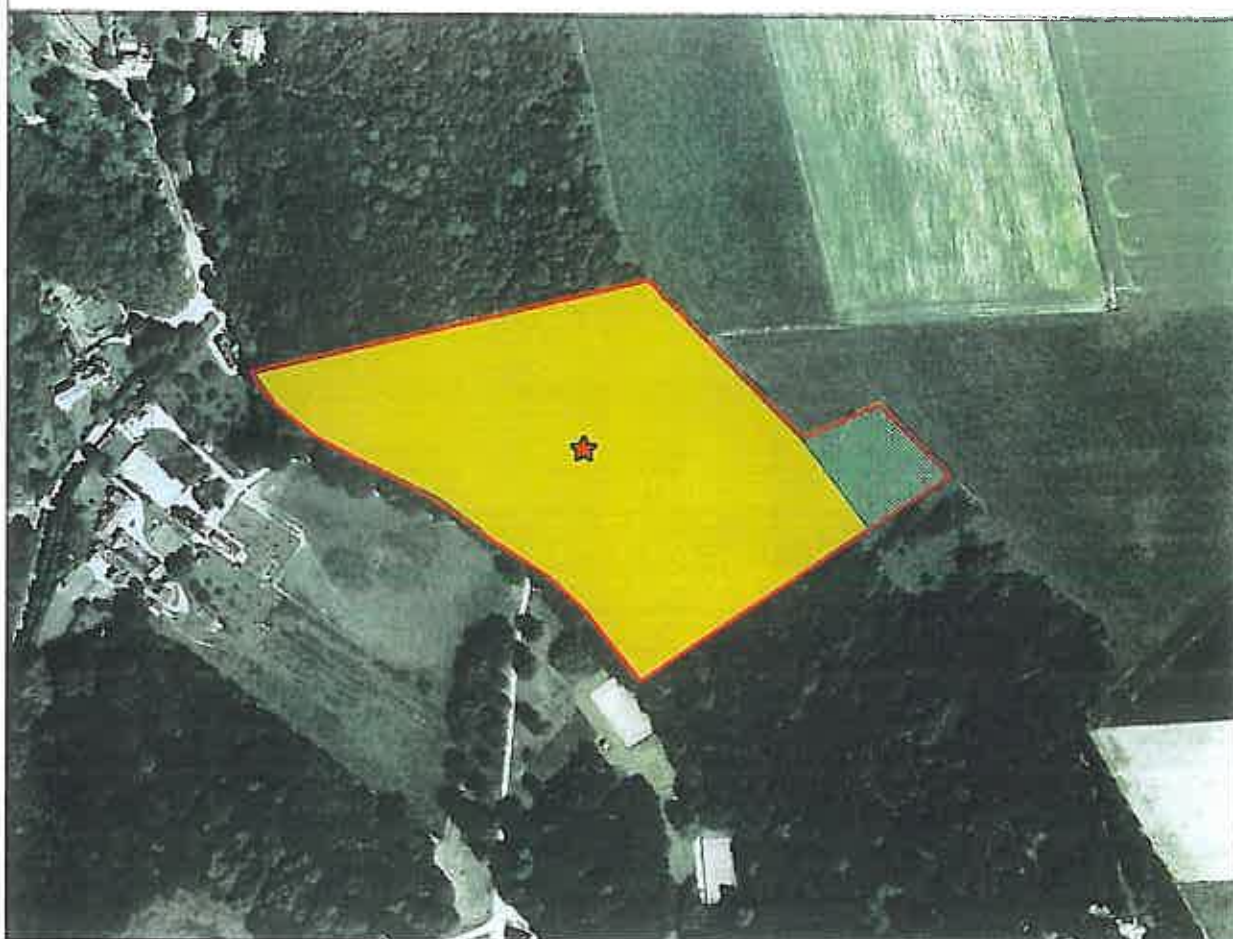

Source fonds cartographiques : © DIREN Haute-Normandie

Juin 2008

FAUNA
FLORA

Document d'objectifs Natura 2000 - "Le réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime" - FR2302001

CARTE DES HABITATS DU SITE NATURA 2000 (VAUCOTTES)



Légende

 Le réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime - FR2302001
Vaucottes

 Entrée des cavités

Habitats

 Hêtraie-chênaie à houx

 Plantation d'arbres

Echelle 1/4 000

0 120m



Source fonds cartographiques : DIREN Haute-Normandie

Juin 2008


FAUNA
FLORA

Document d'objectifs Natura 2000 - "Le réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime" - FR2302001

CARTE DES HABITATS DU SITE NATURA 2000 (BOIS DES LOGES)



Légende

 Le réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime - FR2302001
 Bois des Loges

 Entrée des cavités

Habitats

 Chênaie-charmaie

 Coupe forestière

 Abreuvoir



Echelle 1/6 000

0 180m

Source fonds cartographiques : © DIREN Haute-Normandie

Juin 2008 

Introduction

1. PRÉSENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000

Chaque site Natura 2000 doit posséder un document d'objectifs (DOCOB). Ce document définit à l'échelle du site les orientations de gestion et de conservation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats et des espèces inscrits aux annexes I et II des directives Habitats ou Oiseaux, qui ont justifié la désignation du site.

Actuellement, pour les particuliers – propriétaires, locataires, exploitants - il existe trois outils permettant la mise en œuvre du DOCOB : les contrats Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (concernant les exploitations agricoles) et la charte Natura 2000 définie par les articles L414-3-II et R 414 –11 et suivants du code de l'Environnement.

L'objectif de la charte est de contribuer à la conservation et à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

La charte Natura 2000 permet au signataire de s'investir volontairement dans une conservation des milieux et des espèces, en souscrivant par type de milieux des **engagements simples**, conformes aux objectifs du DOCOB et dont la mise en œuvre n'implique pas ou peu d'engagement financier.

- × Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site.
- × L'adhérent s'engage pour une durée minimale de 5 ans.
- × Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, les activités ayant un impact sur la conservation des habitats naturels et des espèces comme les activités de loisirs peuvent être également concernées par la charte.
- × L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'induit pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle permet d'accéder à certains avantages :
 - Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
 - Exonération des trois quarts des droits de mutation pour certaines successions et donations,
 - Garantie de gestion durable des forêts,
 - Déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales.
- × Les engagements signés pourront être contrôlés et conduire, en cas de non respect, à la résiliation de l'adhésion à la charte par l'autorité préfectorale avec perte des avantages fiscaux.

Voir en annexe le modèle de formulaire d'adhésion à la charte

2. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LES SITES NATURA 2000

Les engagements figurant dans la charte sont « des plus » par rapport à la loi française qui s'applique d'ores et déjà dans les milieux naturels et qui doit donc être respectée que l'on se trouve ou non en site Natura 2000.

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante et pour lesquels il convient d'être particulièrement vigilant en site Natura 2000, on peut citer:

- les espèces protégées et les espèces invasives (code de l'environnement)
- la protection et la gestion des cours d'eau et des zones humides (code de l'environnement)
- la circulation des véhicules à moteur (code de l'environnement)
- la gestion des bois et forêts (code forestier)
- La pêche (Code de l'Environnement)

En cas de doute ou d'interrogation sur la réglementation en vigueur, il faut faire appel:

- à l'animateur du site Natura 2000 concerné
- aux offices en charge de la police de l'environnement : ONCFS, ONEMA, ONF,...
- aux services de l'Etat compétents : DIREN, DDAF, ...

3. ORGANISATION DE LA CHARTE

Deux niveaux d'implication :

- Recommandations et engagements généraux

L'adhérent s'engage à respecter tous les engagements généraux et un maximum de recommandations générales de gestion (cf. Milieux en général) sur l'ensemble des milieux présents sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

- Engagements et recommandations par type de milieux

L'adhérent s'engage à respecter tous les engagements et un maximum de recommandations de gestion inscrits par type de milieu dès lors que celui-ci est présent sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

Remarques importantes

Un doute peut intervenir sur le type de milieu présent sur une parcelle, notamment pour certains habitats très particuliers induisant des engagements spécifiques (ex: forêt de ravin). La référence cartographique est alors :

- la carte des habitats accessible sur internet (www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr, « portail BDenvironnement et cartographies de c@rmen », données « nature et paysage », inventaire « habitats » des docob...),
- l'atlas cartographique du DOCOB. Ce dernier se trouve dans chaque mairie du site Natura 2000, à la DIREN, et sur internet (www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr, « portail BDenvironnement et cartographies de c@rmen », données « nature et paysages », cliquer avec la touche « i » sur le site Natura 2000 et cliquer sur « lien-atlasdocob »)

En tout état de cause, avant de signer la charte Natura 2000, il est conseillé de faire appel à l'animateur du site qui pourra expliquer au mieux les engagements correspondant au terrain concerné et aider l'adhérent dans sa démarche administrative.

CHARTE NATURA 2000
CAVITÉS DU NORD-OUEST DE LA SEINE-MARITIME
FR 2302001

ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 qui signe une Charte NATURA 2000 s'engage à respecter les 5 engagements généraux suivants. Ces engagements s'appliquent sur l'ensemble du site NATURA 2000 et pour la durée contractualisée ; donc pour toutes les parcelles concernées par la signature de la Charte.

Les engagements généraux ne donnent pas droit à subvention ni rémunération particulière.

ENGAGEMENT N°1

Je m'engage à ne pas détruire volontairement un habitat d'intérêt communautaire ni un habitat d'espèce d'intérêt communautaire présent sur ma propriété.

Point de contrôle : vérification de la présence des habitats et/ou habitats d'espèces cartographiés dans le cadre du DOCOB.

ENGAGEMENT N°2

Je m'engage à autoriser des missions de terrain permettant aux experts désignés par la structure animatrice d'inventorier et d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou espèces identifiés sur ma propriété, dans le périmètre du site Natura 2000, dans un but scientifique. Pour cela, je serai prévenu 15 jours à l'avance de l'identité de l'expert mandaté et de la nature de ses investigations. Je serai systématiquement destinataire du résultat des observations.

Point de contrôle : possibilité d'accès aux parcelles pour les experts mandatés, comptes-rendus de la visite de terrain incluant la mise à disposition du propriétaire des résultats des inventaires.

ENGAGEMENT N°3

Je m'engage à ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales envahissantes sur mes parcelles engagées (cf. annexe 1).

Point de contrôle : vérification de l'absence d'introduction flagrante d'une espèce envahissante (hors dissémination naturelle) en comparaison de l'état des lieux initial.

ENGAGEMENT N°4

Je m'engage à informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par un habitat et/ou une espèce, des dispositions prévues pour celui-ci dans la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : cahier des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte.

ENGAGEMENT N°5

Je m'engage à ne pas autoriser la circulation des véhicules motorisés hors des routes et des chemins (à l'exclusion des travaux, de la gestion et de la sécurité des sites).

Point de contrôle : vérification de l'absence de véhicules motorisés autorisés (hors gestion)

CHARTE NATURA 2000
CAVITÉS DU NORD-OUEST DE LA SEINE-MARITIME
FR 2302001

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 qui signe une Charte NATURA 2000 s'engage à respecter les 5 recommandations générales suivantes. Ces recommandations s'appliquent sur l'ensemble du site NATURA 2000 et pour la durée contractualisée ; donc pour toutes les parcelles concernées par la signature de la Charte.

Les recommandations générales s'ajoutent aux recommandations particulières à chaque mesure.

Les recommandations (marquées par un *) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de contrats agri-environnementaux.

RECOMMANDATION N°1

Prendre contact avec la structure animatrice pour la reconnaissance des milieux.

RECOMMANDATION N°2

Informez la structure animatrice du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou non.

RECOMMANDATION N°3 *

Limitez au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires¹, amendements, fertilisants²,

RECOMMANDATION N°4

Pour toute intervention mécanique sur les parcelles, privilégiez l'utilisation d'huiles biodégradables afin de préserver les milieux et les espèces.

Limitez les interventions d'entretien des engins mécaniques sur le site ; si cet entretien est toutefois indispensable, apportez une vigilance particulière à la non dispersion des huiles (etc...) sur le site.

¹ Quelques définitions :

-Produits phytosanitaires = produits agropharmaceutiques = pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, algicides, etc...)

² Quelques définitions :

-Fertilisants = Toute substance, quelle que soit son origine, destinée à favoriser la croissance de certaines plantes.

CHARTE NATURA 2000
CAVITÉS DU NORD-OUEST DE LA SEINE-MARITIME
FR 2302001

LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE DE MILIEUX

Les exigences de préservation et de gestion diffèrent d'un type de milieu à l'autre, c'est pourquoi, en plus des engagements généraux proposés pour l'ensemble des parcelles engagées dans la charte, il est utile de proposer des engagements spécifiques par grand type de milieu.

Pour ce site Natura 2000 dont l'objet principal est le maintien et la restauration des Chiroptères et de leurs habitats, il est apparu nécessaire de proposer des engagements et des recommandations spécifiques pour les types de milieux suivants :

Les grottes et les cavités

La nature originale de la faune et de la flore des grottes induit une spécificité des règles de conservation de ces habitats. Une attention particulière est portée à la possibilité d'abriter des colonies de chauves-souris, espèces protégées et dont beaucoup sont d'intérêt communautaire.

Les milieux forestiers

Une partie importante du site Natura 2000 est couverte par des bois ; la spécificité de ces milieux et de leur gestion nécessitent des engagements et recommandations particuliers. Certains s'appliquent à tous les milieux boisés, quelle que soit leur nature, d'autres ne s'appliquent qu'aux habitats forestiers éligibles à la directive Habitats (cf liste en annexe), avec une particularité supplémentaire pour les forêt de ravins.

Le caractère humide de certains boisements demande un engagement supplémentaire pour leur conservation. De même, les milieux intraforestiers de nature ouverte (landes, pelouses,...) ou aquatiques (mares, étang,...) doivent faire l'objet d'engagements spécifiques.

G - Engagements pour les « Grottes »

ENGAGEMENT N°G-1 (GROTTE)

Je m'engage à ne pas empêcher le passage de la faune sauvage par la fermeture totale de l'entrée des grottes.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT N°G-2 (GROTTE)

Je m'engage à ne pas autoriser l'accès aux grottes (raisons de sécurité et dérangement de la faune) à l'exception des experts désignés par la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT N°G-3 (GROTTE)

Je m'engage à ne pas intervenir sur les gîtes à chauves-souris pendant la période où les colonies sont en hibernation ou en reproduction.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT N°G-4 (GROTTE)

Je m'engage à ne pas effectuer d'aménagements, travaux ou interventions aux abords et dans les gîtes à chauves-souris, sans l'avis préalable de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT N°G-5 (GROTTE)

Je m'engage à ne pas utiliser de pesticides aux alentours des gîtes dans un rayon de 50 mètres.

Point de contrôle : contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires.

ENGAGEMENT N°G-6 (GROTTE)

Je m'engage à ne pas utiliser les grottes pour tout usage anthropique (resserre, stockage, abri...)

Point de contrôle : contrôle visuel sur place.

Recommandations pour les « Grottes »

RECOMMANDATION N°G-1 *

Limiter au maximum le dérangement des chauves-souris (pas d'installation d'éclairage à proximité immédiate, limiter les dérangements sonores, etc.).

RECOMMANDATION N°G-2 *

Préserver/entretenir les arbres, les haies et les prairies à la sortie des gîtes.

F- Engagements pour les « milieux Forestiers »

ENGAGEMENT N°F-1 (TOUS MILIEUX FORESTIERS PRÉSENTS) :

Je m'engage à adhérer à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou à un Règlement Type de Gestion (RTG) dans un délai d'un an à compter du jour d'adhésion à la charte, ou à présenter un aménagement, un Plan Simple de Gestion (PSG), ou un Plan Simple de Gestion volontaire à l'agrément dans un délai de trois ans à compter du jour d'adhésion à la charte.

• **Point de contrôle** : Document de Gestion Durable valide (CBPS ou RTG ou PSG)

Commentaires : le formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 précisera le type de document de gestion durable que s'engage à prendre le propriétaire.

Pour tout renseignement concernant les Documents de Gestion Durable en forêt privée, contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.)

Cet engagement est indispensable pour toutes les chartes de tous les DOCOB.

ENGAGEMENT N°F-2 (TOUS MILIEUX FORESTIERS PRÉSENTS)

Je m'engage au moment des marquages d'éclaircies à conserver 1 à 5 arbres morts (sur pied ou au sol) en moyenne à l'hectare à l'intérieur des parcelles forestières adultes (c'est-à-dire lorsque l'âge du peuplement le permet) et à une distance des chemins et des pistes supérieure à la hauteur du peuplement.

• **Points de contrôle** : présence et dénombrement après éclaircies d'arbres morts (sur pied ou au sol) sur l'ensemble du secteur forestier soumis à adhésion.

Commentaires : Ces arbres morts permettent la présence d'un ensemble d'espèces, notamment d'insectes, vivant aux dépens du bois mort et participant au bon fonctionnement des milieux forestiers. Le marquage des éclaircies est le moment crucial pour cet objet, car traditionnellement c'est à ce moment que les arbres morts étaient marqués « en abandon », et que l'on pourra les marquer « en réserve ». Cette nuance évite les inventaires et repérages « a priori et systématiques » évidemment coûteux et irréalisables sur les grands massifs.

ENGAGEMENT N°F-3 (ENSEMBLE DES HABITATS FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE)

Je m'engage, dans le cadre de la réalisation d'opérations de transformation par plantation dans un habitat identifié, à choisir majoritairement des plants d'essences autochtones du cortège du dit habitat, appartenant à la liste des espèces indigènes des Orientations Régionales Forestières (O.R.F.) et de provenance appartenant à la liste officielle des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) définie par arrêté préfectoral.

Les plantations en plein seront réalisées à densité modérée (densité minimale des règles d'attribution des aides de l'Etat en investissement forestier) selon le dernier arrêté préfectoral en vigueur au moment de la plantation.

- **Points de contrôle** : comptage du pourcentage d'essences de l'habitat dans le boisement, densité de plantation, liste des essences utilisées pour la plantation.

ENGAGEMENT N°F-4 (ENSEMBLE DES HABITATS FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE)

Je m'engage à ne pas éliminer définitivement le sous-étage des habitats forestiers lorsqu'il est présent. Au moment de la régénération artificielle ou naturelle, je m'engage, si besoin, à le maîtriser par coupe, en excluant le dessouchage ou la dévitalisation, sauf contrainte particulière et avec autorisation de l'animateur du site.

- **Points de contrôle** : Absence de dessouchage ou trace de dévitalisation du sous-étage, sur les parcelles concernées.

ENGAGEMENT N°F-5 (FRÊNAIES DE RAVIN HYPERATLANTIQUE A SCOLOPENDRE)

Je m'engage dans l'habitat de « Frênaie de ravin hyperatlantique à Scolopendre » à réaliser les opérations sylvicoles dans le cadre du traitement en futaie irrégulière. Par ailleurs aucune route, piste ou dépôt ne pourra être réalisé dans l'habitat.

- **Points de contrôle** : Absence de coupe rase et de création nouvelle d'infrastructure.
- **Points de contrôle** : absence de nouveau drainage sur les secteurs sur lesquelles sont présents des habitats d'intérêt communautaire des « zones humides ».

Commentaires : On entend par « nouveau drainage », un drainage qui n'existait pas lors de l'élaboration du DOCOB.

ENGAGEMENT N°F-6 (ENSEMBLE DES HABITATS « INTRA-FORESTIERS » D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DES HABITATS D'ESPECES).

Je m'engage, quand ils sont présents, à ne pas boiser les milieux ouverts « intra-forestiers » et à ne pas combler les mares forestières abritant un habitat et/ou une espèce d'intérêt communautaire identifié (cf. annexe 1 listant les habitats intra-forestiers concernés par cet engagement).

- **Points de contrôle** : Pas de plantation dans les habitats de milieux ouverts identifiés et pas de trace de comblements de mares.

Recommandations pour les « milieux forestiers »

Pas de recommandation spécifique pour les milieux forestiers.

CHARTe NATURA 2000 HAUTE-NORMANDIE

ANNEXE DES HABITATS FORESTIERS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Tableau regroupant les habitats forestiers d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitats et présents en Normandie sur les différents sites Natura 2000 :

Habitats forestiers des sites Natura 2000	Regroupement d'habitats spécifiques
9120 – Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx	/
9130 – Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois	
9130 – Hêtraies-chênaies à Lauréole ou Laïche glauque	
9150 – Hêtraies-chênaies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	
9160 – Chênaies pédonculées neutroacidoclines à méso-acidiphiles	
9180* - Frênaies de ravins hyperatlantiques à Scolopendre	Forêt de ravin
9190 – Chênaies pédonculées à Molinie bleue	/
91D0* – Tourbières boisées	Forêts des « zones humides »
91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
91F0 – Forêts mixtes riveraines des grands fleuves	
Peupleraies pouvant localement abriter des habitats d'intérêt communautaire de la directive Habitats	
Forêts marécageuses (non éligibles)	

CHARTE NATURA 2000 HAUTE-NORMANDIE

ANNEXE ESPÈCES FORESTIÈRES INDIGÈNES

Liste des espèces essences forestières indigènes en Haute-Normandie (ORF – 1999)

TAXON	NOM COMMUN
<i>Abies alba</i> Miller (<i>A. pectinata</i> Lam.)	Sapin de l'Aigle
<i>Acer campestre</i> L.	Erable champêtre
<i>Acer platanoides</i> L.	Erable plane
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Erable sycomore
<i>Alnus glutinosa</i> L.	Aulne glutineux
<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux
<i>Betula pubescens</i> Ehrh.	Bouleau pubescent
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme
<i>Castanea sativa</i> Miller	Châtaignier
<i>Cornus mas</i> L.	Cornouiller mâle
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine monogyne
<i>Fagus sp.</i>	Hêtre
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx
<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill.	Pommier sauvage
<i>Pinus sylvestris</i> L.	Pin sylvestre
<i>Populus nigra</i> L.	Peuplier noir
<i>Populus tremula</i> L.	Tremble
<i>Prunus avium</i> (L.) L.	Merisier
<i>Pyrus communis</i> L.	Poirier commun
<i>Quercus petraea</i> Lieblein	Chêne sessile
<i>Quercus pyrenaica</i> Willd.	Chêne pubescent
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé
<i>Salix alba</i> L.	Saule blanc
<i>Salix aurita</i> L.	Saule à oreillettes
<i>Salix caprea</i> L.	Saule marsault
<i>Salix cinerea</i> L.	Saule cendré
<i>Salix fragilis</i> L.	Saule cassant
<i>Salix triandra</i> L.	Saule à trois étamines
<i>Salix viminalis</i> L.	Saule des vanniers
<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir
<i>Sorbus aucuparia</i> L.	Sorbier des oiseleurs
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	Alisier torminal
<i>Taxus baccata</i> L.	If commun
<i>Tilia cordata</i> Miller	Tilleul à petites feuilles
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	Tilleul à grandes feuilles
<i>Ulmus minor</i> Miller	Orme champêtre

CHARTE NATURA 2000 HAUTE-NORMANDIE

ANNEXE FORMULAIRE D'ADHÉSION À LA CHARTE NATURA 2000

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de :

- 5 ans 10 ans⁷ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

⁷ Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDAF du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

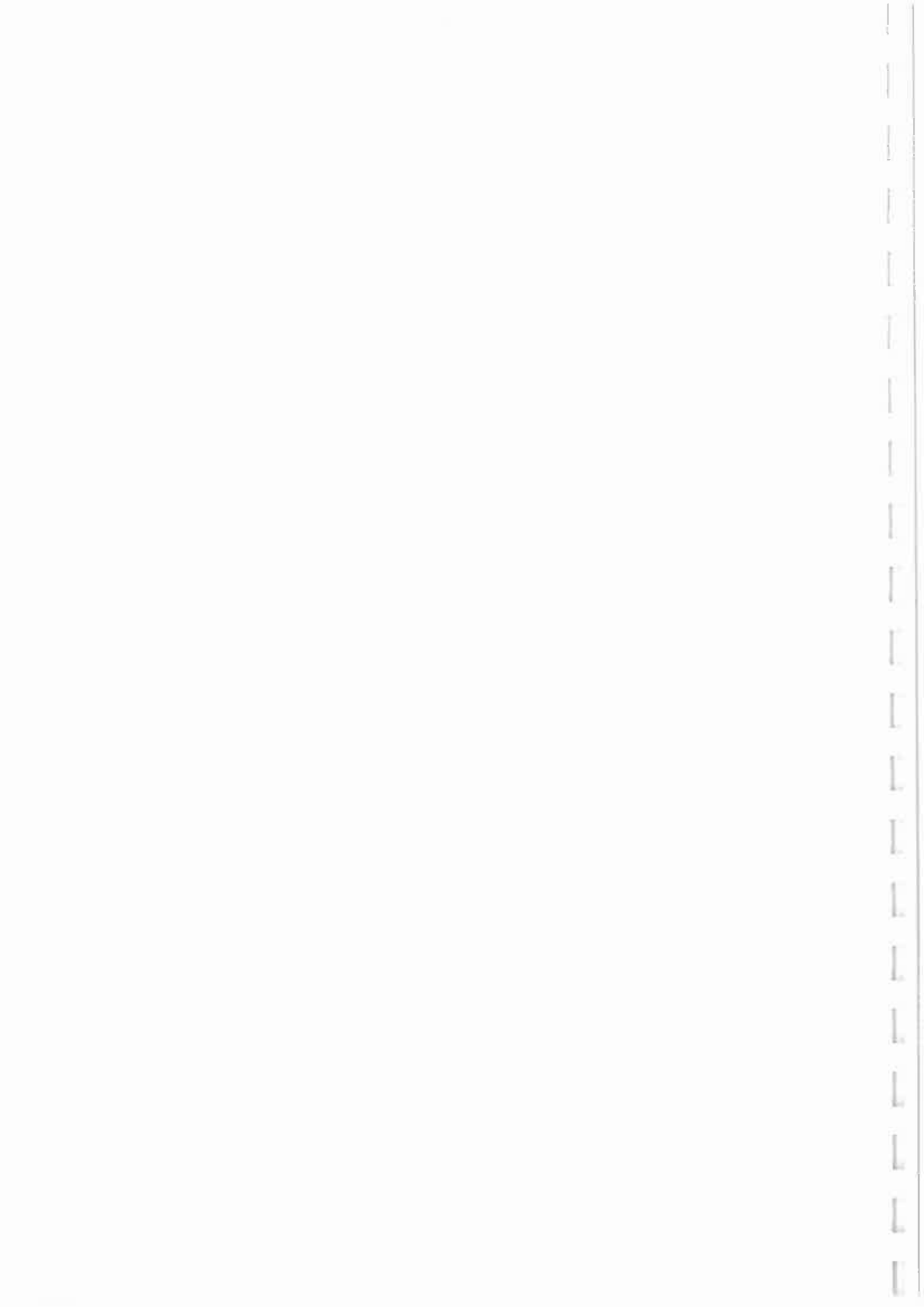
NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

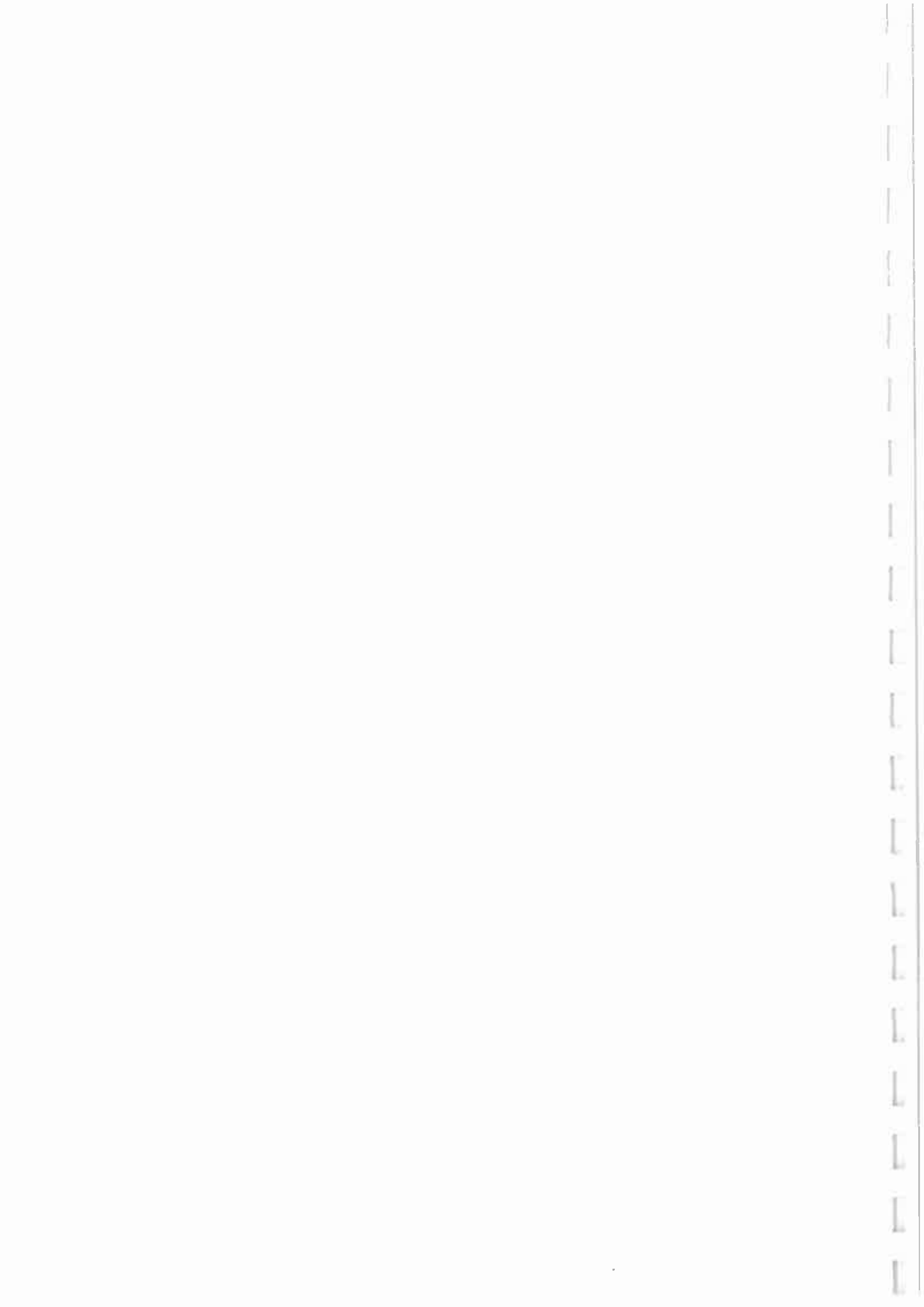
Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)



ANNEXE 4

LES MESURES FORESTIÈRES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CONTRAT NATURA 2000

Les mesures présentées ci-après sont conformes au cadre réglementaire de Natura 2000, définies par l'arrêté préfectoral du 02/06/08. et sont des mesures spécifiques au site



SOMMAIRE

Conditions générales de mise en œuvre des mesures	2
F 227 10 - Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	4
F 227 12 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	6
F 227 14 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt	10
F 227 15 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	12
Essences forestières indigènes (Extrait ORF – 1999)	14

Conditions générales de mise en œuvre des mesures

La durée de l'engagement est de 5 ans pour toutes les mesures sauf pour la mesure F22712 « dispositif favorisant le développement de bois sénescents » pour laquelle la durée de l'engagement est de 30 ans.

A l'échéance de la durée d'engagement, le bénéficiaire des aides devra entretenir et maintenir l'efficacité des ouvrages.

Les mesures F22712 « dispositif favorisant le développement de bois sénescents » et F22714 « Investissements visant à informer les usagers de la forêt » ne peuvent être contractualisées qu'accompagnées d'autres mesures de gestion des milieux forestiers figurant dans le présent arrêté.

La valorisation économique des produits issus d'actions contractualisées en engagements rémunérés n'est pas une fin du contrat Natura 2000. Les recettes engendrées doivent rester **marginales** par rapport au montant du contrat. Une déduction du montant estimé des produits sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.

Dans le cas où les produits trouvent une valorisation non économique (don pour la communauté, compostage, ...) ou lorsque les produits sont détruits (brûlés par exemple), ceci doit être réalisé en cohérence avec les préconisations du DOCOB et sur présentation d'une déclaration sur l'honneur du contractant.

Aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des produits issus d'actions contractualisées en engagements non rémunérés qui pourront donc être commercialisés, donnés...

Consignes techniques communes :

Les opérations doivent respecter la pérennité des peuplements forestiers alentour. Des précautions doivent notamment être prises en cas d'intervention mécanique pour ménager les sols forestiers.

Les interventions doivent se faire dans la mesure du possible hors période de nidification et de mise bas des espèces sensibles présentes sur la parcelle.

Si le contrat dans lequel s'insère cette mesure est conçu notamment au bénéfice d'une ou plusieurs espèces animales, la période d'intervention autorisée pour l'application de cette mesure doit se situer prioritairement en dehors des périodes de forte sensibilité au dérangement de ces espèces.

En cas d'intervention sur des stations comportant des espèces végétales identifiées à préserver ou à protéger, il y sera prêté la plus grande attention lors de la réalisation des travaux prévus dans le contrat.

Pour les mesures comprenant des travaux de plantation, il sera demandé :

-d'utiliser exclusivement des essences indigènes en Haute-Normandie, mentionnées dans les Orientations Régionales Forestières de 1999 (voir liste en annexe).

-d'utiliser exclusivement des plants des provenances indiquées en annexe de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2007 portant fixation de la liste et des normes qualitatives et dimensionnelles des matériels forestiers de reproduction éligibles aux subventions de l'Etat, en particulier les provenances et les normes dimensionnelles en Haute-Normandie.

-d'exiger le document d'accompagnement des plants.

Points de contrôle et sanctions :

Les points de contrôle sont définis à l'annexe 1 de la circulaire du 21 Novembre 2007 :

existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ;

réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation, avec les travaux réalisés ;

vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ;

pour ce qui concerne l'action F22712 « dispositif favorisant le développement de bois sénescents », présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans. En cas de chute accidentelle de l'arbre, le bénéficiaire sera tenu d'en faire la déclaration à la DDAF ; Après acceptation de cette déclaration par la DDAF, il ne sera pas demandé au bénéficiaire de rembourser l'aide perçue.

Les sanctions en cas de fausse déclaration, sont prévues par l'article 31 du règlement (CE) n°1975 /2006 ; celles en cas de réalisation partielle ou de non réalisation des engagements, sont prévues par la circulaire DNP/SDEN n° 2007-3 du 21 Novembre 2007.

Dispositions financières communes :

A l'exception de la mesure F22712 (dispositif favorisant le développement de bois sénescents), les subventions sont accordées sur la base d'un devis descriptif et estimatif. Les devis subventionnables sont plafonnés, par mesure.

Pour toutes les mesures, le paiement est plafonné au montant indiqué dans le contrat.

Les montants sont exprimés en valeur H.T. Le bénéficiaire indiquera dans sa demande s'il est assujéti ou non. Dans la négative, le montant de l'aide sera calculé en tenant compte des taux de TVA en vigueur.

Pour l'ensemble des mesures, le coût de la maîtrise d'œuvre pourra être intégré dans le coût subventionnable à hauteur de 12% du montant total. La maîtrise d'œuvre comprend dans ce cadre le suivi technique du dossier en lien avec l'opérateur du site Natura 2000 concerné, ainsi que l'encadrement et la réception des travaux.

A l'exception de la mesure F22712, le paiement de l'aide se fera sur la base de factures acquittées.

Obligations de publicité :

Pour tout projet supérieur à 50.000€, un panneau lié aux obligations de publicité sera implanté sur le site du chantier, objet de l'aide.

Conformité avec autres réglementations :

Les travaux faisant l'objet de la demande de subvention dans le cadre d'un contrat Natura 2000, doivent être conformes aux législations et réglementations en vigueur : Loi sur l'eau, Code forestier, Loi de 1930

F 227 10 - Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire

La mesure concerne la **mise en défens** d'habitats d'intérêt communautaire dont la **structure est fragile**, ou d'espèces d'intérêt communautaire **sensibles à l'abrouissement ou au piétinement**. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonneurs, chevaux, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrouissement ou aux risques inhérents à la divagation, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette mesure peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces **sensibles au dérangement**.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une **mesure coûteuse** : c'est donc une mesure à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Cette action est complémentaire de l'action F22714 (pose de panneaux d'interdiction de passage).

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.

Conditions générales d'éligibilité :

Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001 et ses modificatifs et concernés prioritairement par la mesure :

Liste des habitats :

Habitats non forestiers mésophiles à xérophiles ou habitats rocheux mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 et ses modificatifs et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois.

La mise en défens de cet habitat est nécessaire à la conservation des populations de chiroptères.

Liste des espèces :

Engagements :

Engagements non rémunérés	Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut ; Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
Engagements rémunérés	Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ; Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ; Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ; Etudes et frais d'expert ; Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Dispositions financières :

Les subventions sont accordées sur la base d'un devis estimatif hors taxes et ajustées aux dépenses réelles.

Le montant du devis subventionnable est plafonné à :

20 € par mètre linéaire d'enclos, y compris les éventuels portillons nécessaires.

F 227 12 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

La mesure concerne un dispositif favorisant le **développement de bois sénescents** en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Ses modalités pratiques sont le **fruit d'un groupe de travail** mis en place par la Direction de la nature et des paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services déconcentrés de l'État et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.

En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'**augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire déperissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique** mais présentant un intérêt pour certaines espèces.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

Conditions générales d'éligibilité :

Les surfaces se trouvant dans une situation d'**absence de sylviculture**, par choix (réserve intégrale existante ou en projet, ...) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont **pas éligibles**.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'**au moins 5 m³ bois fort (correspondant à un minimum de 2 tiges)**. Ils peuvent concerner des **arbres disséminés** dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits **îlots de sénescence**. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure.

Le principe retenu est celui d'exclure les essences qui ne sont pas susceptibles de produire un bois d'oeuvre de qualité, au sens du marché du bois actuel, et donc pour lesquels l'effort économique fait par le propriétaire pour justifier une aide financière ne paraît pas évident. En conséquence sont donc retenues pour cette mesure les essences objectif de production (en référence à l'arrêté « production » en excluant les essences exotiques), ainsi que quelques essences diverses :

<u>Essences de production</u>	<u>Essences accessoires</u>
Chêne sessile – <i>Quercus petraea</i> Chêne pédonculé – <i>Quercus robur</i> Hêtre – <i>Fagus sylvatica</i> Châtaignier – <i>Castanea sativa</i> Erable sycomore – <i>Acer pseudoplatanus</i> Erable plane – <i>Acer platanoides</i> Frêne commun – <i>Fraxinus excelsior</i> Aulne glutineux – <i>Alnus glutinosa</i> Merisier – <i>Prunus avium</i> Pin sylvestre – <i>Pinus sylvestris</i> Pin Laricio de corse – <i>Pinus corsicana</i> Douglas – <i>Pseudotsuga menziesii</i> Sapin pectiné – <i>Abies alba</i> Epicéa commun – <i>Picea abies</i>	Elles seront validées par le service instructeur.

Les arbres choisis doivent appartenir à une **catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre indiqué ci-dessous par essence.**

<u>Essence</u>	<u>Diamètre minimal</u>
Chênes indigènes	65 cm
Hêtre	60 cm
Châtaignier	55 cm
Frêne, Erable	55 cm
Autres feuillus éligibles	50 cm
Pin sylvestre/laricio	55 cm
Douglas	60 cm
Autres résineux éligibles	50 cm

En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi **le renouvellement du contrat doit être possible** pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.

Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'au moins une autre mesure forestière figurant dans le présent arrêté.

Cas particulier : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la mesure

consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au-delà du cinquième m³ réservé à l'hectare (soit au-delà du 2^{ème} arbre réservé à l'hectare).

Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001 et ses modificatifs et concernés prioritairement par la mesure :

Liste des habitats :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 et ses modificatifs, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Liste des espèces :

1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar

Engagements :

Engagements non rémunérés	Le bénéficiaire s'engage à : marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ; maintenir l'identification à la peinture pendant 30 ans ; en cas de chute accidentelle de l'arbre, le bénéficiaire sera tenu d'en faire la déclaration à la DDAF ; Après acceptation de cette déclaration par la DDAF, il ne sera pas demandé au bénéficiaire de rembourser l'aide perçue.
Engagements rémunérés	Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, <u>ainsi</u> que d'éventuels études et frais d'experts. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans . Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Caractéristiques spécifiques du projet :

Engagements non rémunérés :

Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas.

Recommandations techniques :

Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.

Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont en cours de détermination, une discussion étant engagée à l'heure actuelle avec les assureurs pour prendre en compte leurs recommandations.

Dispositions financières :

L'aide sera accordée sur la base forfaitaire suivante :
100 € par arbre quelque soit l'essence.

Le bénéficiaire fournira une déclaration sur l'honneur de réalisation des engagements.

Le montant de l'aide est en outre plafonné à **2 000 €** par hectare engagé.

F 227 14 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt

L'action concerne les investissements visant à **informer les usagers** de la forêt afin de les inciter à **limiter l'impact de leurs activités** sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux **d'interdiction de passage** (en lien avec l'action F22710), ou de **recommandations** (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être **cohérents** avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Conditions particulières d'éligibilité :

L'action doit être **géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce** identifié dans le DOCOB, et vise **l'accompagnement d'actions** listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans la présente annexe.

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.

Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001 et ses modificatifs et concernés prioritairement par la mesure :

Liste des habitats :

Tous les habitats forestiers visés par l'arrêté du 16/11/2001 et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Liste des espèces :

Toutes les espèces visées par les arrêtés du 16/11/2001 et concernant la région Haute-Normandie.

Engagements :

Engagements non rémunérés	Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut ; Respect de la charte graphique ou des normes existantes ; Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
Engagements rémunérés	Conception des panneaux ; Fabrication ; Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ; Entretien des équipements d'information ; Etudes et frais d'expert ; Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Dispositions financières :

Les subventions sont accordées sur la base d'un devis estimatif hors taxes et ajustées aux dépenses réelles.

Le montant du devis subventionnable est plafonné à : 3 000 € par panneau.

L'emploi de cette mesure est en outre plafonné à 15 000 € par contrat.

F 227 15 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

Définition du traitement irrégulier :

« *En traitement irrégulier, une unité de gestion fait simultanément l'objet d'opérations sylvicoles diverses (de régénération ou d'amélioration)* », Manuel d'aménagement forestier, 1997 – Jean Dubourdieu, ONF – Edition Lavoisier – Technique et documentation.

La mesure concerne des **travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats** ayant justifié la désignation d'un site.

Quelques espèces comme certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque.

L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.

En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.

Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en terme de capital) qui permettent à la fois une conduite **des peuplements** compatibles avec leur production et leur renouvellement **simultanés**, et l'amorce d'une **structuration**. **Ces marges de capital ont été définies régionalement** par grand type de contexte :

- en plaine : surface terrière minimale après coupe de 10 m²/ha.

Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement selon une logique non productive, les **travaux accompagnant le renouvellement du peuplement** (travaux dans les semis, les fourrés, les gaules...) pourront être soutenus financièrement.

On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements.

Cette mesure peut être associée à la mesure F22712 dans le cas de maintien d'arbres sénescents.

NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économiques.

Conditions générales d'éligibilité :

Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001 et ses modificatifs et concernés prioritairement par la mesure :

Liste des habitats :

Aucun habitat.

Liste des espèces :

1323 *Myotis bechsteinii* Vespertilion de Bechstein

1308 *Barbastella barbastellus* Barbastelle

1304 *Rhinolophus ferrumequinum* Grand rhinolophe

1303 *Rhinolophus hipposideros* Petit rhinolophe

Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;- Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés ;- En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.
Engagements rémunérés	<p>Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement : dégagement de taches de semis acquis ; lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; nettoyement, dépressage. Etudes et frais d'expert ; Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>

Dispositions financières :

Les subventions sont accordées sur la base d'un devis estimatif hors taxes et ajustées aux dépenses réelles.

Le montant du devis subventionnable est plafonné à : **1300 €** par hectare engagé.

NB : La surface de référence pour cette mesure est l'unité de gestion du document de gestion durable faisant l'objet de l'engagement et non la surface qui sera réellement travaillée à l'intérieur de celle-ci (surface indéterminable a priori et surtout non cartographiable).

ANNEXE

Essences forestières indigènes (Extrait ORF – 1999)

Sapin de l'Aigle	Houx	Saule cendré
Erable champêtre	Pommier sauvage	Saule cassant
Erable plane	Pin sylvestre	Saule à trois étamines
Erable sycomore	Peuplier noir	Saule des vanniers
Aulne glutineux	Tremble	Sureau noir
Bouleau verruqueux	Merisier	Sorbier des oiseleurs
Bouleau pubescent	Poirier commun	Alisier torminal
Charme	Chêne sessile	If commun
Châtaignier	Chêne pubescent	Tilleul à petites feuilles
Cornouiller mâle	Chêne pédonculé	Tilleul à grandes feuilles
Aubépine monogyne	Saule blanc	Orme champêtre
Hêtre	Saule à oreillettes	
Frêne commun	Saule marsault	

ANNEXE 5

LES RÔLES ET LES FONCTIONS DE LA STRUCTURE ANIMATRICE D'UN SITE NATURA 2000



Structure animatrice d'un site Natura 2000 Rôles et fonctions*

1) Concernant le Document d'objectifs et le comité de pilotage

- Faire connaître le DOCOB :
 - o réaliser de réunions d'information (réunion d'information générale sur le DOCOB ou les réunions ciblées (contrat, charte, urbanisme..., cf. ci-dessous). démarche d'information auprès des administrations instructrices (cf. ci-dessous),
 - o réaliser des plaquettes d'information (générale sur le site ou plus ciblées, cf. ci-dessous), site internet...
- Mises à jour du DOCOB (en concertation avec les acteurs) si besoin :
 - o Révision et élaboration des nouveaux cahiers des charges des contrats (agricoles et non agricoles)
 - Suite au nouveau PDRH
 - Suite aux retours d'expériences
 - o Mise à jour de la Charte Natura 2000
 - o Rédaction des avenants aux DOCOB suite aux extensions du site
 - o Révision (précisions) de la cartographie des habitats et habitats d'espèces suite à de nouvelles prospections.
 - o Proposer si nécessaire de nouvelles actions ou projets en faveur des objectifs de conservation identifiés dans le DOCOB
- Réunir le comité de pilotage (1 fois par an ou 1 fois tous les 2ans) : information des membres du Copil sur la vie du site et validation des nouveaux éléments : ex approbation de la charte,...La réalisation du CR est à la charge de la structure.

2) Gestion du site au niveau des parcelles par la contractualisation

- MATER uniquement dans le cas d'un site ayant des surfaces agricoles importantes et significatives pour le site :
 - o Elaborer un programme MATER adapté, chiffrer les besoins en contrats. proposer un programme et un budget à la CRAE de l'année suivante
 - o Faire connaître les MATER comme outil du DOCOB par des réunions publiques, des rencontres avec les agriculteurs, des fiches informatives
 - o Monter les dossiers proposés (compter 3 rdv par contrat : prise de contact, réalisation du diagnostic parcellaire, signature du contrat)
 - o Aider les agriculteurs à suivre leurs engagements en répondant à leur demande de précisions et renseignements, en organisant des formations (ex : taille des arbres têtards,...)
- Les contrats forestiers (pris en charge par le CRPF dans le cadre d'une animation spécifique, report des demandes vers le CRPF)
- les contrats non agricoles et non forestiers
 - o Faire connaître les contrats Natura 2000 par des réunions publiques, des rencontres avec les propriétaires, des fiches informatives
 - o Monter les contrats à la demande des propriétaires et ayants droits : compter une réalisation en 4 temps : 1) prise de contact, 2) diagnostic détaillé du terrain et du contrat (réalisation des différentes cartographies demandées pour le diagnostic du contrat), 3) compilation des pièces jointes et remplissage du

formulaire, 4) finalisation et signature avec transmission au service instructeur (DDAF).

- Suivis des contrats déjà réalisés : suivi des travaux, suivi des contrôles CNASEA, explication et rappels sur les formulaires à remplir chaque année,

- La charte :

- Faire connaître la charte au travers des réunions publiques et des rencontres avec les propriétaires et les exploitants, promouvoir notamment l'exonération de la TFNB
- Aider les propriétaires désirant signer la charte à réaliser le diagnostic et à faire la déclaration aux services fiscaux

3) Gestion du site hors contrat :

- Gestion et restauration

- Mettre en œuvre ou inciter à mettre en œuvre les projets à l'échelle du site ou d'une partie du site proposés dans le DOCOB ou répondant à un objectif du DOCOB et ne pouvant pas faire l'objet d'un contrat (ex : projet hydraulique pour un marais, programme d'entretien de rivière, programme de restauration d'un site concernant plusieurs propriétaires,...). Plusieurs aspects sont à prendre en compte : définition ou aide à la définition du projet (en fonction de la maîtrise d'ouvrage ou non par la structure animatrice), recherche des financements pour la réalisation (FEDER, Etat, collectivités,...), réalisation et suivi.
- Identification des documents de programmation existants non cohérents avec le DOCOB, recherche d'une mise en cohérence
- Montage des dossiers de protection réglementaire, d'acquisition foncière, de convention de gestion,... favorables au DOCOB

- Vigilance contre la dégradation du site

- Projets soumis à approbation administrative (EPCL, infrastructures, dossiers loi sur l'eau, documents d'urbanisme):
 - Prendre contact avec les administrations concernées par ces différents dossiers afin de faire connaître le site Natura 2000, sa sensibilité vis à vis des différents dossiers et la structure animatrice du DOCOB susceptible de les aider à instruire les dossiers Natura 2000.
 - Pour chaque projet : mettre à disposition les connaissances existantes sur le site, accompagner les administrations instructrices en apportant les compétences nécessaires à juger de l'identification des impacts sur le site Natura 2000 et des mesures compensatoires proposées. Dans le cadre des documents d'urbanisme en plus de l'assistance aux administrations et si elles en expriment la volonté, assistance aux collectivités afin de garantir la compatibilité entre le DOCOB et le document d'urbanisme.
 - Signaler aux services compétents les réalisations illégales.
- Projets non soumis à approbation administrative :
 - Contacter les différents organismes socio-professionnels, chambres consulaires et associations sportives concernés par des activités identifiées dans le DOCOB comme étant susceptibles d'avoir un impact sur le site, afin d'informer sur le site et le DOCOB et favoriser l'information en interne ; les aider à cette information

- Recenser les atteintes au site (mise en cultures d'habitats ou d'habitats d'espèces), destruction d'éléments interstitiels importants pour la fonctionnalité du site (haies, mares, bosquets,...). Informer, essayer d'éviter.

4) Suivi et Evaluation

- Réalisation d'un tableau de bord du DOCOB (cf logiciel SUDOCO) comprenant notamment:
 - o La description en chiffres du site lors de la réalisation du DOCOB et issue de celui-ci
 - o La vie du DOCOB par année : réunions du comité de pilotage (indiquer le nombre et les dates, les relevés de décisions), sortie de plaquettes informatives (indiquer le nombre et la date d'édition), réunions publiques d'information, rencontres avec des acteurs (indiquer le nombre de réunions, les dates, le nombre de personnes concernées), ...
 - o La vie du site par année : (permettant le suivi des indicateurs du FSD)
 - surface gérée avec les contrats Natura 2000 (Contrat, MATER, charte), réalisation d'un tableau récapitulatif avec les signataires, les parcelles, les surfaces, les types de milieux concernés, le type d'outil utilisé, les financements engagés,...; et d'une cartographie
 - surface gérée favorablement mais en dehors des contrats et outils Natura 2000 (tableau récapitulatif et cartographie)
 - surface d'habitats et d'habitat d'espèces éligibles aux directives détruite (tableau récapitulatif et cartographie)
 - évolution de l'occupation du sol
 - liste des suivis scientifiques réalisés (tableau récapitulatif et cartographie)
 - liste des grands évènements pour le site –dans et à proximité du site- (liste des projets, infrastructures, évènements climatiques majeurs,)

5) Mise en cohérence nationale et régionale

- Participation à des réunions de coordination régionale et/ou nationale organisées par l'Etat, suivi de formations spécifiques si nécessaire

*Il s'agit là de l'ensemble des rôles et fonctions susceptibles d'être attribué aux structures animatrices Natura 200, les éléments soulignés constituant le minimum requis pour considérer que le site bénéficie d'une animation.

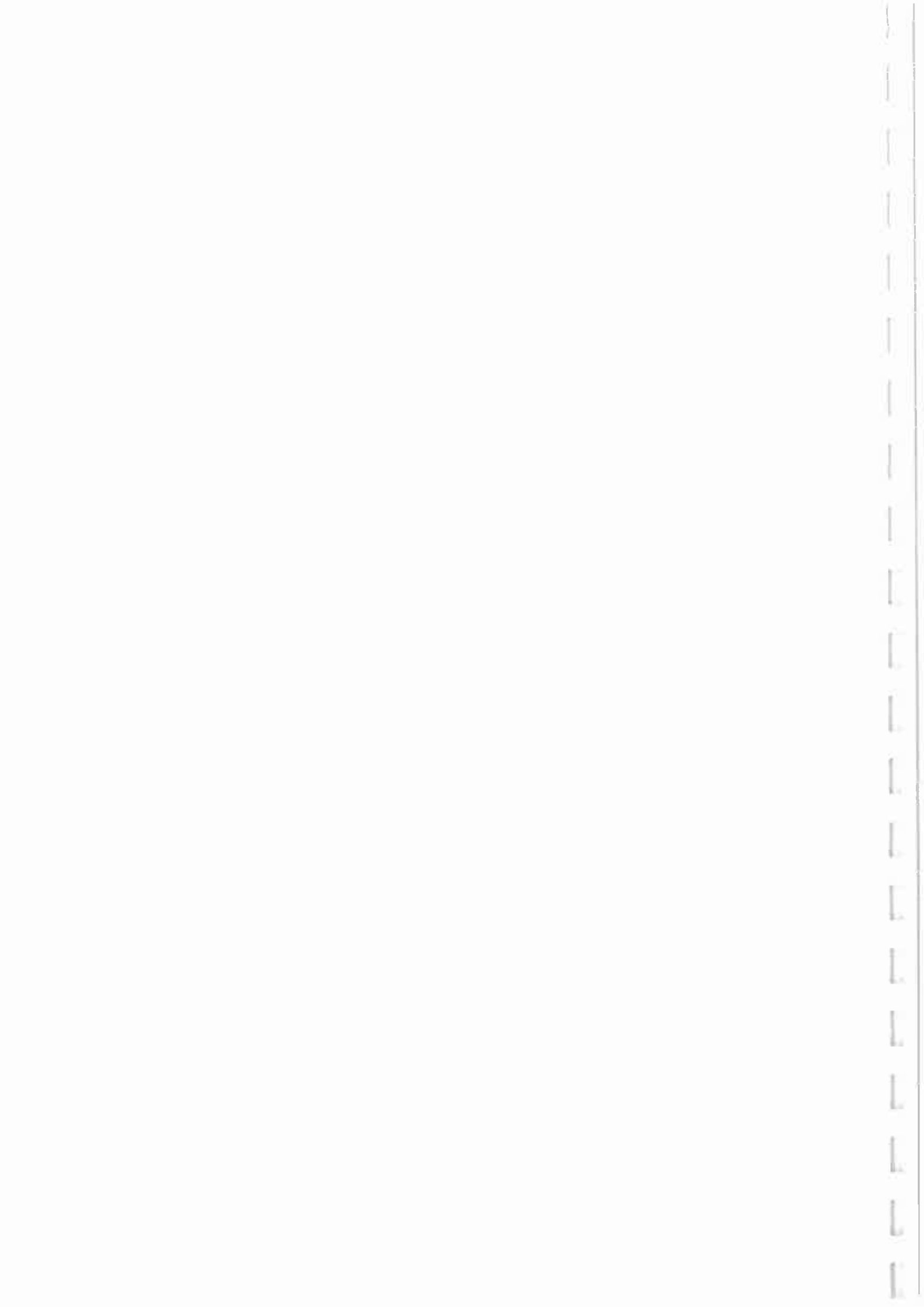
L'exécution des autres fonctions dépend à la fois des nécessités du site (nature, taille, complexité et activités humaines s'y exerçant) et des moyens disponibles, financiers et humains, mis à disposition pour assurer l'animation.

Par ailleurs, le suivi scientifique de la pertinence des gestions préconisées ainsi que le suivi de l'état de conservation global du site et des habitats et espèces qu'il abrite ne sont pas abordés. Ils relèvent d'une mission d'évaluation scientifique distincte de celle de l'animation du site.



ANNEXE 6

LES COMPTES-RENDUS DES COPIL ET L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE COMPOSITION DU COPIL



"Le réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime" – FR2302001
Compte-rendu de la 1^{ère} réunion du comité de pilotage (COPIL)
Le 7 octobre 2008 à 10H00 à la Mairie de Saint-Léonard

Rédacteur : Virginie Firmin (Fauna Flora)

Feuille de présence :

	Qualité	Présent	Absent excusé	Absent
M. le Sous-préfet du Havre Représenté par M ^{me} Anne Laurent, responsable du service développement durable et réglementation	Membre	X		
M. le Directeur Régional de l'Environnement (DIREN) de Haute-Normandie Représenté par M ^{me} Christine Le Neveu et M. Denis Sivigny	Membre	X		
M ^{me} la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de Seine- Maritime Représentée par M ^{me} Odile Lobréaux, DRDAF Haute-Normandie	Membre	X		
M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	Membre		X	
M. le Délégué de la Région nord-ouest de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	Membre			X
M. le Président du Département de Seine- Maritime	Membre		X	
M. Bernard Malandain, Maire de Saint-Léonard	Membre	X		
M. Gilbert Mabile, Maire des Loges	Membre	X		
M. le Maire de Froberville Représenté par M. Daniel Huré, adjoint	Membre	X		
M ^{me} la Présidente de la Communauté de Communes de Fécamp	Membre			X

	Qualité	Présent	Absent excusé	Absent
M. le Président de la Fédération Départementale des chasseurs de Seine-Maritime Représenté par M. Daniel Vestu, technicien de la fédération	Membre	X		
M. le Président du Comité Régional de la randonnée pédestre	Membre			X
M ^{me} Annie Lafaurie, propriétaire	Membre	X		
L'indivision Laurant-Cariou Représentée par M. Régis Lagarde	Membre			X
M. le Président du Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie (CSNHN)	Membre			X
M. le Président du Groupe Mammalogique Normand (GMN) Représenté par M. Christophe Rideau	Membre	X		
M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) Représenté par Christophe Rideau	Membre	X		
M. Lopez, propriétaire	Invité	X		
Association Vaucottoise des Descendants d'Henri Decroix	Invité		X	
Bureau d'études Fauna Flora en charge de l'élaboration du document d'objectifs Représenté par M ^{me} Virginie Firmin et M. Anthony Gourvenec	Invité	X		

Ouverture de la séance

M^{me} Anne Laurent ouvre la réunion en priant d'excuser l'indisponibilité de M. le Sous-préfet du Havre qu'elle représente, en remerciant les personnes présentes de leur venue et M. le Maire de Saint Léonard d'accueillir le comité de pilotage.

Un tour de table permet à chaque personne de se présenter.

M^{me} Christine Le Neveu donne lecture de l'ordre du jour :

- Rappel sur la démarche de Natura 2000
- Le contenu du document d'objectifs (DOCOB)

- Désignation par les élus du Président du COPIL et de la structure porteuse en charge de l'élaboration du DOCOB
- Présentation du site, des espèces, enjeux NATURA 2000

Rappel sur la démarche de Natura 2000 (M^{me} Christine Le Neveu de la DIREN)

Rappel sur les directives européennes concernant la conservation de la nature.

- 1979 : directive Oiseaux (79/409/CEE) concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle crée les ZPS = Zone de Protection Spéciale.
- 1992 : directive Habitats (92/43/CEE) concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la flore et la faune sauvages autres que les oiseaux. Elle crée les ZSC = Zone Spéciale de Conservation.

Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) constituent le réseau Natura 2000.

La mise en œuvre de Natura 2000 :

- dans un cadre juridique ;
- en utilisant la réglementation existante ;
- par la mise en place d'un dispositif contractuel ;
- par la création d'un COPIL.

Le rôle du comité de pilotage :

- suivre l'élaboration du DOCOB rédigé par un opérateur porté par la collectivité territoriale ;
- valider le DOCOB pour approbation de ce dernier par M. le Préfet de Seine-Maritime ;
- désigner une structure animatrice du site Natura 2000 ;
- assurer le suivi du site Natura 2000 ;
- modifier les limites du site Natura 2000 et/ou les mesures de gestion, le cas échéant.

L'État soutient financièrement les différentes étapes d'élaboration et d'animation du site Natura 2000.

Le contenu du DOCOB (M^{me} Christine Le Neveu de la DIREN)

- État initial de conservation et localisation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site.
- Activités socio-économiques sur le site, ou à proximité, pouvant avoir une incidence sur les espèces ou les habitats
- Objectifs de développement durable du site.
- Propositions de mesures hiérarchisées permettant d'atteindre ces objectifs.
- Modalités de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.
- Modalités d'actions contractuelles (contrats et chartes Natura 2000).

Le DOCOB n'a pas de valeur réglementaire, c'est un outil pour la gestion et le suivi du site Natura 2000. Cependant, les documents d'aménagements pouvant avoir une incidence sur le site doivent intégrer les préconisations Natura 2000

Désignation du Président du COPIL et de la structure porteuse

Aucun élu ne souhaitant assurer la présidence, M. le Sous-préfet du Havre conserve la présidence du COPIL et la DIREN reste structure porteuse.

Présentation du site, des espèces et des enjeux Natura 2000 (M. Anthony Gourvenec de Fauna Flora)

Présentation du site :

- proposé pour son intégration au réseau Natura 2000 en 2003 pour les grottes et les chauves-souris ;
- 27 ha "éclatés" en 4 secteurs (Vaucottes, Fond Pitron nord, Fond Pitron sud et les Loges) regroupant 10 cavités ;
- localisé sur 3 communes : Saint Léonard, Les Loges et Froberville

Les 4 secteurs :

- surfaces, nombre de propriétaire ;
- nombre de cavités et d'entrées ;
- les habitats communautaires et/ou prioritaires présents ;

Les chauves-souris du site Natura 2000 :

- rappel sur la biologie des chauves-souris, le nombre d'espèces en Normandie ;
- jusqu'à 69 individus dénombrés : site d'importance régionale ;
- 12 espèces recensées dont 6 inscrites à l'annexe II de la Directive habitats : le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein et la Barbastelle.

Les enjeux du site Natura 2000 :

- maintien et amélioration de la population de Petit Rhinolophe ;
- maintien et amélioration des populations de chauves-souris ;
- ces enjeux nécessitent une amélioration des connaissances (sites de parturition, espèces arboricoles...) ;
- prise en compte de l'ensemble des sites intervenant dans le cycle vital de la chauve-souris : sites d'hibernation, sites de parturition (non localisés), sites de reproduction (inconnus), sites de chasse (inconnus), corridors écologiques (inconnus).

Facteurs intervenant sur la pérennité des populations de chauves-souris au sein du site Natura 2000 :

- site d'hibernation et peut-être de reproduction ;
- modification de l'habitat : risques naturels (état de conservation des cavités), dégradation (feu...), modification importante des habitats forestiers (coupe à blanc...), disparition des arbres gîtes ;
- dérangement des chauves-souris.

Facteurs intervenant sur la pérennité des populations de chauves-souris hors du site Natura 2000 :

- disparition de la (des) colonie(s) de mise bas ;
- disparition des sites de reproduction ;
- disparition des sites d'hibernation ;
- disparition des territoires de chasse et des corridors écologiques.

Table ronde

M. Daniel Vestu constate que la protection des cavités du site Natura 2000 n'est pas suffisante pour la conservation des chauves-souris et s'en inquiète : l'ensemble est très fragile et l'agriculture a de l'influence.

M. Denis Sivigny informe de la mise en place actuelle du plan régional de restauration des chiroptères. Ce plan prend en compte tous les aspects d'aménagement du territoire dont l'agriculture. Ce plan est complémentaire de Natura 2000.

M. Daniel Vestu s'interroge sur l'assurance de ne pas voir d'éoliennes à proximité du site Natura 2000.

M. Denis Sivigny rappelle que protection et gestion n'excluent pas des projets d'aménagement.

M. Lopez s'interroge sur les possibilités d'investissement, au titre de Natura 2000, pour la restauration des cavités, en particulier le retrait des dépôts pour agrandir les cavités.

M^{me} Christine Le Neveu stipule qu'il faut d'abord savoir si cela est utile ou gênant pour les chauves-souris.

M. Anthony Gourvennec souligne que cela nécessite une meilleure connaissance de l'état de conservation des cavités.

M. Christophe Rideau précise, d'une part, qu'il n'est pas simple de travailler sous terre, et d'autre part, que l'augmentation du potentiel d'accueil des cavités ne va pas obligatoirement favoriser les populations et qu'il existe déjà un potentiel important de cavités. Il vaut mieux s'attacher aux autres sites (parturition, chasse...) avec des actions locales favorables aux chauves-souris. De plus, le Petit Rhinolophe et la Barbastelle sont au bord de l'extinction en Haute-Normandie, ces deux espèces nécessitent donc des actions assez rapides.

M^{me} Christine Le Neveu corrobore le fait qu'il faudrait connaître les sites de parturition. Une fois ces sites identifiés, pourquoi ne pas étendre le site Natura 2000 afin de les incorporer ? Le site actuel de Natura 2000 n'est pas une finalité.

M. Daniel Vestu demande si les petits rhinolopes du site Natura 2000 constituent réellement une population.

M. Anthony Gourvennec répond que oui, cette population est suivie depuis une trentaine d'années et se maintient. Il y a également la population du Pays d'Auge, à une cinquantaine de kilomètres, qui se maintient bien. De plus, les individus recensés dans les

sites d'hibernation ne sont certainement pas représentatifs de la population car d'autres individus peuvent se situer ailleurs que dans ces sites d'hibernation connus.

M. Daniel Vestu questionne sur la taille des colonies de parturition : s'agit-il d'individus isolés ou regroupés par centaine ?

M. Anthony Gourvennec précise que les petits rhinolophes se regroupent toujours en colonie de parturition mais souvent de très petite taille.

M. Daniel Vestu demande si une démarche concertée des communes pourrait être envisagée sur les bâtiments communaux et les églises pouvant accueillir des chauves-souris.

M. Anthony Gourvennec indique qu'il s'agit d'une démarche tout à fait réalisable dans le cadre du site Natura 2000.

M. Gilbert Mabille pose plusieurs questions : que peut-il faire, puisque le secteur du site Natura 2000 localisé sur la commune des Loges appartient à un propriétaire privé ? Quelles contraintes sont entraînées par ce site sur le PLU ? Faut-il supprimer le chemin de randonnée ? Qu'en est-il des coupes forestières ?

M. Anthony Gourvennec dit que le DOCOB va définir un certain nombre d'actions à entreprendre, et que la présence d'un site Natura 2000 est compatible avec les activités humaines. La chasse et l'utilisation des chemins de randonnée, par exemple, ne vont pas être interdites.

M. Denis Sivigny insiste sur le fait que ces activités ne seront pas arrêtées mais quelques contraintes seront formulées, comme la non pénétration dans les cavités ou l'interdiction de faire du feu à proximité des entrées des cavités par exemple.

M. Daniel Vestu précise que ces dispositions sont prises pour que les chasseurs ne portent pas atteinte aux cavités, mais qu'elles doivent également l'être pour les spéléologues ou toutes autres personnes ayant attrait à ces cavités.

M. Gilbert Mabille s'inquiète de porter à la connaissance du grand public la présence de sites à chauves-souris en l'indiquant dans le PLU. Cela pourrait entraîner l'envie de transgresser l'interdit.

M. Anthony Gourvennec spécifie que porter à la connaissance du grand public la présence de chauves-souris dans les cavités peut également éviter leur fermeture par des personnes non informées, et donc la destruction de sites à chauves-souris. De même, les contraintes appliquées sur les sites ne sont pas drastiques, il s'agit seulement d'éviter des coupes à blanc, de conserver des arbres gîtes...

M. Denis Sivigny rappelle l'importance de la concertation avec les propriétaires car ainsi les chauves-souris et leur habitat sont directement protégés sans contraintes trop importantes. De plus, les propriétaires peuvent apporter leur aide en limitant d'eux-mêmes l'usage des pesticides et autres produits néfastes aux chauves-souris.

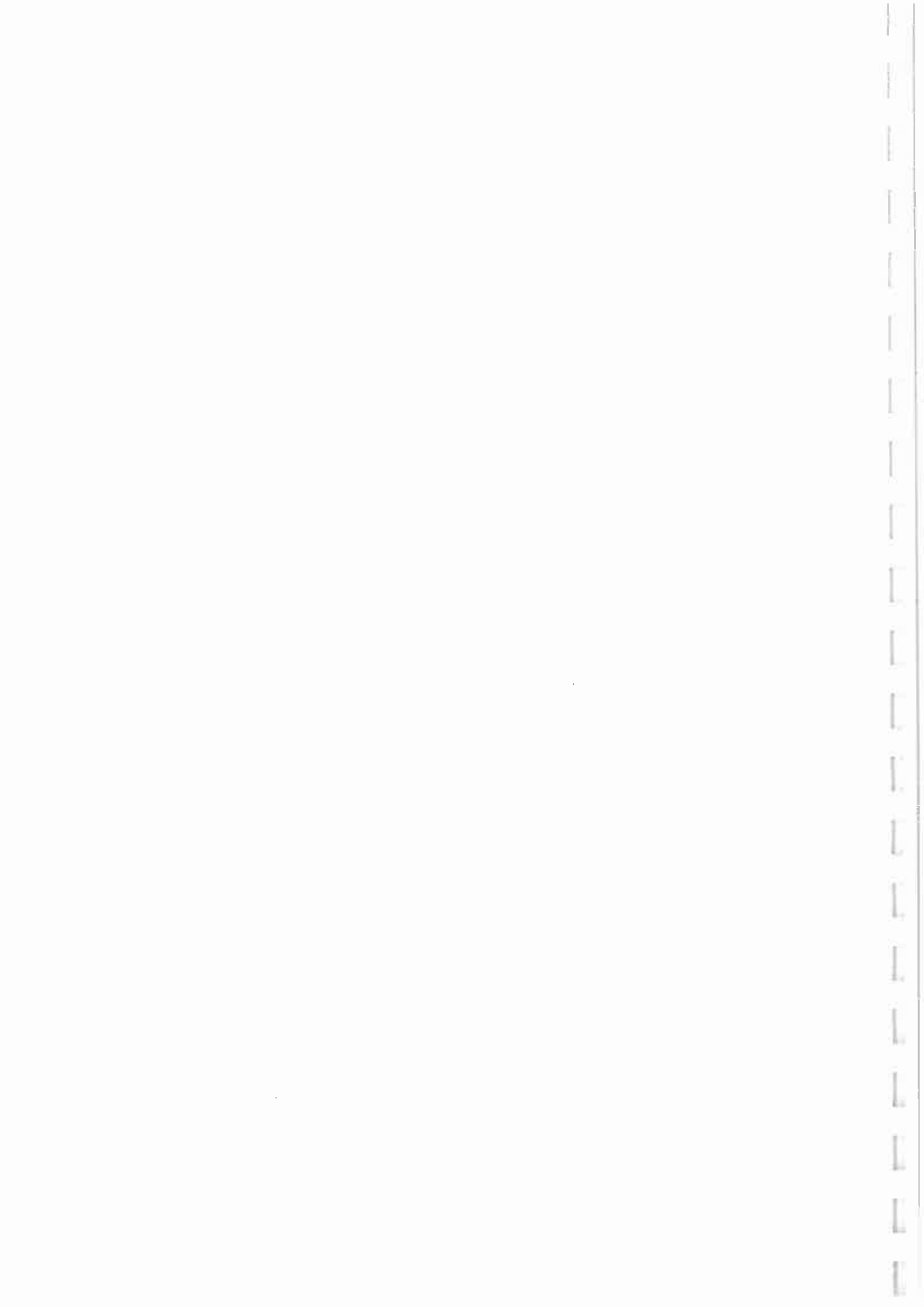
M^{me} Christine Le Neveu précise que ces actions pour les chauves-souris peuvent être intégrées dans le plan simple de gestion des forêts avec l'aide du CRPF ou de la DDAF. Au niveau du code forestier, lorsqu'un site Natura 2000 est présent, si le propriétaire désire

que son bois à vendre soit identifié comme bois durable, par exemple, une charte Natura 2000 doit être signée.

M^{me} Odile Lobréaux indique l'existence de documentation sur les pratiques sylvicoles engageant à une bonne gestion du bois. Si une action non prévue par le plan simple de gestion est envisagée, il est nécessaire d'obtenir une autorisation particulière. Les règles sont définies par arrêté préfectoral. M^{me} Odile Lobréaux propose d'informer sur la gestion du bois.

M^{me} Christine Le Neveu intervient sur les limites du site Natura 200. Elles ont été dessinées sur la carte IGN au 1/25 000. Actuellement, ce sont les photographies aériennes orthonormées qui sont utilisées et la superposition fait apparaître un léger décalage. Les limites du site Natura 2000 pourraient donc être réajustées sur les photographies aériennes et pourraient être mises en concordance avec les parcelles cadastrales.

L'ordre du jour étant épuisé, les participants sont remerciés et sont conviés à la prochaine réunion du COPIL qui se tiendra en la mairie de Saint Léonard le lundi 17 novembre 2008 à 10 heures au cours de laquelle seront présentés les objectifs de développement durable du site et les mesures contractuelles de gestion.



"Le réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime" – FR2302001
Compte-rendu de la 2^{ème} réunion du comité de pilotage (COPIL)
Le 19 novembre 2008 à 10H00 à la Mairie de Saint-Léonard

Rédacteur : Anthony Gourvennec (Fauna Flora)

Feuille de présence :

	Qualité	Présent	Absent excusé	Absent
M. le Sous-préfet du Havre Représenté par M Philippe Jano, Secrétaire Général	Président	X		
M. le Directeur Régional de l'Environnement (DIREN) de Haute-Normandie Représenté par M ^{me} Christine Le Neveu et M. Denis Sivigny	Membre	X		
M ^{me} la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de Seine-Maritime	Membre			X
M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	Membre			X
M. le Délégué de la Région nord-ouest de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) Représenté par M Jacques Bigut	Membre	X		
M. le Président du Département de Seine-Maritime	Membre			X
M. Bernard Malandain, Maire de Saint-Léonard	Membre	X		
M. le Maire des Loges Représenté par M Rontel Gilbert	Membre	X		
M. le Maire de Froberville	Membre		X	
M ^{me} la Présidente de la Communauté de Communes de Fécamp Représentée par M Bernard Malandain	Membre	X		
M. le Président de la Fédération Départementale des chasseurs de Seine-Maritime	Membre			X

	Qualité	Présent	Absent excusé	Absent
M. le Président du Comité Régional de la randonnée pédestre	Membre			X
M ^{me} Annie Lafaurie, propriétaire	Membre		X	
L'indivision Laurant-Cariou Représentée par M. Régis Lagarde	Membre	X		
M. le Président du Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie (CSNHN)	Membre			X
M. le Président du Groupe Mammalogique Normand (GMN) Représenté par M. Christophe Rideau	Membre	X		
M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) Représenté par M. Christophe Rideau	Membre	X		
M. Alberto Lopez, propriétaire	Invité	X		
M. Guy Watine, Président de l'association Vaucottoise des Descendants d'Henri Decroix	Invité	X		
M ^{me} Magali Duchemin, services de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	Invité	X		
M Sébastien Corona, services de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	Invité	X		
Bureau d'études Fauna Flora en charge de l'élaboration du document d'objectifs Représenté par M ^{me} Virginie Firmin et M. Anthony Gourvennec	Invité	X		

Ouverture de la séance

M Philippe Jano, ouvre la réunion en faisant un bilan de la précédente réunion du comité de pilotage et de ses objectifs. Il précise que cette seconde réunion vise à valider le document d'objectifs.

Un tour de table permet à chaque personne de se présenter.

M^{me} Christine Le Neveu rappelle les caractéristiques du site concernant la conservation des chauves-souris et les obligations de résultat lors de la mise en place d'un site

Natura 2000. Elle précise la démarche de concertation et d'incitation (aides financières) choisie par la France pour répondre aux objectifs de conservation des espèces et des habitats.

Un bref rappel est fait des objectifs de conservation des chiroptères du site et de ses caractéristiques (site éclaté...).

Présentation des objectifs (M^{me} Virginie Firmin de Fauna Flora)

M^{me} Firmin propose aux participants de valider au fur et à mesure de la présentation, chacune des propositions d'aménagements ou de gestion exposées. Bien sûr, cette validation peut être approuvée sous réserve de modification.

M^{me} Firmin souligne que les propositions concernent dans un premier temps le site Natura 2000 en lui-même, puis dans un second temps la surface du cercle des 10 km autour des sites d'hibernation. M^{me} Firmin souligne que ces dernières actions ne pourront être prises en charge avec des financements liés au site Natura 2000.

Obj. A1 : Évaluer l'état de conservation des cavités

Cet objectif consiste à réaliser une expertise géologique du site, accompagnée d'une évaluation de sa fragilité (risques d'effondrement) et de relevés topographiques.

M^{me} Le Neveu souligne la modalité de financement de ce type d'action et les coûts qui peuvent être faibles s'ils sont réalisés par des services de la DDE comme c'est le cas sur un autre site Natura 2000.

M. Rideau précise qu'il préfère comme intitulé de l'objectif "expertise géologique et évaluation des risques" plutôt que "état de conservation" qui lui semble moins précis.

M^{me} Firmin signale que les coûts ne peuvent être estimés précisément, mais donne une fourchette comprise entre 6 000 et 10 000 €.

M. Malandain demande qui devra en honorer le règlement.

M^{me} Le Neveu précise que ce type de suivi peut être pris en charge à 100% par un contrat Natura 2000.

L'ensemble du comité approuve la mesure proposée.

Obj. A2 : Pose de clôture et/ou fermeture des entrées

M^{me} Firmin précise les différentes solutions possibles pour limiter les accès aux cavités : fermeture par la pose de grilles, mise en place d'une clôture... avant de s'engager dans tout aménagement, elle signale la possibilité de réaliser des suivis de pénétration dans la cavité par des écocompteurs. La discussion est surtout axée sur la cavité de Vaucottes.

M. Watine signale que la cavité de Vaucottes a anciennement servi de dépôt de munitions durant la dernière guerre et que des déminages se sont déroulés après celle-ci. Des

munitions sont redécouvertes plus ou moins régulièrement. Les entrées sont grillagées en partie. S'il semble qu'il y ait peu de visite actuellement, du feu est réalisé devant l'entrée principale et des déchets ont été déposés. Le site est dangereux du fait d'éboulis. M. Watine préfère une fermeture par une grille solide et ne voit pas l'intérêt du suivi des visites.

M. Rideau se pose la question de la pertinence d'un écompteur, il estime que ceux-ci peuvent avoir un intérêt pour des sites visités régulièrement par des spéléologues par exemple.

M. Watine pense qu'une clôture est trop fragile et rappelle qu'il en existe une actuellement. Il remarque également que certains accès peuvent être fermés de manière esthétique.

M. Rideau souligne la fragilité d'une clôture, son absence de pérennité. Il précise que la cavité de Vaucottes est d'une grande importance pour le Petit Rhinolophe et que pour une sécurité des personnes il lui semble indispensable de fermer le site par des grilles solides et pérennes tout en préservant un accès pour réaliser des suivis. Cette grille ne pourra pas être installée avant que des suivis hygrométrique et thermiques soient réalisés. Certaines entrées sont susceptibles d'être bouchées.

M. Watine signale que le site doit être ventilé. Après une remarque sur les coûts de fermeture du site par M^{me} Firmin. M. Watine note que les coûts d'écomptage sont élevés et pourraient être transférés sur des coûts de fermeture par des grilles.

M. Rideau rappelle les modalités de suivi du site : suivi thermique, hygrométrique, localisation des animaux. Ces suivis constitueront des éléments importants sur les choix des fermetures des différentes entrées. M^{me} Firmin confirme ces remarques et précise que les entrées ne pourront pas être fermées avant 2 ans.

Dans le document d'objectif, seule la fermeture des entrées sera stipulée. L'ensemble des membres du COPIL est d'accord sur le principe.

La mise en sécurité du puits de la cavité du fond Pitron nord est ensuite abordée par M^{me} Firmin. Il est proposé d'empêcher l'accès par une clôture.

M. Malandain pense qu'une clôture manque de pérennité et n'assure pas pleinement la sécurité du site.

M. Rideau propose de réaliser un coffrage béton, et d'installer une grille avec un passage latéral pour les chiroptères. L'espacement entre les barreaux sera de 11 cm pour des raisons de sécurité.

M^{me} Firmin indique que le prix d'une telle grille est difficile à estimer et nécessite des devis. Ce point est confirmé par M. Rideau.

M^{me} Le Neveu précise qu'il n'est pas obligatoire d'évaluer tous les coûts dans le Docob.

M^{me} Firmin préconise la pose de panneaux d'information au niveau de la cavité de Vaucottes.

M. Gourvennec demande l'avis des membres du COPIL sur l'endroit le plus approprié, au niveau des grilles ou au niveau du chemin de randonnée..

M. Watine pense que les panneaux devront être devant ou à coté des grilles, évitant ainsi d'attirer les personnes se promenant. Il rappelle que la propriété est privée, bien que l'accès en soit libre.

M^{me} Le Neveu signale que ces actions sont subventionnées.

Les membres du COPIL s'accordent pour qu'une fermeture par grille à barreaux horizontaux soit réalisée sur l'ensemble des entrées de Vaucottes et Fond Pitron nord. Pour le puits de ce dernier, la solution coffrage avec grille est retenue.

Obj. A3 : Réouverture d'une cavité dans le site du Fond Pitron nord

M^{me} Firmin précise que l'entrée, bouchée à la suite de visites régulières par des personnes, sera rouverte à l'aide d'une pelle mécanique puis aménagée avec une grille avec des barreaux horizontaux interdisant l'entrée aux personnes non autorisées.

Les membres du COPIL adoptent cet objectif.

Obj. A4 : Nettoyage de la cavité du Fond Pitron sud

M^{me} Firmin rappelle la présence de déchets dans cette cavité et la nécessité de les enlever.

M. Lopez, qui a commencé à nettoyer la cavité, remarque que la quantité de déchets est peut-être plus importante que ce que l'on pense. Les coûts sont peut-être sous estimés.

Cet objectif est approuvé par les membres du COPIL.

Obj. B1 : Maintien d'un milieu boisé de qualité

M^{me} Firmin présente les gestions préconisées favorables aux chauves-souris et à la conservation d'habitats communautaires : éviter tout enrésinement, limiter la surface des coupes à blanc, conserver des arbres morts, les arbres gîtes...

M. Watine informe de l'exploitation en bois de chauffage du bois de l'association.

M^{me} Firmin signale qu'il est possible de réaliser un Plan de Gestion Simple (PSG).

M^{me} Le Neveu rappelle que le PSG n'est pas obligatoire mais il a l'avantage d'organiser et de planifier les coupes sur du moyen terme.

M. Watine estime qu'il n'est pas nécessaire de recourir au PSG étant donné que le bois est exploité pour du bois de chauffe et que l'association n'a pas l'intention de réaliser de production.

Cet objectif est validé.

Obj. B2 : Restauration puis entretien d'un verger

M^{me} Firmin présente cet objectif, initié par M. Lopez, mais demande confirmation de la localisation de cet ancien verger. Il apparaît qu'il est bien situé en dehors des limites du site Natura 2000, cet objectif ne peut donc pas être retenu.

M Lopez précise que le projet sera quand même réalisé et s'il y a possibilité d'avoir une aide, cela l'intéresse.

M^{me} Firmin annonce donc que cet objectif est retiré et sera inséré dans les objectifs globaux dans un rayon de 10 km. Cette décision est approuvée à l'unanimité.

Obj. C1 : Suivi des populations de chauves-souris

M^{me} Firmin présente les démarches possibles et notifie quelques modifications concernant le pas de temps qui sera mensuel. Seize passages sont prévus durant 2 ans avec une pression d'observation plus importante durant l'hiver. Elle explique comment se déroulent les suivis automnaux et l'utilisation de filets pour réaliser les captures temporaires des chauves-souris.

Obj. C2 : Suivi et marquage des arbres gîtes

La démarche, expliquée par M^{me} Firmin consiste à rechercher les arbres gîtes favorables aux chauves-souris, et de les marquer afin de les conserver. Il est prévu de réaliser ce travail dès 2009.

M. Rideau préconise que ce suivi débute en 2009 et se poursuive ensuite en 2010, voire sur plusieurs années. Ces inventaires pourraient, du fait des surfaces importantes, être réalisés en fonction des coupes prévisionnelles.

Obj. C3 : Suivi des conditions hygrométriques et thermiques

M^{me} Firmin décrit les outils utilisés et l'intérêt de ces suivis pour les fermetures futures. Ces capteurs pourront être par la suite utilisés sur les autres cavités.

Mr Watine s'inquiète des vols éventuels des capteurs, M^{me} Firmin le rassure en lui précisant la taille et la discrétion de ceux-ci.

Les membres du COPIL valident l'ensemble des propositions de suivis de l'objectif C.

Obj. D : Sensibilisation du public et des collectivités

M^{me} Firmin explique les démarches de sensibilisation possibles : articles de journaux, contact avec les mairies, rencontre avec les écoles... Ces démarches, outre leur rôle de sensibilisation, peuvent permettre également de trouver des gîtes accueillant des chauves-souris. Elle précise également que ces actions seront limitées aux communes concernées par le site Natura 2000 et peut-être les communes de la collectivité locale.

M. Watine estime qu'une publicité trop grande peut nuire aux chauves-souris en attirant de nombreuses personnes dans les cavités.

M^{me} Firmin rappelle tout l'intérêt de la sensibilisation. La méconnaissance peut être également source de destruction.

Ces remarques sont confortées par M. Sivigny en précisant que les articles ne sont pas obligatoirement ciblés sur les cavités mais qu'ils doivent surtout informer que les chauves-souris sont des espèces protégées, qu'il est interdit de les détruire, qu'il ne faut pas les déranger quand on les voit...

M. Rideau corrobore ces arguments en précisant qu'il n'est nullement nécessaire de localiser les cavités. La nuit européenne de la Chauve-souris est un outil très intéressant pour faire passer ces différents messages de protection.

M^{me} Firmin rappelle que les sites Natura 2000 et leur localisation peuvent se trouver très facilement sur le site internet de la DIREN. De plus, la communication peut permettre de découvrir des sites de parturition.

L'objectif D est adopté par les membres du COPIL.

Obj. E : Amélioration des connaissances

Les objectifs E1 et E2, qui consistent à la recherche des sites de parturition et d'hibernation sont présentés. M^{me} Firmin note l'importance de cette connaissance pour la préservation des chiroptères. Les protections des sites Natura 2000 peuvent devenir insuffisantes si les colonies de parturition disparaissent.

M. Rideaux fait remarquer qu'il n'est pas nécessaire d'indiquer les coûts, ceux-ci lui semblent élevés. Ce type de travail peut-être moins cher s'il est réalisé par un stagiaire comme par exemple un BTS Gestion et Protection de la Nature.

M^{me} Le Neveu précise que ces actions doivent être réalisées en cohérence avec le Plan de Restauration Régional Chiroptères (PRRC). Elle profite de cette remarque pour rappeler les démarches et les objectifs du Plan National de Restauration des Chiroptères (PNRC) et de ses déclinaisons au niveau régional.

Suite aux remarques de M. Rideau, les coûts de ces actions seront retirés du DOCOB. Le COPIL valide l'action.

Obj. F : Protection pérenne des sites d'hibernation et de parturition
Obj. G : Maintien d'un habitat de qualité pour les chauves-souris
Obj. H : Sensibilisation du public et des collectivités

Ces trois objectifs opérationnels sont entérinés sans objection.

M^{me} Le Neveu propose aux membres du COPIL de valider le DOCOB moyennant les corrections proposées lors de la réunion. Elle pose la question s'il est nécessaire de se réunir de nouveau pour adopter le DOCOB corrigé.

L'ensemble des membres du COPIL estime qu'il n'y a pas nécessité de se réunir de nouveau et valide le DOCOB sous réserve des corrections proposées.

M^{me} Le Neveu évoque le rôle de la structure animatrice et demande quelle collectivité veut prendre en charge l'animation du site Natura 2000.

M. Malandain propose de continuer comme actuellement et que l'animation reste à la charge de l'état par l'intermédiaire de la DIREN Haute-Normandie. L'ensemble du COPIL acquiesce la proposition.

M^{me} Le Neveu précise que la structure animatrice peut-être constituée par plusieurs structures. Par exemple l'aspect technique "chiroptères" pris en charge par le GMN et l'aspect forestier par le CRPF.

M^{me} Le Neveu propose de se revoir dans environ 1 an pour prendre connaissance des actions menées.

M. Rideau propose une réunion en début d'année 2010 permettant d'avoir des éléments de suivis plus importants.

L'ordre du jour étant épuisé, les participants sont remerciés et sont conviés à la prochaine réunion du COPIL dont la date n'est pas encore définie.



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Affaire suivie par : Christine Le Neveu
☎ 02 32 81 35 63
☎ 02 32 81 35 99
mél : christine.leneveu@ecologie.gouv.fr

1 0 JUIN 2008

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : comité de pilotage Natura 2000 n° FR2302001 « Réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime »

VU :

la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-2 et suivants et R 414- 8

l'avis du Directeur Régional de l'Environnement

CONSIDERANT :

que le site n° FR2302001 « Réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime » proposé comme zone spéciale de conservation afin de concourir à la formation du réseau écologique européen Natura 2000,

qu'en application de l'article L 414-2 du code de l'environnement, il doit en conséquence être établi sur ce site un document d'objectifs qui définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement,

qu'en application du même article, le document d'objectifs doit être établi en concertation notamment avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site,

ARRETE

Article 1 :

Il est créé un comité de pilotage Natura 2000 du site FR2302001 « Réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime »

Article 2 :

Le comité est composé comme suit :

. au titre de l'Etat et à titre consultatif :

- M. le Sous-préfet du Havre,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de Haute-Normandie
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Seine-maritime

ou leurs représentants,

. au titre des établissements publics

- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. le délégué de la région Nord-Ouest de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

ou leurs représentants

. au titre des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements :

- M. le Président du Conseil Général de Seine-Maritime,
 - MM.ou Mme les Maires des communes du site : : Froberville, Les Loges, Saint-Léonard,
 - M. le président de la communauté de communes de Fécamp,
- ou leurs représentants

. au titre des représentants des propriétaires, usagers, exploitants et socioprofessionnels:

- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine Maritime
 - M. le Président du Comité Régional de la randonnée pédestre
 - M. Serge LAFURIE
 - L'indivision LAURANT-CARIOU
- ou leurs représentants

. au titre des associations de protection de la Nature et des organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine:

- M. le Président du Conservatoire des sites naturels de Haute Normandie,
 - M. le Président du Groupe Mammalogique Normand
 - M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
- ou leurs représentants

Article 3 :

Le secrétariat du comité est assuré par la direction régionale de l'environnement de Haute-Normandie.

Article 4 :

Le comité participe à la préparation du document d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de sa mise en oeuvre.


Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du département de Seine-Maritime et le Directeur Régional de l'Environnement de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Le Préfet


MICHEL THENAULT

le: 10 JUIN 2008